

# États financiers de l'Agence pour 2021



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

*L'atome pour la paix et le développement*

GC(66)/3





**IAEA**

*L'atome pour la paix et le développement*

# **ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2021**

---

Imprimé par  
l'Agence internationale de l'énergie atomique  
Juillet 2022



## **Rapport du Conseil des gouverneurs**

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier<sup>[1]</sup>, le Conseil des gouverneurs communique ci-après aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2021.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2022/11), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.
3. Le Conseil prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur la communication avec les responsables de la gouvernance (partie VI du document GOV/2022/11).

—

### La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2021, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [\*].

—

[\*] Document GC(66)/3

—

<sup>[1]</sup> Document INFCIRC/8/Rev.4



## Soixante-sixième session ordinaire

**États financiers de l'Agence pour 2021****Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2021	17
Partie I - Opinion du Vérificateur	19
Partie II - États financiers	25
I    État de la situation financière au 31 décembre 2021	28
II   État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	29
III  Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	30
IV  Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	31
Va  État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	32
Vb  État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	33
VI  État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	34
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2021	36
VIIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	38
Partie III - Notes relatives aux états financiers	41
Partie IV - Annexes aux états financiers	119
A1  Liste des abréviations	121
A2  Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	123
A3  État des arriérés de contributions au 31 décembre 2021	129
A4  État des produits différés au 31 décembre 2021	134
A5  État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2021	137
A6  État des placements au 31 décembre 2021	138



# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

## Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée « l'AIEA » ou « l'Agence ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur, qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ;
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

## Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. Malgré la pandémie de COVID-19 en cours, l'Agence a continué de se consacrer à la bonne exécution de ses activités programmatiques. En 2021, l'Agence a pu éviter, cette fois encore, d'interrompre les activités de vérification et a continué d'aider les États Membres à lutter contre la pandémie. Dans ce contexte, on retiendra, parmi les faits marquants de l'exercice financier 2021, ce qui suit.

- i) Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 99,7 % en 2021. La légère hausse – 1,7 million d’euros (0,4 %) – des produits des contributions régulières résulte de l’augmentation du budget approuvé et de la conversion en euros de la portion en dollars É.-U. des sommes mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, comptabilisée en 2021.
- ii) La hausse des produits des contributions volontaires s’explique principalement par l’augmentation de 23,7 millions d’euros des produits du Fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires affectés à la banque d’uranium faiblement enrichi (UFE), en partie compensée par la diminution de 21,3 millions d’euros des produits des contributions extrabudgétaires.
- iii) Les produits de placements ont baissé, passant de 2,6 millions d’euros à 0,8 million d’euros, en raison des répercussions négatives de la pandémie de COVID-19 sur les marchés financiers.
- iv) Les frais de voyage ont diminué de 2,1 millions d’euros, principalement du fait des restrictions, toujours d’application, dont les déplacements font l’objet du fait de la pandémie actuelle. Malgré ces contraintes, les voyages nécessaires à la conduite des inspections au titre des garanties se sont néanmoins poursuivis en 2021. Les frais de voyage restent élevés en raison des frais de transport plus élevés et du surcoût des missions de vérification dû aux périodes de quarantaine obligatoires. Les charges liées à la formation ont quant à elles augmenté de 1,9 million d’euros, ce qui reflète une reprise progressive des activités de renforcement des capacités des ressources humaines menées dans le cadre de la coopération technique après le ralentissement observé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.
- v) Les transferts à des acteurs du développement ont enregistré une hausse de 13,8 millions d’euros du fait des besoins programmatiques des contreparties nationales, en ce compris l’assistance fournie pour lutter contre la COVID-19 sous forme d’équipements et de fournitures et celle apportée aux États Membres pour faire face aux situations d’urgence.
- vi) L’excédent total net de l’exercice a augmenté de 19,1 millions d’euros, principalement sous l’effet de gains de change latents à hauteur de 8,3 millions d’euros et des gains de change réalisés s’élevant à 2,6 millions d’euros.
- vii) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a enregistré une hausse de 30,9 millions d’euros. L’augmentation a concerné tous les fonds, à l’exception de ceux de la banque d’UFE de l’AIEA et du budget ordinaire, ainsi que du Fonds de roulement.
- viii) Le montant total des arriérés de contributions à recevoir au titre des contributions régulières et volontaires a augmenté de 18,1 millions d’euros, principalement en raison des arriérés de contributions régulières à recevoir au titre des exercices antérieurs. Le taux de recouvrement des contributions régulières pour 2021 s’est maintenu à 93 %, comme en 2020.
- ix) La valeur des éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties a diminué de 6,1 millions d’euros, ce qui résulte principalement du traitement comptable des livraisons en attente en raison des contraintes logistiques liées à la pandémie de COVID-19.
- x) La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a baissé de 4,9 millions d’euros (1,7 %), essentiellement du fait des charges d’amortissement très élevées – 24,4 millions d’euros –, qui contrebalancent largement les additions aux immobilisations corporelles, d’une valeur de 19,8 millions d’euros. Le retard que les restrictions et les perturbations liées à la pandémie de COVID-19 ont entraîné dans les travaux de construction prévus pour le projet ReNuAL+ a été rattrapé en 2021 et les différents chantiers ont pour l’essentiel été menés à bien. Il a été procédé à des essais et

à des activités de mise en service, en ce compris la détection des malfaçons et autres anomalies, qui ont été pour la plupart corrigées par le maître d'œuvre. Les questions en suspens qui concernent les Laboratoires Yukiya Amano (YAL) et la phase 2 du Centre énergétique seront traitées en 2022, ce qui devrait permettre la réception des bâtiments et la délivrance d'un certificat d'achèvement définitif des travaux au cours du premier trimestre 2022.

xi) La diminution du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence est essentiellement imputable à la baisse des produits différés et des charges liées aux avantages à long terme du personnel, y compris l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le passif au titre de l'ASHI a été ramené à 26,0 millions d'euros, grâce principalement à l'augmentation du taux d'actualisation sous l'effet de l'inflation et de la reprise de la demande mondiale en 2021. Cela étant, il représente toujours 46 % du montant total du passif de l'Agence. La diminution de 1,8 million d'euros du passif au titre des congés annuels est essentiellement due à une gestion efficace des congés et au fait que les voyages ont été à nouveau possibles à la suite de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, ce qui a permis aux fonctionnaires d'utiliser leur solde de jours de congé.

xii) L'amélioration de la position de l'actif net total, en hausse de 98,7 millions d'euros (18,9 %), s'explique par la baisse de 61,6 millions d'euros du montant total du passif et l'accroissement de 37,0 millions d'euros de celui de l'actif. Il convient toutefois de noter que l'actif net du Fonds du budget ordinaire a conservé un solde négatif de 112,9 millions d'euros à la fin de 2021, essentiellement en raison du montant élevé du passif au titre de l'ASHI.

## Performance financière

7. Le tableau 1 ci-dessous présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2021.

*Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2021*

	(en millions d'euros)									
	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total AIEA	
	FBO et FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds		
Total - Produits de toutes sources a/	386,7	6,2	86,9	24,6	107,2	20,0	-	(4,9)		626,7
Total - Charges	408,3	2,0	70,5	19,4	60,5	0,4	(0,0)	(4,9)	556,1	
Gains nets/(pertes nettes) b/	3,3	(0,3)	2,1	0,5	4,8	0,5	(0,0)	-	10,9	
<b>Excédent/(déficit) net de l'exercice</b>	<b>(18,3)</b>	<b>3,9</b>	<b>18,5</b>	<b>5,7</b>	<b>51,5</b>	<b>20,1</b>	<b>(0,0)</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>81,4</b>

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts.

b/ Les gains nets/(pertes nettes) comprennent les gains/(pertes) de change réalisé(e)s et latent(e)s et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles.

## Analyse des produits

8. Comme le montre le **tableau 2** ci-dessous, le total des produits de l'Agence a diminué de 2,1 millions d'euros, passant de 628,8 millions d'euros en 2020 à 626,7 millions d'euros en 2021,

du fait principalement de la baisse des produits des autres contributions (4,0 millions d'euros) et des placements (1,8 million d'euros). Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation des produits des contributions volontaires (1,9 million d'euros) et des opérations avec contrepartie directe (0,1 million d'euros).

*Tableau 2 : Analyse comparative des produits*

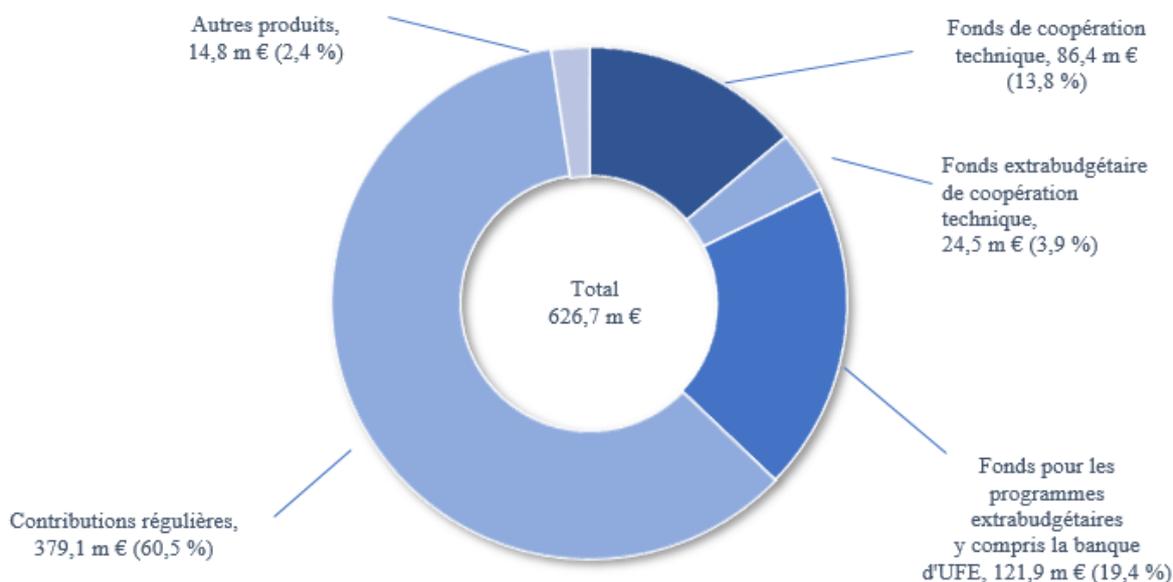
Produits	(en millions d'euros)			
	2021	2020	Variation	Variation (en %)
Contributions régulières	379,1	377,4	1,7	0,5
Contributions volontaires	242,6	240,7	1,9	0,8
Autres contributions	1,8	5,8	(4,0)	(69,0)
Produits des opérations avec contrepartie direc	2,4	2,3	0,1	4,3
Produits de placements	0,8	2,6	(1,8)	(69,2)
<b>Total - Produits</b>	<b>626,7</b>	<b>628,8</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(0,3)</b>

9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, les contributions régulières (379,1 millions d'euros) et les contributions volontaires monétaires (232,8 millions d'euros) continuent de représenter la majorité des produits de l'Agence. Les contributions volontaires sont constituées de contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire, au programme de coopération technique et à la banque d'UFE de l'AIEA. Les produits relatifs à la banque d'UFE de l'AIEA (20 millions d'euros) traduisent l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment. Les contributions volontaires présentées dans le **tableau 2** ci-dessus comprennent également 9,8 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 7,9 millions d'euros représentent la contribution en nature du Gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). La diminution des contributions volontaires en nature s'explique par la baisse, par rapport à 2020, de la valeur du matériel fourni à titre gracieux en 2021.

10. Le recul des autres contributions reflète la baisse des coûts de participation nationaux (CPN) la deuxième année de la période biennale.

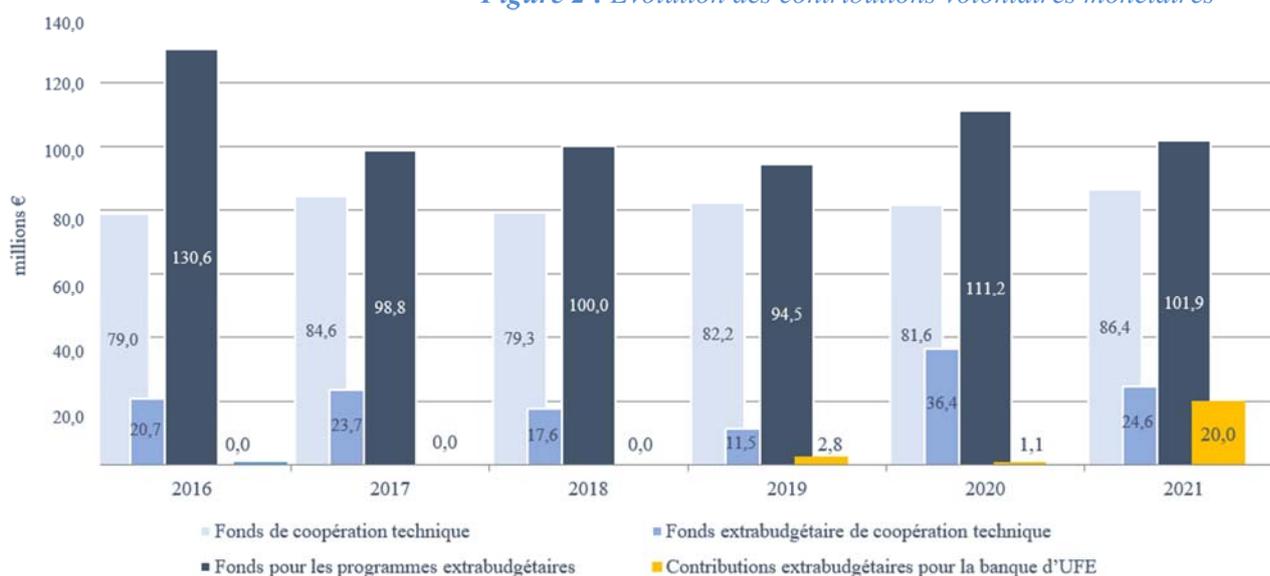
11. Les produits de placements ont diminué de 1,8 million d'euros sous l'effet du recul des taux d'intérêt en dollars É.-U., dû au fait que la Réserve fédérale (FED) a abaissé ses taux directeurs en réponse aux incidences économiques défavorables de la pandémie de COVID-19 en 2020. Cette mesure de la FED a continué d'influer négativement sur les produits d'intérêts perçus par l'Agence sur les dépôts à terme en dollars É.-U. en 2021.

Figure 1 : Composition des produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2021



12. La **figure 2** ci-après présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. L'augmentation globale des produits de ces contributions, qui sont passés de 230,3 millions d'euros en 2020 à 232,8 millions d'euros en 2021, résulte essentiellement d'une hausse de 4,8 millions d'euros des produits du Fonds de coopération technique, qui s'explique par un taux plus élevé de réalisation de l'objectif du Fonds pour 2021. Cette hausse a été partiellement contrebalancée par une diminution de 2,4 millions d'euros des produits des contributions extrabudgétaires.

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires



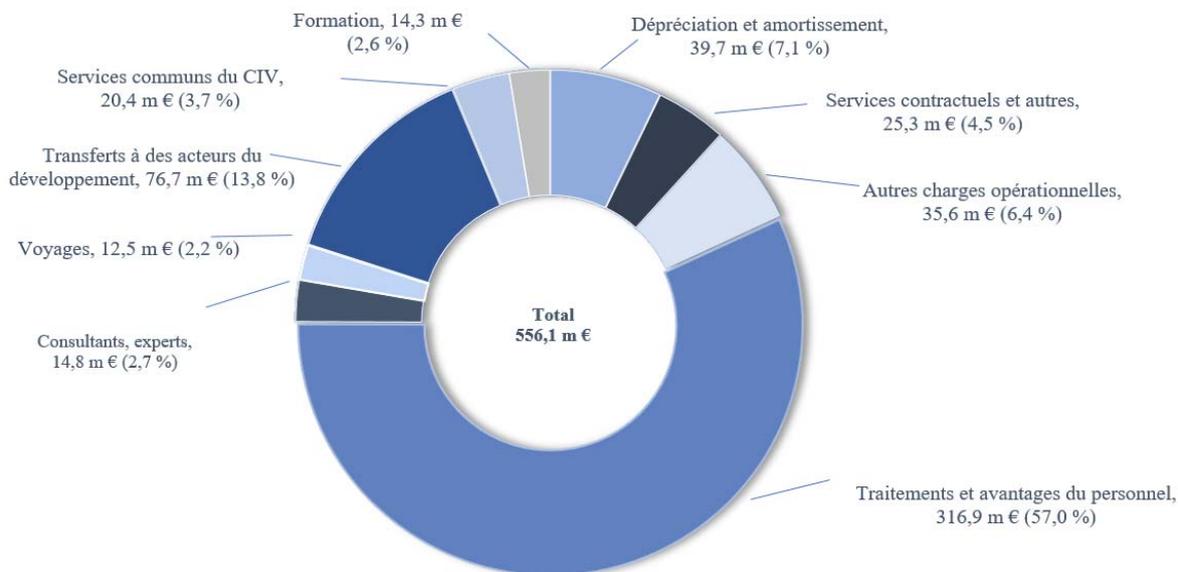
### Analyse des charges

13. En 2021, le montant total des charges s'élevait à 556,1 millions d'euros, soit 9,2 millions d'euros (1,7 %) de plus que l'année précédente. Les charges ont baissé pour le Fonds du budget ordinaire (10,8 millions d'euros), le Fonds pour les investissements majeurs (0,7 million d'euros), le Fonds

extrabudgétaire de coopération technique (1,2 million d'euros), le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (0,12 million d'euros) et le Fonds de la banque d'UFE de l'AIEA (0,5 million d'euros) ; elles ont en revanche augmenté pour le Fonds de coopération technique (21,9 millions d'euros), ainsi que pour les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux (0,026 million d'euros).

La **figure 3** ci-après montre la ventilation des charges de 2021 par nature :

*Figure 3 : Analyse des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2021*



Le **tableau 3** ci-après fait ressortir que la diminution des charges dans de nombreuses catégories, en particulier les traitements et avantages du personnel ainsi que les voyages, a été en partie contrebalancée par l'augmentation de celles liées aux transferts à des acteurs du développement et des autres charges opérationnelles.

*Tableau 3 : Analyse comparative des charges*

Charges	(en millions d'euros)			
	2021	2020	Variation	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	316,9	325,9	(9,0)	(2,8)
Consultants, experts	14,8	13,7	1,1	8,0
Voyages	12,5	14,6	(2,1)	(14,4)
Transferts à des acteurs du développement	76,7	62,9	13,8	21,9
Services communs du Centre international de Vienne	20,4	21,0	(0,6)	(2,9)
Formation	14,3	12,3	2,0	16,3
Dépréciation et amortissement	39,7	38,4	1,3	3,4
Services contractuels et autres	25,3	26,4	(1,1)	(4,2)
Autres charges opérationnelles	35,5	31,7	3,8	12,0
<b>Total - Charges</b>	<b>556,1</b>	<b>546,9</b>	<b>9,2</b>	<b>1,7</b>

14. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. En 2021, ces charges ont baissé de 2,8 %, principalement sous l'effet de la diminution du nombre de jours de congé non pris grâce à une gestion plus efficace, les employés ayant été encouragés à prendre leurs congés.

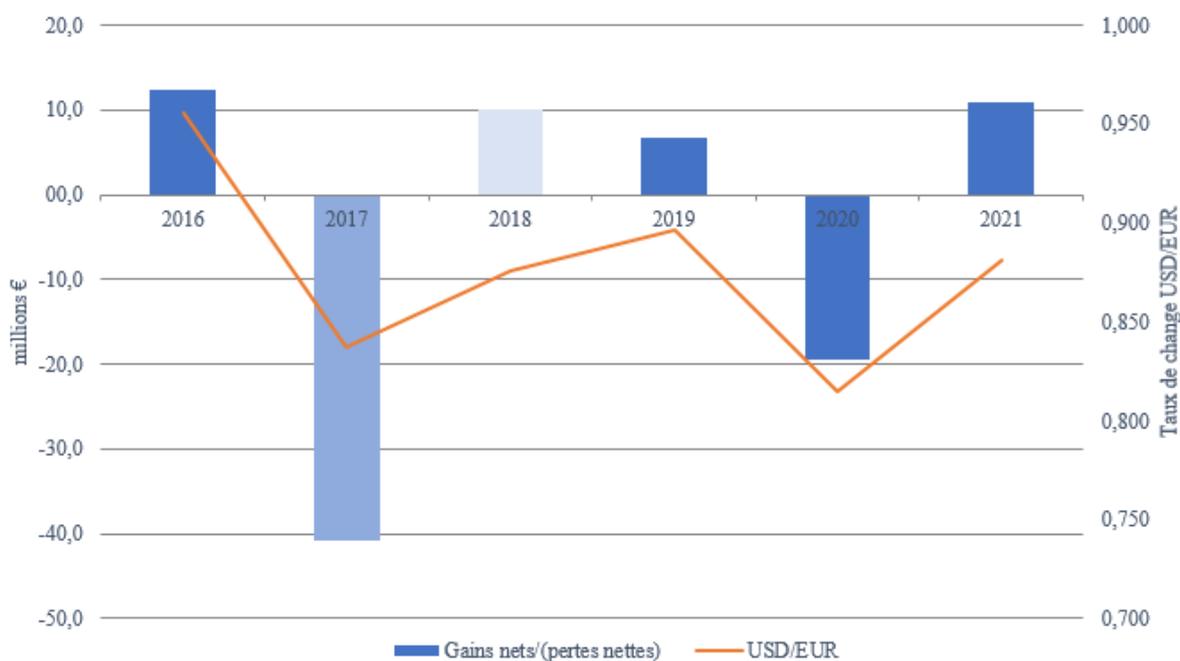
15. Les frais de voyage ont continué de décroître en raison des restrictions de voyage toujours en vigueur ; elles ont ainsi baissé de 2,1 millions d'euros (14,4 %) en 2021. Bien que les charges liées à la formation n'aient pas retrouvé leur niveau d'avant la pandémie de COVID-19, elles ont enregistré une hausse de 1,9 million d'euros du fait de la reprise des activités de renforcement des capacités des ressources humaines menées dans le cadre de la coopération technique après le ralentissement observé en 2020 en raison de la pandémie. L'augmentation de 13,8 millions d'euros (21,9 %) des charges liées aux transferts à des acteurs du développement s'explique par les besoins programmatiques des contreparties nationales, notamment l'assistance dans la lutte contre la COVID-19 et l'assistance fournie aux États Membres à la suite d'événements naturels, d'épidémies et de situations d'urgence.

16. Les charges liées aux consultants, qui correspondent aux services d'experts et de traducteurs, frais et honoraires compris, ont accusé une légère hausse de 1,1 million d'euros (8,0 %), tandis que les autres charges opérationnelles ont augmenté de 3,8 millions d'euros (12,0 %), principalement du fait de l'augmentation de la provision pour créances douteuses au titre des contributions régulières au budget ordinaire résultant du non-paiement de contributions régulières ces dernières années.

### Excédent/(déficit) net de l'exercice

17. L'excédent net global de 81,4 millions d'euros enregistré en 2021 s'explique par un excédent des produits sur les charges de 70,6 millions d'euros et un gain net de 10,9 millions d'euros, essentiellement liés à des gains de change latents. L'excédent net pour 2021 a dépassé celui de 2020, qui était de 19,1 millions d'euros, sous l'effet principalement des gains de change latents. Des gains de change nets ont été enregistrés en 2021, en 2016, en 2018 et en 2019, du fait de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



## Exécution du budget

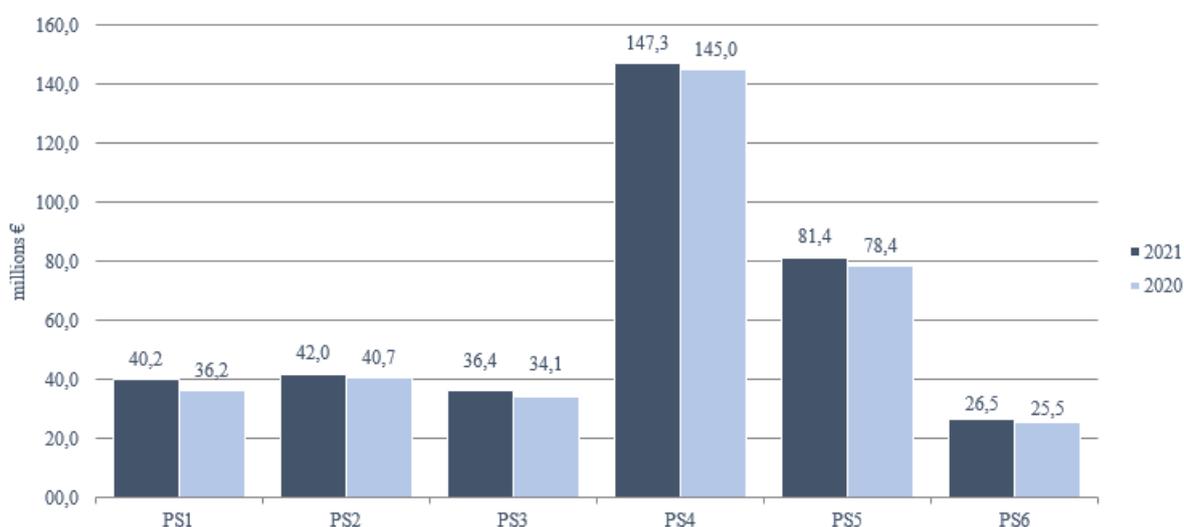
18. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers (État V : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels). Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés en comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

19. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2021 s'élevait à 386,7 millions d'euros (contre 380,6 millions d'euros en 2020) sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2021 a été recalculé à 378,1 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,843 euro pour 1 dollar É.-U. Il n'y a pas eu de changement pour la partie investissements entre l'ouverture initiale de crédits au budget ordinaire et le budget final de 2021. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

20. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées au total à 377,1 millions d'euros, dont 3,2 millions d'euros en travaux remboursables pour d'autres organismes. En 2020, ces dépenses s'étaient élevées à 363,2 millions d'euros.

La **figure 5** présente une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2020 et 2021 par programme sectoriel sur une base budgétaire.

*Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel*



21. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2021 était de 99,7 %, ce qui correspond à un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d'utilisation du budget des différents programmes sectoriels (PS).

*Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2021*

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2021	2020
PS1 – Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	97,9 %	89,1 %
PS2 – Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	99,9 %	97,9 %
PS3 – Sûreté et sécurité nucléaires	99,4 %	94,1 %
PS4 – Vérification nucléaire	100,0 %	99,4 %
PS5 – Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	100,0 %	97,6 %
PS6 – Gestion de la coopération technique pour le développement	100,0 %	97,2 %
<b>Total - Agence</b>	<b>99,7 %</b>	<b>97,1 %</b>

22. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses se sont élevées à 0,5 million d'euros sur un total de 6,2 millions d'euros en 2021.

## Situation financière

### Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

23. En 2021, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 30,9 millions d'euros (4,1 %), atteignant 780,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du solde des avoirs en euros (108,1 millions d'euros).

24. À la fin de 2021, 87,0 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 12,8 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en euros sont restés proches de zéro en 2021. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en dollars É.-U. étaient quant à eux encore bien moindres, en raison de l'abaissement par la Réserve fédérale (FED) de ses taux directeurs décidé pour faire face à la pandémie. Ces mesures prises par la FED dès 2020 ont continué d'influer négativement sur le montant total des produits de placements de l'Agence, qui a ainsi diminué de 1,8 million d'euros en 2021.

25. Comme le montre la **figure 6** ci-dessous, en 2021, l'Agence a converti les liquidités et les équivalents de trésorerie qu'elle détenait en placements afin de bénéficier de taux plus élevés pour des dépôts à plus long terme.

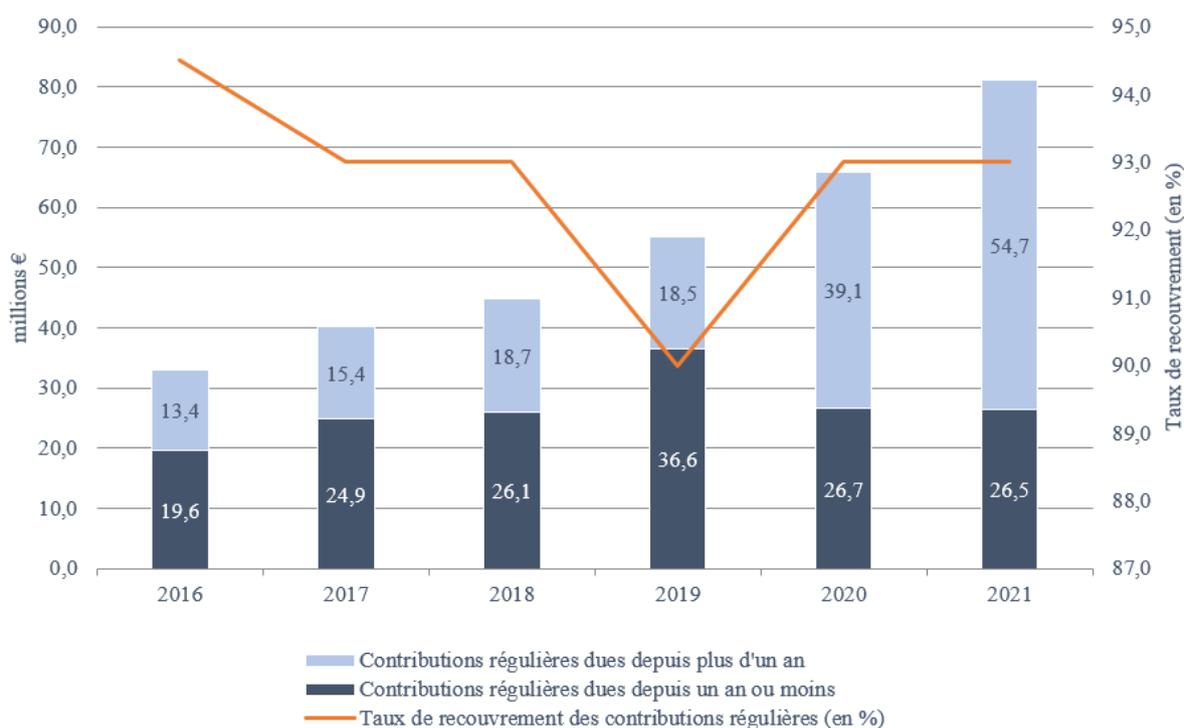
*Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements*

## Créances

26. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 17,1 millions d'euros pour s'établir à 72,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (59,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (12,6 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,5 million d'euros).

27. La hausse du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2021 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire, comme le montre la **figure 7** ci-dessous. En 2021, le taux de recouvrement des contributions régulières est resté inchangé, à 93 %. Cependant, le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire des exercices antérieurs a augmenté de 15,6 millions d'euros, atteignant 54,7 millions d'euros. Le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire pour 2021 et les exercices antérieurs s'élève à 81,2 millions d'euros, soit 21,4 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2021, et l'Agence pourrait donc être exposée à un risque de liquidité si ces arriérés ne sont pas payés à temps. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions régulières soient versées dans leur intégralité et en temps voulu.

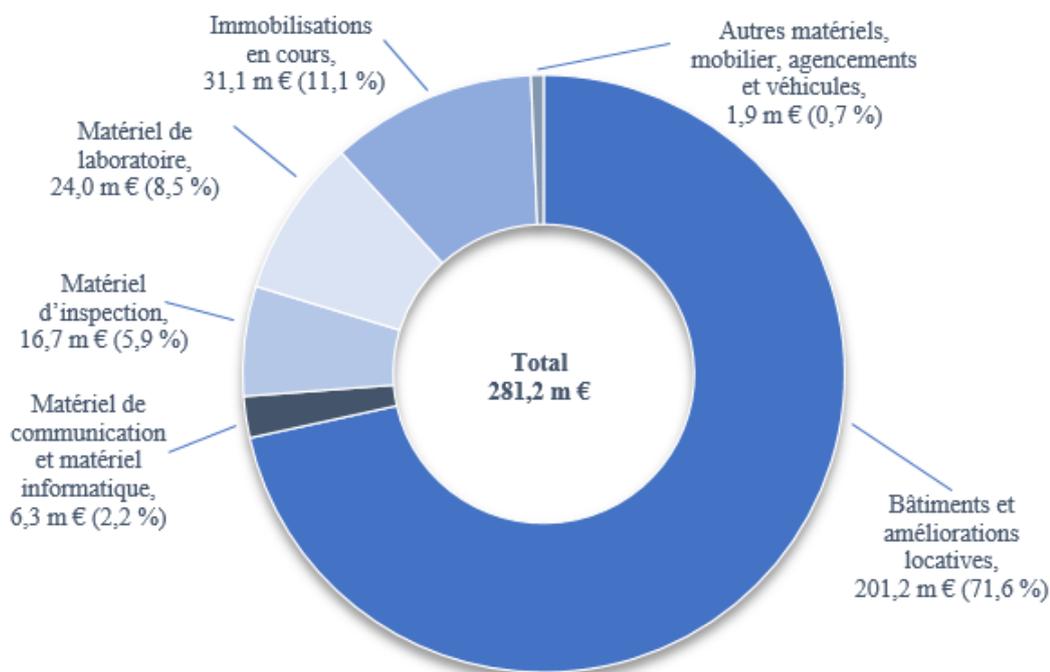
*Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement*



## Actifs à long terme

### Immobilisations corporelles

28. Comme le montre la **figure 8** ci-dessous, les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

*Figure 8 : Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2021*

29. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a diminué de 4,9 millions d'euros (1,7 %), principalement en raison des charges d'amortissement élevées, à hauteur de 24,4 millions d'euros, qui contrebalancent largement les additions aux immobilisations corporelles, d'une valeur de 19,8 millions d'euros.

30. Une part correspondant à 30,8 % de ces additions, soit 6,1 millions d'euros, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre du projet ReNuAL (2,0 millions d'euros), le bâtiment polyvalent (1,6 million d'euros), l'installation de neutronique (0,3 million d'euros), ainsi que du matériel d'inspection, de laboratoire et autre en attente d'installation ou d'assemblage.

### Immobilisations incorporelles

31. Comme le montre le **tableau 5** ci-dessous, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de logiciels achetés ou développés en interne, se montait à 53,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

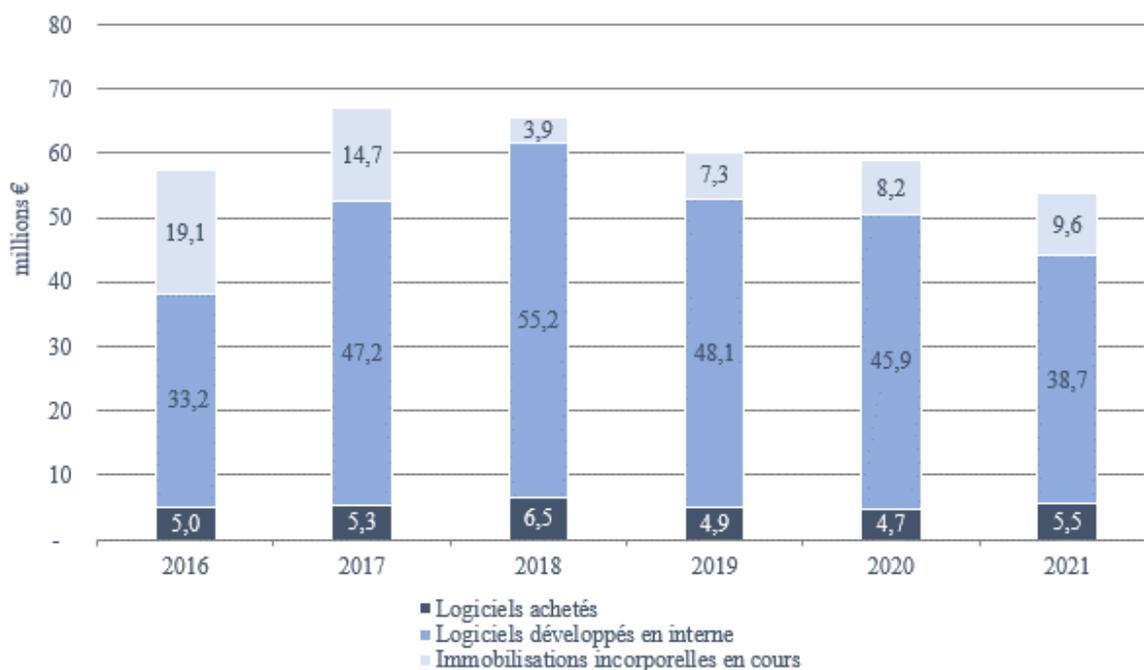
*Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles*

	(en millions d'euros)			
	2021	2020	Variation	Variation (en %)
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Logiciels achetés	5,5	4,7	0,8	17,0
Logiciels développés en interne	38,7	45,9	(7,2)	(15,7)
Immobilisations incorporelles en cours	9,6	8,2	1,4	17,1
<b>Total - Immobilisations incorporelles</b>	<b>53,8</b>	<b>58,8</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(8,5)</b>

32. La baisse de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2021, des coûts représentant un montant total de 8,7 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,4 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 5,3 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

33. En ce qui concerne les projets susmentionnés, comme le montre la **figure 9** ci-dessous, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a reculé de 7,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a augmenté de 1,4 million d'euros.

*Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles*



## Produits différés

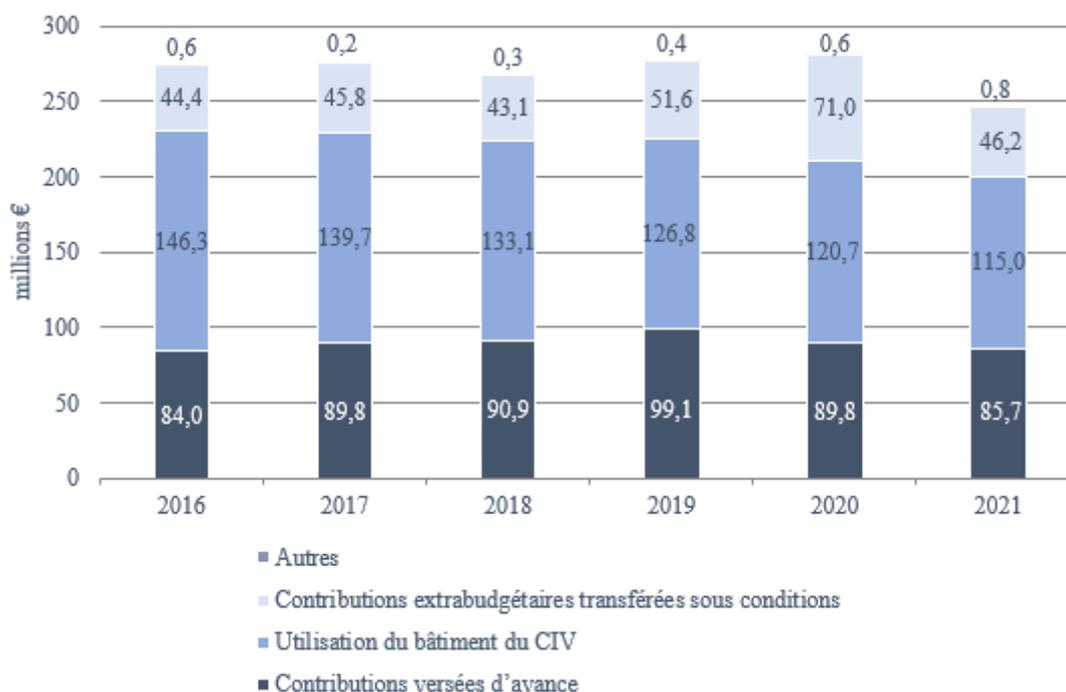
34. Depuis la première comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, ou de le restituer au Gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

35. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2022 versées en 2021 (47,3 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2022 versées en 2021 (12,9 millions d'euros et 1,3 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (24,2 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a diminué de 4,1 millions d'euros, principalement sous l'effet de la baisse des contributions régulières et des contributions extrabudgétaires reçues d'avance. L'autre composante concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui se sont élevées à 46,2 millions d'euros en 2021, en baisse par rapport aux 71,0 millions

d'euros de 2020. Ces contributions seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords auront été remplies.

36. La **figure 10** ci-dessous montre une comparaison des soldes en fin d'exercice de 2016 à 2021 par catégorie de produits différés.

*Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés*

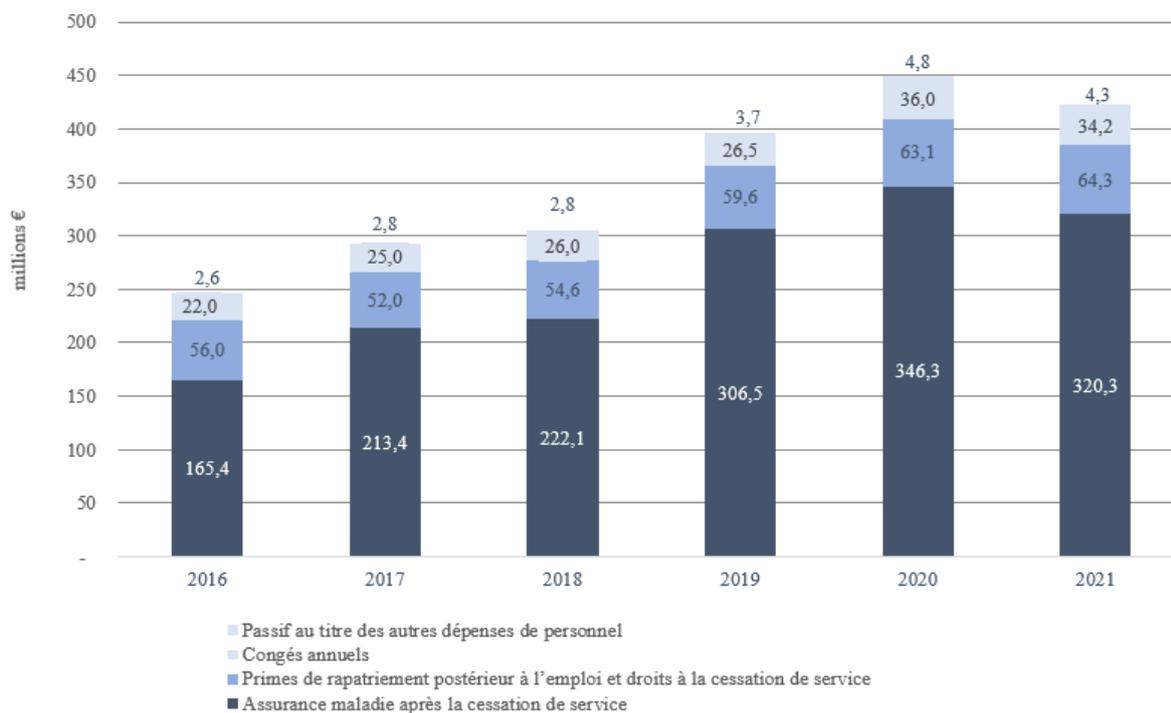


### Passif au titre des avantages du personnel

37. Le passif au titre des avantages du personnel se compose des passifs courant et non courant. Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, ces dernières années, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ont constitué la composante la plus importante de charges prévues au titre des avantages du personnel, suivis par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

38. Le passif au titre de l'ASHI est très sensible à l'évolution des hypothèses actuarielles, notamment au taux d'actualisation à long terme. En 2021, le taux d'actualisation a augmenté, passant d'un niveau historiquement bas en 2020 (0,73 %) à un niveau comparable à ceux observés avant la pandémie de COVID-19 (1,28 %). Cette hausse a eu des répercussions sur le passif au titre de l'ASHI, qui a reculé de 26,0 millions d'euros (7,5 %). Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, les autres engagements au titre des avantages du personnel ont globalement diminué, eux aussi sous l'effet principalement de la hausse des taux d'actualisation.

*Figure 11 : Évolution de la composition des principaux engagements au titre des avantages du personnel*

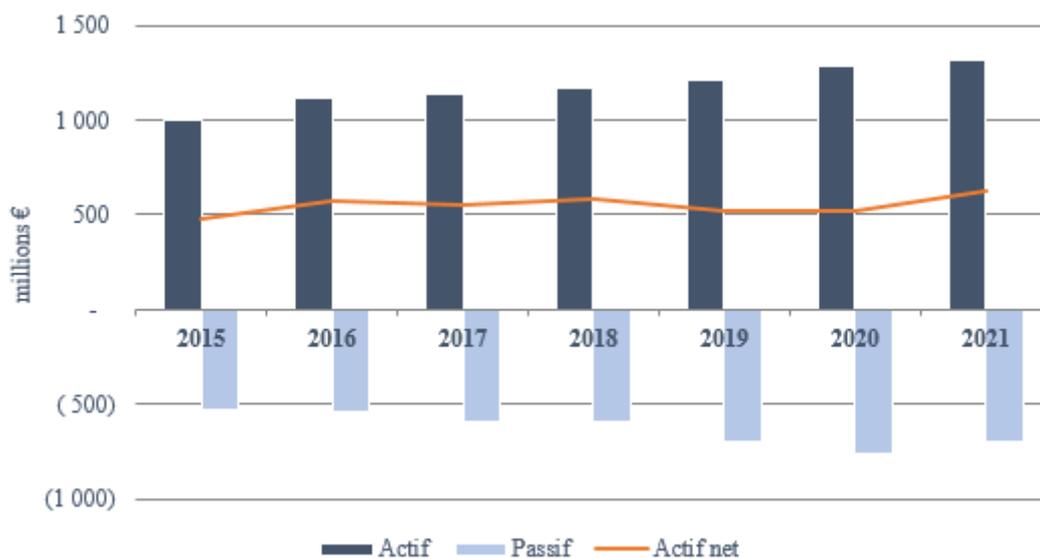


39. Les engagements au titre de l'ASHI représentent toujours 46 % du montant total du passif de l'Agence et restent en majorité non financés, ce qui constitue un sujet constant de préoccupation.

### Actif net/situation nette

40. L'actif net, illustré dans la *figure 12* ci-dessous, représente la différence entre l'actif et le passif d'une organisation. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2021, passant de 522,4 millions d'euros à 621,1 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par la hausse de l'actif et la baisse du passif en 2021.

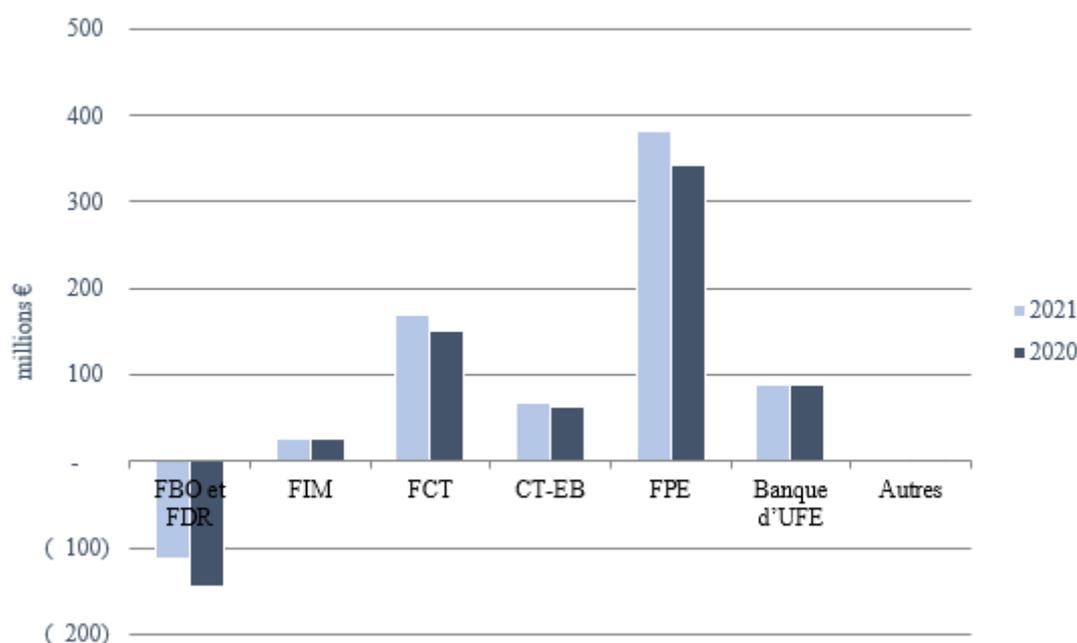
*Figure 12 : Évolution de l'actif net*



41. La **figure 13** ci-dessous montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales conclusions sont les suivantes.

- L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a augmenté de 32,7 millions d'euros et affichait un solde négatif de 112,9 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la diminution des charges au titre des avantages du personnel, essentiellement l'ASHI et le reliquat de congés annuels.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a augmenté de 18,3 millions d'euros, pour atteindre 168,6 millions d'euros, pour l'essentiel du fait de la hausse des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-FEB) a augmenté de 5,1 millions d'euros, pour s'établir à 67,0 millions d'euros en 2021, en raison de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a enregistré une hausse de 40,2 millions d'euros, pour atteindre 381,7 millions d'euros, du fait de l'excédent net de l'exercice.
- L'actif net de la banque d'UFE de l'AIEA a augmenté de 0,4 million d'euros, pour s'établir à 88,5 millions d'euros, sous l'effet de la diminution du passif en 2021 par rapport à 2020.

*Figure 13 : Évolution de l'actif net par fonds*



## Gestion du risque

42. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

## Résumé

43. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. La pandémie de COVID-19 continue d'avoir des incidences sur l'économie mondiale et sur la situation et la performance financière de l'Agence, comme exposé ci-dessus. Si l'Agence affiche globalement une santé financière qui reste solide, le solde de l'actif net du Fonds du budget ordinaire demeure négatif, essentiellement du fait des charges non financées de l'Agence au titre des avantages du personnel, qui s'étendent sur le long terme.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI  
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET  
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS  
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER  
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**Responsabilités du Directeur général**

Le Directeur général est tenu par le Règlement financier de tenir la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et d'établir des états financiers annuels. Il est également tenu de fournir tout autre renseignement financier qu'il pourrait juger nécessaire ou utile ou que le Conseil pourrait demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Afin de poser les bases des états financiers, le Directeur général établit des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. De plus, il est tenu d'exercer un contrôle financier interne permettant un examen efficace des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des encaissements, des dépôts et des sorties de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

**Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier**

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, comprenant les états financiers I à VIIb et les notes y relatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL MARIANO GROSSI  
Directeur général

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim,  
Division du budget et des finances

3 mars 2022



# Partie I

## Opinion du Vérificateur



## **Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs**

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs  
Agence internationale de l'énergie atomique  
A-1400 VIENNE  
Autriche

Djakarta, le 31 mars 2022

Monsieur le Président,

Au nom de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de vous transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui nous ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. Nous avons vérifié ces états et exprimé notre opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, nous avons l'honneur de soumettre notre rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

(signé)

M. Agung Firman Sampurna, Vérificateur certifié par l'État, Analyste certifié en expertise médico-légale et Analyste-vérificateur, Chef d'audit certifié du Gouvernement.  
Vérificateur interne public qualifié.

Président de la Commission de vérification des comptes  
de la République d'Indonésie  
Vérificateur extérieur

# OPINION DU VÉRIFICATEUR

## ATTESTATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

### **Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation objective de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et maintien des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables compte tenu des circonstances.

### **Responsabilité du vérificateur**

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées compte tenu des circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles internes. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

### **Opinion**

Nous considérons que ces états financiers présentent fidèlement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2021, ainsi que l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes relatives aux états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

### **Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires**

En outre, nous considérons que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé)

M. Agus Joko Pramono, Comptable agréé, Expert-comptable agréé  
Vice-Président de la Commission de vérification des comptes  
de la République d'Indonésie  
Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)  
31 mars 2022



## Partie II

# États financiers



## États financiers

### **Texte d'une lettre datée du 3 mars 2022 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur**

Monsieur,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice par intérim de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé)      Rafael Mariano Grossi  
Directeur général

**ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**au 31 décembre 2021**  
**(en milliers d'euros)**

	Note	31-12-2021	31-12-2020
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	425 699	431 208
Placements	5	354 919	318 528
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	68 029	55 451
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	8 588	8 351
Avances et paiements anticipés	9	25 374	21 486
Stocks	10	88 755	94 905
<b>Total - Actifs courants</b>		<b>971 364</b>	<b>929 929</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	4 533	-
Avances et paiements anticipés	9	8 036	7 073
Participation dans des entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	281 257	286 114
Immobilisations incorporelles	13	53 765	58 803
<b>Total - Actifs non courants</b>		<b>348 400</b>	<b>352 799</b>
<b>TOTAL - ACTIFS</b>		<b>1 319 764</b>	<b>1 282 728</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Montants à payer	14	25 958	26 100
Produits différés	15	103 371	111 413
Passifs au titre des avantages du personnel	16, 17	20 829	20 196
Autres passifs financiers	18	191	108
Provisions	19	270	75
<b>Total - Passifs courants</b>		<b>150 619</b>	<b>157 892</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Produits différés	15	144 283	170 791
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	402 241	430 076
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
<b>Total - Passifs non courants</b>		<b>548 046</b>	<b>602 389</b>
<b>TOTAL - PASSIFS</b>		<b>698 665</b>	<b>760 281</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>621 099</b>	<b>522 447</b>
<b>Situation nette</b>			
Soldes des fonds	20, 21	605 797	583 733
Réserves	22	15 302	( 61 286)
<b>TOTAL - SITUATION NETTE</b>		<b>621 099</b>	<b>522 447</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**  
**(en milliers d'euros)**

	Note	2021	2020
<b>Produits</b>			
Contributions régulières	23	379 088	377 428
Contributions volontaires	24	242 584	240 745
Autres contributions	25	1 799	5 790
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 380	2 246
Produits de placements	27	837	2 592
<b>Total - Produits</b>		<b>626 688</b>	<b>628 801</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et avantages du personnel	28	316 895	325 851
Consultants, experts	29	14 823	13 704
Voyages	30	12 516	14 644
Transferts à des acteurs du développement	31	76 714	62 882
Services communs du Centre international de Vienne	32	20 360	20 985
Formation	33	14 281	12 353
Dépréciation et amortissement	12, 13	39 658	38 372
Services contractuels et autres	34	25 332	26 365
Autres charges opérationnelles	35	35 551	31 737
<b>Total - Charges</b>		<b>556 130</b>	<b>546 893</b>
Gains nets/(pertes nettes)	36	10 872	( 19 591)
<b>Excédent/(déficit) net</b>		<b>81 430</b>	<b>62 317</b>
<b>Analyse des charges par programme sectoriel (PS)</b>			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	54 328	50 457
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	118 752	102 600
Sûreté et sécurité nucléaires	38	73 334	70 033
Vérification nucléaire	38	186 229	187 949
Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	38	125 527	133 157
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	2 909	8 361
Éliminations	38	(4 949)	( 5 664)
<b>Total - Charges par programme sectoriel</b>		<b>556 130</b>	<b>546 893</b>

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	2021	2020
<b>Situation nette en début d'exercice</b>	522 447	517 642
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	39 747	( 28 128)
Remboursements/transferts de contributions volontaires de l'exercice précédemment comptabilisés directement dans la situation nette	( 23 252)	( 29 402)
Ajustements au titre de l'année précédente	-	18
Réserve au titre de l'assurance maladie	727	-
<b>Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette</b>	17 222	( 57 512)
Excédent/(déficit) net de l'exercice	81 430	62 317
Sommes créditées aux États Membres	-	-
<b>Situation nette en fin d'exercice</b>	<b>621 099</b>	<b>522 447</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	2021	2020
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Excédent/(déficit) net	81 430	62 317
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(23 252)	(29 402)
Ajustements au titre de l'année précédente	-	18
Dépréciation et amortissement	39 658	38 372
Déduction de l'amortissement du produit différé au titre de la dépréciation du CIV	(6 654)	(6 948)
Dépréciations	519	(77)
Augmentation/(diminution) de la provision pour stock en transit non livrable	7 720	820
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	39 747	(28 128)
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	3 549	8 495
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	23
Immobilisations corporelles et éléments de stock fournis à titre gracieux	-	(485)
(Gains)/pertes de change latents sur les liquidités, les équivalents de trésorerie et les placements	(7 520)	17 275
(Augmentation)/diminution des créances	(20 897)	1 300
(Augmentation)/diminution des stocks	(1 620)	(26 652)
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	(4 851)	1 396
Augmentation/(diminution) des produits différés	(27 896)	11 076
Augmentation/(diminution) des montants à payer	(141)	6 538
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	(27 201)	53 917
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	278	(106)
Réserve au titre de l'assurance maladie	727	
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>53 586</b>	<b>109 749</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(30 251)	(27 693)
Vente/(mise hors service) d'immobilisations corporelles et incorporelles	28	-
Placements	(27 041)	(87 278)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(57 264)</b>	<b>(114 971)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Augmentation/(diminution) du Fonds de roulement suite aux versements de nouveaux États Membres		
Sommes créditées aux États Membres	-	-
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 678)	(5 222)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	431 208	440 651
Gains/(pertes) de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(1 831)	(4 221)
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice</b>	<b>425 699</b>	<b>431 208</b>

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Va : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS  
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)**

	Budget ordinaire - Exercice en cours			Budget ordinaire - Report			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart	Budget ordinaire - Report	Montants réels (dépenses)	Écart
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 075	41 077	40 208	869	4 436	4 346	90
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 788	42 027	42 006	21	866	865	1
PS3 - Sécurité et sûreté nucléaires	37 683	36 612	36 409	203	2 145	2 145	-
PS4 - Vérification nucléaire	151 089	147 357	147 307	50	829	829	-
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	82 679	81 351	81 350	1	1 916	1 915	1
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	27 159	26 530	26 530	0	730	731	( 1)
Total - Programmes de l'Agence	383 473	374 954	373 810	1 144	10 922	10 831	91
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 179	3 179	3 280	( 101)			
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	386 652	378 133	377 090	1 043	10 922	10 831	91

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39 pour de plus amples informations).

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER Vb : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS**  
**(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/**  
**pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**  
**(en milliers d'euros)**

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Écart b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 067	2 063	-	2 063
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	310	310	7	303
PS4 - Vérification nucléaire	1 033	1 033	-	1 033
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 790	2 790	456	2 334
<b>Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>6 200</b>	<b>6 196</b>	<b>463</b>	<b>5 733</b>

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. Le présent état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir la note 39).

b/ Une analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels figure à la note 39c.

*Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.*

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
<b>Charges</b>								
Traitements et avantages du personnel	35 265	29 834	44 975	124 855	82 780	( 814)	-	316 895
Consultants, experts	2 624	3 670	4 341	517	3 671	-	-	14 823
Voyages	983	551	1 737	8 945	300	-	-	12 516
Transferts à des acteurs du développement	6 995	57 045	11 139	116	1 419	-	-	76 714
Services communs du CIV	140	12	553	110	19 545	-	-	20 360
Formation	2 454	6 075	2 790	1 245	1 717	-	-	14 281
Dépréciation et amortissement	1 285	3 633	2 320	23 619	8 801	-	-	39 658
Services contractuels et autres	688	1 931	784	11 979	9 944	6	-	25 332
Autres charges opérationnelles	3 894	16 001	4 695	14 843	( 2 650)	3 717	( 4 949)	35 551
<b>Total - Charges</b>	<b>54 328</b>	<b>118 752</b>	<b>73 334</b>	<b>186 229</b>	<b>125 527</b>	<b>2 909</b>	<b>( 4 949)</b>	<b>556 130</b>
<b>Actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 462	71 524	22 247	154 000	73 789	-	-	335 022
<b>Acquisitions d'actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 603	2 939	13 635	6 409	-	-	30 251

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS

Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
<b>Charges</b>								
Traitements et avantages du personnel	36 827	30 665	45 632	128 121	85 113	( 507)	-	325 851
Consultants, experts	2 651	3 171	3 334	524	4 024	-	-	13 704
Voyages	950	935	2 792	9 585	382	-	-	14 644
Transferts à des acteurs du développement	4 560	46 900	8 978	62	2 382	-	-	62 882
Services communs du CIV	5	2	455	92	20 431	-	-	20 985
Formation	1 040	5 963	2 130	650	2 570	-	-	12 353
Dépréciation et amortissement	1 317	3 349	2 101	22 288	9 317	-	-	38 372
Services contractuels et autres	484	1 706	484	12 202	11 488	1	-	26 365
Autres charges opérationnelles	2 623	9 909	4 127	14 425	(2 550)	8 867	( 5 664)	31 737
<b>Total - Charges</b>	<b>50 457</b>	<b>102 600</b>	<b>70 033</b>	<b>187 949</b>	<b>133 157</b>	<b>8 361</b>	<b>( 5 664)</b>	<b>546 893</b>
<b>Actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 082	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 917
<b>Acquisitions d'actifs</b>								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent les coûts des services partagés affectés et les dépenses d'appui au programme. La colonne « Éliminations » couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier  
Directeur de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE**  
au 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux			
<b>Actifs</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 138	26 528	96 269	67 768	153 684	30 136	1 176		425 699	
Placements	-	-	68 116	-	286 803	-	-		354 919	
Créances	63 588	445	3 789	1 082	9 379	2 867	-		81 150	
Avances et paiements anticipés	28 142	480	1 373	262	2 453	700	-		33 410	
Stocks	590	-	23 046	9 341	683	55 055	40		88 755	
Immobilisations corporelles	281 187	-	1	68	-	1	-		281 257	
Immobilisations incorporelles	53 765	-	-	-	-	-	-		53 765	
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-		809	
<b>Total - Actifs</b>	<b>478 219</b>	<b>27 453</b>	<b>192 594</b>	<b>78 521</b>	<b>453 002</b>	<b>88 759</b>	<b>1 216</b>		<b>1 319 764</b>	
<b>Passifs</b>										
Montants à payer	9 972	323	9 793	3 071	2 766	1	32		25 958	
Produits différés	163 098	-	14 187	8 424	61 665	280	-		247 654	
Passif au titre des avantages du personnel	417 556	185	-	15	5 314	-	-		423 070	
Autres passifs financiers	191	-	-	-	304	-	-		495	
Provisions	270	-	-	-	1 218	-	-		1 488	
<b>Total - Passifs</b>	<b>591 087</b>	<b>508</b>	<b>23 980</b>	<b>11 510</b>	<b>71 267</b>	<b>281</b>	<b>32</b>		<b>698 665</b>	
<b>Actif net</b>	<b>(112 868)</b>	<b>26 945</b>	<b>168 614</b>	<b>67 011</b>	<b>381 735</b>	<b>88 478</b>	<b>1 184</b>		<b>621 099</b>	
<b>Situation nette</b>										
Soldes des fonds	(23 725)	23 763	116 772	57 955	341 374	88 483	1 175		605 797	
Réserves	(89 143)	3 182	51 842	9 056	40 361	(5)	9		15 302	
<b>Total - Situation nette</b>	<b>(112 868)</b>	<b>26 945</b>	<b>168 614</b>	<b>67 011</b>	<b>381 735</b>	<b>88 478</b>	<b>1 184</b>		<b>621 099</b>	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE**  
au 31 décembre 2020  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'urantium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
<b>Actifs</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 023	25 183	82 079	37 582	219 264	4 905	1 172	431 208	
Placements	3 260	-	59 060	23 040	188 343	44 825	-	318 528	
Créances	52 395	441	3 795	248	4 011	2 912	-	63 802	
Avances et paiements anticipés	25 715	137	801	629	585	692	-	28 559	
Stocks	510	-	26 331	12 411	576	55 055	22	94 905	
Immobilisations corporelles	286 111	-	-	-	-	3	-	286 114	
Immobilisations incorporelles	58 803	-	-	-	-	-	-	58 803	
Participation dans des entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809	
<b>Total - Actifs</b>	<b>488 626</b>	<b>25 761</b>	<b>172 066</b>	<b>73 910</b>	<b>412 779</b>	<b>108 392</b>	<b>1 194</b>	<b>1 282 728</b>	
<b>Passifs</b>									
Montants à payer	11 571	627	8 638	3 580	1 672	2	10	26 100	
Produits différés	178 143	-	13 106	8 335	62 340	20 280	-	282 204	
Passif au titre des avantages du personnel	444 375	224	-	15	5 657	1	-	450 272	
Autres passifs financiers	6	-	( 21)	102	325	-	-	412	
Provisions	75	-	-	-	1 218	-	-	1 293	
<b>Total - Passifs</b>	<b>634 170</b>	<b>851</b>	<b>21 723</b>	<b>12 032</b>	<b>71 212</b>	<b>20 283</b>	<b>10</b>	<b>760 281</b>	
<b>Actif net</b>	<b>( 145 544)</b>	<b>24 910</b>	<b>150 343</b>	<b>61 878</b>	<b>341 567</b>	<b>88 109</b>	<b>1 184</b>	<b>522 447</b>	
<b>Situation nette</b>									
Soldes des fonds	( 11 319)	22 863	110 326	50 646	321 960	88 110	1 147	583 733	
Réserves	( 134 225)	2 047	40 017	11 232	19 607	( 1)	37	( 61 286)	
<b>Total - Situation nette</b>	<b>( 145 544)</b>	<b>24 910</b>	<b>150 343</b>	<b>61 878</b>	<b>341 567</b>	<b>88 109</b>	<b>1 184</b>	<b>522 447</b>	

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier  
Directeur de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique			Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
<b>Produits</b>										
Contributions régulières	372 892	6 196	-	-	-	-	-	-	-	379 088
Contributions volontaires monétaires	-	-	86 391	24 549	101 882	20 000	-	-	-	232 822
Contributions volontaires en nature	9 762	-	-	-	-	-	-	-	-	9 762
Autres contributions	1 620	-	179	-	-	-	-	-	-	1 799
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 235	-	116	29	-	-	-	-	-	2 380
Produits de placements	143	-	212	38	427	17	-	-	-	837
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	19	84	-	-	4 846	-	-	-	(4 949)	-
<b>Total - Produits</b>	<b>386 671</b>	<b>6 280</b>	<b>86 898</b>	<b>24 616</b>	<b>107 155</b>	<b>20 017</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4 949)</b>	<b>626 688</b>
<b>Charges</b>										
Traitements et avantages du personnel	281 128	326	5	-	-	35 187	249	-	-	316 895
Consultants, experts	6 175	654	3 586	438	3 969	1	-	-	-	14 823
Voyages	8 998	-	869	98	2 550	1	-	-	-	12 516
Transferts à des acteurs du développement	6 249	-	52 640	12 663	5 172	-	(10)	-	-	76 714
Services communs du CIV	19 755	(5)	12	-	598	-	-	-	-	20 360
Formation	1 951	9	9 070	776	2 475	-	-	-	-	14 281
Dépréciation et amortissement	39 603	13	-	5	36	1	-	-	-	39 658
Services contractuels et autres	20 535	835	33	-	3 927	2	-	-	-	25 332
Autres charges opérationnelles	23 938	152	4 256	5 428	6 581	138	7	-	(4 949)	35 551
<b>Total - Charges</b>	<b>408 332</b>	<b>1 984</b>	<b>70 471</b>	<b>19 408</b>	<b>60 495</b>	<b>392</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>	<b>(4 949)</b>	<b>556 130</b>
Gains nets/(pertes nettes)	3 341	(323)	2 056	505	4 845	452	(4)	-	-	10 872
<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>(18 320)</b>	<b>3 973</b>	<b>18 483</b>	<b>5 713</b>	<b>51 505</b>	<b>20 077</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>81 430</b>

a/ Les dépenses des fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) HELEN BRUNNER DE CASTRIS  
Directrice par intérim de la Division du budget et des finances

**ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire			Coopération technique			Extrabudgétaire			Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Autres	Élimination a/		
<b>Produits</b>												
Contributions régulières	371 330	6 098	-	-	-	-	-	-	-	-	377 428	
Contributions volontaires monétaires	-	-	81 559	36 464	111 232	1 090	-	-	-	-	230 345	
Contributions volontaires en nature	10 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 400	
Autres contributions	1 674	-	4 116	-	-	-	-	-	-	-	5 790	
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 210	-	36	-	-	-	-	-	-	-	2 246	
Produits de placements	400	-	465	185	1 077	465	-	-	-	-	2 592	
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	114	-	-	-	5 550	-	-	-	( 5 664)	-	-	
<b>Total - Produits</b>	<b>386 128</b>	<b>6 098</b>	<b>86 176</b>	<b>36 649</b>	<b>117 859</b>	<b>1 555</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>( 5 664)</b>	<b>-</b>	<b>628 801</b>	
<b>Charges</b>												
Traitements et avantages du personnel	287 743	351	-	65	36 904	788	-	-	-	-	325 851	
Consultants, experts	6 921	750	2 520	417	3 095	1	-	-	-	-	13 704	
Voyages	8 549	-	1 312	55	4 728	-	-	-	-	-	14 644	
Transferts à des acteurs du développement	6 223	-	34 486	17 327	4 889	-	( 43)	-	-	-	62 882	
Services communs du CIV	20 599	-	-	-	386	-	-	-	-	-	20 985	
Formation	1 563	3	8 702	759	1 326	-	-	-	-	-	12 353	
Dépréciation et amortissement	38 368	-	-	2	-	2	-	-	-	-	38 372	
Services contractuels et autres	21 542	1 603	28	-	3 167	11	14	-	-	-	26 365	
Autres charges opérationnelles	27 632	( 50)	1 553	2 020	6 123	123	-	-	( 5 664)	-	31 737	
<b>Total - Charges</b>	<b>419 140</b>	<b>2 657</b>	<b>48 601</b>	<b>20 645</b>	<b>60 618</b>	<b>925</b>	<b>( 29)</b>	<b>( 5 664)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>546 893</b>	
Gains nets/(pertes nettes)	( 957)	400	( 4 220)	( 2 936)	( 7 360)	( 4 529)	11	-	-	-	( 19 591)	
<b>Excédent/(déficit) net</b>	<b>( 33 969)</b>	<b>3 841</b>	<b>33 355</b>	<b>13 068</b>	<b>49 881</b>	<b>( 3 899)</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>62 317</b>	

a/ Les dépenses des fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les fonds. Cette colonne couvre l'élimination des dépenses d'appui au programme et des autres opérations entre les fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN, Directeur financier  
Directeur de la Division du budget et des finances



## Partie III

### Notes relatives aux états financiers

## Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	44
NOTE 2 : Base de préparation .....	44
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	46
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	62
NOTE 5 : Placements.....	62
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe .....	63
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe .....	64
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	66
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés .....	67
NOTE 10 : Stocks .....	68
NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs.....	69
NOTE 12 : Immobilisations corporelles .....	70
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles .....	74
NOTE 14 : Montants à payer .....	77
NOTE 15 : Produits différés.....	78
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	79
NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	80
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	86
NOTE 19 : Provisions .....	86
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	87
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques .....	89
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds .....	90
NOTE 23 : Contributions régulières .....	91
NOTE 24 : Contributions volontaires .....	92
NOTE 25 : Autres contributions .....	93
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe.....	94
NOTE 27 : Produits de placements .....	94
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	95
NOTE 29 : Consultants, experts.....	95
NOTE 30 : Voyages .....	96
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement .....	96
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne .....	97
NOTE 33 : Formation .....	97
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	98

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	99
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes).....	100
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités .....	100
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds.....	106
NOTE 39 : Budget .....	108
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire).....	108
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie .....	109
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels .....	110
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM) .....	111
NOTE 40 : Parties liées.....	112
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers .....	113
NOTE 42 : Engagements.....	116
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels .....	117
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting .....	118
NOTE 45 : Versements à titre gracieux .....	118

## **NOTE 1 : Entité comptable**

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA ou Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes associées concernant les informations sectorielles, présentées par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

## **NOTE 2 : Base de préparation**

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. En raison de la pandémie de COVID-19, la date d'application effective des normes IPSAS 41 (Instruments financiers) et IPSAS 42 (Avantages sociaux) a été reportée d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

6. Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

### **Convention comptable**

7. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

## Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

### *Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

8. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

### *Opérations et soldes*

9. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

10. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

11. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

## Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

12. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Dans le cadre de sa comptabilité, l'Agence applique une méthode systématique pour repérer, analyser, évaluer, approuver et revoir périodiquement les décisions concernant l'importance relative dans divers domaines comptables.

13. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence et les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance. Les appréciations, estimations et hypothèses qui sous-tendent l'application des méthodes comptables et ont le plus d'incidences sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent notamment :

- la comptabilisation des produits ;
- la mesure actuarielle des avantages du personnel ;
- le choix de la durée d'utilité et de la méthode de dépréciation/d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- l'évaluation des stocks ;
- les moins-values sur les actifs ;
- le classement des instruments financiers ; et
- les actifs et passifs éventuels.

## NOTE 3 : Principales méthodes comptables

### Actifs

#### *Actifs financiers*

14. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie et les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

15. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat, prêts et créances, actifs détenus jusqu'à leur échéance et actifs disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de reporting.

Catégorie	Instrument financier
Prêts et créances	Placements – dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Placements – bons du trésor et autres obligations à prime
Actifs disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2021 et 2020
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Aucun aux 31 décembre 2021 et 2020

16. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

17. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts réels. Les bons du trésor et autres obligations à prime sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

18. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

#### *Placements*

19. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime ayant des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

#### *Contributions et créances*

20. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que leur actualisation ait un effet significatif.

21. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de

l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière de l'année pendant laquelle elles apparaissent.

### *Avances et paiements anticipés*

22. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant l'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

### *Stocks*

23. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors siège », se fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, ils sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

24. L'Agence produit et détient des publications et des documents de référence. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de document de référence est comptabilisé en charges à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

25. L'Agence détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE. La banque d'UFE de l'AIEA est située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan), et est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. L'UFE, entreposé dans 60 cylindres, est enrichi en partie à 4,95 % et à 1,6 %. Les États Membres dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et qui remplissent les critères de recevabilité peuvent acheter de l'UFE de la banque de l'AIEA. Les coûts de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspondent aux coûts d'acquisition additionnés des coûts directs de livraison à l'installation d'entreposage.

26. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée au plus faible du coût et de la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite des frais d'achèvement et de mise en vente. L'UFE est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Par conséquent, une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

27. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système d'inventaire périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

28. Les méthodes appliquées aux principales catégories de stocks de l'Agence sont les suivantes :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Méthode de détermination du coût
<i>Éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

29. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

30. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a endommagement des cylindres.

### *Immobilisations corporelles*

#### *Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

31. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

32. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charges dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

#### *Méthode d'amortissement et durée d'utilité*

33. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

34. Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et des périodes comparables sont indiquées ci-après et font l'objet d'un examen et d'un ajustement annuels si les prévisions diffèrent des estimations antérieures.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

### *Immobilisations incorporelles*

#### *Évaluation des coûts lors de la comptabilisation*

35. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

36. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours de développement qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 euros, à l'exception des logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription est fixé à 25 000 euros.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charges dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

#### *Méthode d'amortissement et durée d'utilité*

38. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), du progiciel intégré

d'examen et d'analyse (iRAP) et du logiciel d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGSR) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre du projet de modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans pour la période en cours et des périodes comparables.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

### *Vérification et dépréciation des actifs*

39. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour s'assurer que les actifs sont correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

40. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que leur valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 euros. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être contrepassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser le montant de la dépréciation comptabilisée.

### *Actifs faisant l'objet de restrictions*

41. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de sorte qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées pour les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE), des fonds d'affectation spéciale et des fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

### *Contrats de location*

#### *Contrats de location-financement*

42. Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence sont classés comme contrats de location-financement.

#### *Contrats de location simple*

43. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

## Passifs

### *Passifs financiers*

44. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

### *Montants à payer*

45. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

### *Autres passifs financiers*

46. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour des remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme des montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

### *Passif au titre des avantages du personnel*

47. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

### *Avantages à court terme*

48. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

49. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au régime d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces régimes est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée en actualisant les décaissements futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations de sociétés de première qualité libellées en euros ayant des échéances

proches de celles des différents régimes. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

50. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

#### *Autres avantages à long terme*

51. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les engagements au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments peuvent toutefois devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

52. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

#### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

53. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au 31 décembre 2020, l'Agence comptait 2 777 participants à la CCPPNU, ce qui représentait 2,06 % du nombre total de participants à la CCPPNU (134 632 participants). L'Agence est l'une des 25 organisations affiliées à la CCPPNU.

54. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

## *Provisions*

55. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements seront probablement nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

## *Passifs et actifs éventuels*

### *Passifs éventuels*

56. Un passif éventuel est une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent partiellement au contrôle de l'Agence.

### *Actifs éventuels*

57. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent partiellement au contrôle de l'Agence.

## *Situation nette*

58. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont répartis entre les soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et les réserves. Les réserves correspondent à certaines catégories de l'actif net/la situation nette qui pourraient avoir des incidences futures sur les soldes des fonds. Il s'agit par exemple de réserves pour les engagements, correspondant aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et de réserves pour les gains/pertes actuariel(le)s sur les engagements au titre des avantages du personnel.

## *Produits*

### *Produit sans contrepartie directe*

#### *Contributions régulières des États Membres*

59. Les contributions régulières des États Membres sont comptabilisées à compter du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

#### *Contributions volontaires*

60. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Ces dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou prescrivent les buts pour lesquels les ressources sont utilisées, tandis que les conditions imposent que les ressources soient utilisées comme spécifié ou retournées au cédant.

61. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium

faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

62. Les contributions volontaires sont comptabilisées dès l'acceptation d'une promesse de contribution, du moment que celle-ci n'impose pas de conditions à l'Agence. À défaut, elles sont comptabilisées dès la signature d'un accord de contribution ayant force obligatoire entre l'Agence et le donateur. Les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisées au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle elles se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

63. Les contributions volontaires assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits lorsque les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur ces contributions est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

64. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours d'années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

#### *Coûts de participation nationaux*

65. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts des programmes nationaux de coopération technique (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Les CPN sont comptabilisés lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1<sup>er</sup> janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année d'un cycle biennal, le montant des CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde.

#### *Contributions en nature (biens et services)*

##### Biens

66. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si leur valeur est égale ou supérieure à 3 000 euros, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsqu'ils sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires sur un marché actif.

67. L'Agence peut, en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements, utiliser certains terrains, bâtiments et installations. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

##### Services

68. Les services fournis gratuitement à l'Agence ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sur leur nature et leur type sont communiquées.

### *Produits avec contrepartie directe*

69. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété de ce bien sont transférés à l'acheteur.

70. Dans le cas de la fourniture d'UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, c.-à-d. le produit de la vente de l'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel majoré des coûts de fourniture, soit au coût total de la fourniture et du renouvellement de l'UFE supporté par l'Agence, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

71. Les services sont comptabilisés au moment où ils sont rendus, d'après le délai d'exécution estimé, à condition que leurs effets puissent être évalués avec fiabilité.

72. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le montant du produit peut être évalué de manière fiable ;
- 2) il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

### *Produits de placements*

73. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils sont perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres obligations à prime sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt réel.

## **Charges**

### *Charges avec contrepartie directe*

74. Les charges avec contrepartie directe découlant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c.-à-d. lorsque les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

### *Charges sans contrepartie directe*

75. L'Agence enregistre des charges sans contrepartie directe principalement lors du transfert d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement. Ces charges sont comptabilisées lorsque les éléments de stock sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

76. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions pour financer des accords de recherche et de bourses. Elles sont comptabilisées au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds ou a une obligation contraignante de payer, selon le cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

### **Intérêts détenus dans d'autres entités**

77. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs clés tels que le nombre d'employés et la superficie totale occupée. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence en 2021 est de 53,925 % (54,105 % en 2020).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il suppose l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pouvoir sur l'autre entité ;</li> <li>• exposition ou droits à des avantages variables d'ordre financier et non financier ;</li> <li>• capacité d'exercer son pouvoir sur l'autre entité de manière à influencer sur la nature ou le montant des avantages obtenus grâce aux liens avec cette autre entité.</li> </ul>	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs.</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- services médicaux ;</li> <li>- impression et reproduction.</li> </ul>
<p><i>IPSAS 37 : Partenariats</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ;</li> <li>• le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités.</li> </ul> <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises communes ;</li> <li>- les coentreprises.</li> </ul>	<p>Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs.</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence.</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</li> <li>- Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)</li> </ul>
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : entités contrôlées, partenariats et entreprises associées, et entités structurées non consolidées.</p>	<p>Fourniture d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien</li> <li>- Économat du CIV</li> </ul>

78. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments (BMS) assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

79. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34 (États financiers individuels) et IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises) ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

### **Information sectorielle et comptabilité par fonds**

80. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

81. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

### **Répartition des coûts communs**

82. Les coûts communs enregistrés par l'Agence au niveau central sont répartis entre les différents secteurs (c.-à-d. programmes sectoriels) de l'Agence de manière systématique et rationnelle, de sorte que : i) l'information sectorielle soit exacte (c.-à-d. que les coûts soient répartis correctement entre les programmes sectoriels) ; ii) les dépenses soient présentées selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

### **Programmes sectoriels**

83. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des crédits ouverts au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Dans le cadre du programme sectoriel 1, l'AIEA fournit à ses États Membres un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques pour favoriser : l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et l'extension de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; la mise au point et le déploiement de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris de réacteurs modulaires de faible ou moyenne puissance (SMR), et le développement de la technologie de fusion nucléaire, également dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassement, de la remédiation de l'environnement et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des sources radioactives scellées retirées du service ; l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude factuelle du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation du changement climatique ; la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes ; le progrès des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la recherche sur la fusion nucléaire,

des applications des accélérateurs et de l'instrumentation nucléaire ; et l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Au titre du programme sectoriel 2, l'Agence fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations sur la sécurité. L'Agence assure l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes dans toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité et promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Par ailleurs, ce programme sectoriel aide à coordonner la préparation internationale en vue de la conduite d'interventions efficaces face à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences d'une telle situation, et contribue aux efforts mondiaux visant à assurer effectivement la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, et à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation et l'autorité juridiques d'appliquer des garanties aux matières et installations nucléaires et aux autres articles soumis aux garanties. Au titre de ce programme sectoriel, l'Agence mène des activités de vérification, comme : la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties ; l'élaboration de méthodes de contrôle ; et la planification, la conduite et l'évaluation d'activités de garanties, notamment l'installation d'instruments pour les garanties, la conduite d'inspections sur le terrain et l'analyse d'échantillons requise pour l'application des garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, conformément à son Statut, l'Agence contribue à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de contrôle des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Au titre du programme sectoriel 5, un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion est fourni à toutes les activités et initiatives de l'Agence. Le programme offre des solutions innovantes pour une large gamme de services d'ordre financier, juridique, linguistique, informatique et général et de services d'achat, de gestion des ressources humaines, des conférences, de publication et de supervision pour appuyer tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris le Secrétariat et les États Membres. Il permet une coordination efficace pour garantir

l'application d'une approche de l'organisation unique, en particulier concernant : les orientations et priorités générales ; les échanges avec les États Membres ; l'élaboration et l'exécution des programmes ; la gestion axée sur les résultats, notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque ; l'intégration des questions d'équité entre les sexes ; les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

84. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

### *Groupes de fonds*

85. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

#### Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont les principaux moyens de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il est financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts au budget ordinaire opérationnel.

### Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Il est principalement financé au moyen des contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et désignés par le donateur.

### Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires pour des activités soutenant des programmes financés par le budget ordinaire. Par ailleurs, la banque d'uranium faiblement enrichi (banque d'UFE), activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, constitue un secteur distinct dans les états financiers.

### Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

## **Comparaison budgétaire**

86. Les bases de présentation des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers, conformes aux prescriptions des normes IPSAS, sont établis sur la base de la comptabilité d'exercice.

87. Si les états financiers couvrent toutes les activités de l'Agence, le budget ordinaire (partie opérationnelle et partie investissements, classées par programme sectoriel) et le budget du Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires) sont approuvés séparément chaque année. Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires et l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

88. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finaux du Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b comprend un rapprochement des montants réels présentés dans cette note et de ceux figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

## NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Liquidités sur les comptes courants en banque et fonds en caisse	218 204	216 160
Liquidités sur des comptes à vue	201 504	180 003
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	5 991	35 045
<b>Total – Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>425 699</b>	<b>431 208</b>

89. La baisse de 5,509 millions d'euros (1,3 %) du total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement due au remplacement des dépôts à terme ayant une échéance initiale de 3 mois ou moins par des dépôts à terme ayant une échéance initiale comprise entre 3 et 12 mois (voir la note 5) en vue de bénéficier de taux plus élevés pour des dépôts à plus long terme. Cette baisse a été en partie contrebalancée par l'augmentation des fonds placés sur des comptes à vue pour permettre à l'Agence d'obtenir un taux d'intérêt nul ou positif sur les avoirs en euros.

90. Une part de la trésorerie est libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2021, l'équivalent en euros de ces avoirs était de 0,538 million (contre 1,738 million d'euros au 31 décembre 2020), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). La diminution du montant de cette trésorerie libellée dans des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros s'explique principalement par la dévaluation du peso cubain (CUP) au début de 2021.

## NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	354 919	318 528
<b>Total – Placements</b>	<b>354 919</b>	<b>318 528</b>

91. L'augmentation de 36,392 millions d'euros (11,4 %) du total des placements est principalement due à l'augmentation du montant des dépôts à plus long terme, en particulier en euros, en vue de bénéficier des taux plus élevés pour des dépôts à plus long terme en euros qui ont été observés pendant certaines périodes en 2021.

**NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe**

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
<b>Contributions régulières à recevoir</b>		
Budget ordinaire	81 212	65 804
Fonds de roulement	30	37
Provision pour créances douteuses	(21 764)	(18 295)
<b>Montant net des contributions régulières à recevoir</b>	<b>59 478</b>	<b>47 546</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>		
Extrabudgétaires	9 435	3 763
Fonds de coopération technique	3 174	2 709
Provision pour créances douteuses	(28)	(24)
<b>Montant net des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>12 581</b>	<b>6 448</b>
<b>Autres créances</b>		
Dépenses de programme recouvrables	738	682
Coûts de participation nationaux	503	886
Accords de garanties – créances	-	572
Provision pour créances douteuses	(738)	(683)
<b>Montant net des autres créances</b>	<b>503</b>	<b>1 457</b>
<b>Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>72 562</b>	<b>55 451</b>
<b>Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe</b>		
Courantes	68 029	55 451
Non courantes	4 533	-
<b>Total net – Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>72 562</b>	<b>55 451</b>

92. Le montant net des contributions régulières à recevoir au cours de l'année a augmenté de 11,932 millions d'euros pour atteindre 59,478 millions d'euros, ce qui est dû à la hausse des contributions régulières non acquittées essentiellement par quelques contributeurs importants au titre d'années précédentes. L'augmentation de 6,133 millions d'euros du montant net des contributions volontaires à recevoir au cours de l'année s'explique principalement par la diminution, en 2021, du recouvrement d'un certain nombre de contributions importantes promises et acceptées en 2021 ou lors d'années précédentes. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté net de 0,024 million d'euros correspondant à une affectation anticipée. L'état des arriérés de contributions des États Membres et autres donateurs (annexe A3) tient compte de cette affectation anticipée. L'augmentation de la provision pour créances douteuses au titre des contributions régulières est principalement due à un État Membre dont le droit de vote est suspendu depuis cinq ans et dont les arriérés de contributions régulières sont importants.

## NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

(en milliers d'euros)

	2021					2020						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	(Gains)/pertes de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<u>Contributions régulières à recevoir</u>												
Budget ordinaire	18 295	3 469	-	-	-	21 764	8 588	-	-	-	-	18 295
Montants à recevoir au titre des contributions régulières	18 295	3 469	-	-	-	21 764	8 588	-	-	-	-	18 295
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>												
Fonds de coopération technique	24	-	2	2	26	26	-	(3)	-	-	-	24
Extrabudgétaire	-	-	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-
Montants à recevoir au titre des contributions volontaires	24	-	4	4	28	28	-	(3)	-	-	-	24
<u>Autres créances</u>												
Dépenses de programme recouvrables	683	-	55	55	738	738	-	(68)	-	-	-	683
Coûts de participation nationaux	683	-	55	55	738	738	-	(68)	-	-	-	683
Montants à recevoir au titre des autres créances	683	-	55	55	738	738	-	(68)	-	-	-	683
<b>Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>19 002</b>	<b>3 469</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>22 530</b>	<b>22 530</b>	<b>8 588</b>	<b>( 71)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 002</b>

## Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020					
	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	En souffrance depuis 3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1 à 3 ans	En souffrance depuis 3 à 5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	81 212	26 523	40 720	4 931	9 038	65 804	26 715	27 802	4 433	6 854
Fonds de roulement	30	-	27	-	3	37	33	-	-	4
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	81 242	26 523	40 747	4 931	9 041	65 841	26 748	27 802	4 433	6 858
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Extrabudgétaire	9 435	4 902	1 802	2 731	-	3 763	2 678	254	815	16
Fonds de coopération technique	3 174	1 049	1 658	411	56	2 709	1 311	1 344	8	46
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	12 609	5 951	3 460	3 142	56	6 472	3 990	388	2 032	62
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	738	-	-	-	738	682	-	-	-	682
Coûts de participation nationaux	503	43	209	170	81	886	562	195	89	40
Contributions au titre des accords de garanties						572	572			
<i>Total - Autres créances</i>	1 241	43	209	170	819	2 140	1 134	195	89	722
<b>Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe</b>	<b>95 092</b>	<b>32 517</b>	<b>44 416</b>	<b>8 243</b>	<b>9 916</b>	<b>74 453</b>	<b>31 872</b>	<b>28 385</b>	<b>6 554</b>	<b>7 642</b>

## Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

93. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant en retard d'une année. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

94. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de ses annuités, de sa contribution régulière pour l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2021, aucune créance ne faisait l'objet d'un plan de versement négocié (0,00 million d'euro au 31 décembre 2020).

95. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2021, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

## NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	5 748	5 264
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	1 113	939
Créances – autres	1 927	2 326
Provision pour créances douteuses	(200)	(178)
<b>Total net – Créances sur opérations avec contrepartie directe</b>	<b>8 588</b>	<b>8 351</b>

96. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence au titre de la TVA sur les biens et services achetés, qu'elle peut se faire rembourser.

97. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2021 et en 2020 :

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier	178	202
Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	56	27
Créances douteuses reprises sur provision	(34)	(51)
<b>Solde de clôture au 31 décembre</b>	<b>200</b>	<b>178</b>

98. L'ancienneté des créances sur opérations avec contrepartie directe était la suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	5 317	4 909
1 à 3 ans	3 152	3 219
3 à 5 ans	166	248
Plus de 5 ans	153	153
<b>Valeur comptable brute</b>	<b>8 788</b>	<b>8 529</b>

## NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Services communs du Centre international de Vienne	17 737	15 691
Autres organisations internationales	266	634
Personnel	7 030	6 865
Voyages	263	60
Autres	8 114	5 309
<b>Total – Avances et paiements anticipés</b>	<b>33 410</b>	<b>28 559</b>
<b>Composition des avances et des paiements anticipés</b>		
Courants	25 374	21 486
Non courants	8 036	7 073
<b>Total – Avances et paiements anticipés</b>	<b>33 410</b>	<b>28 559</b>

99. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements qui ont été effectués par l'Agence au titre des services communs administrés par les autres organisations du CIV, conformément au ratio de partage des coûts, et qui n'ont pas encore été utilisés par ces organisations pour fournir les services concernés.

100. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu. Les avances au titre des voyages et les autres avances concernaient des paiements anticipés à des fournisseurs ; leur augmentation est due principalement à la portion non imputée du paiement anticipé au fournisseur pour la construction du bâtiment polyvalent.

## NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties	33 234	39 353
Stock d'UFE	55 055	55 055
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	413	395
Fournitures d'impression	53	102
<b>Total – Stocks</b>	<b>88 755</b>	<b>94 905</b>

101. Le montant du stock en transit a diminué de 6,119 millions d'euros par rapport à 2020, ce qui est en corrélation directe avec l'augmentation des livraisons et des installations du matériel acheté précédemment, les fournitures d'articles aux contreparties nationales et le traitement comptable des livraisons en attente en raison des contraintes logistiques liées à la pandémie de COVID-19. Comme indiqué également à la note 31 (Transferts à des acteurs du développement), la fourniture d'assistance technique en 2021 est restée influencée par la pandémie de COVID-19. L'augmentation des transferts à des acteurs du développement et la diminution du montant des éléments de stock pour projets en transit découlent directement de cette situation.

102. Le programme de coopération technique comptait pour 32,410 millions d'euros (98 %) des éléments de stock en transit au 31 décembre 2021, ce qui représente une baisse de 16,3 % par rapport à l'année dernière (38,742 millions d'euros, soit 98 %, en 2020). En 2021, un élément de stock d'une valeur de 0,050 million d'euro a été reçu en don et livré à la contrepartie bénéficiaire. Étant donné que les éléments de stock qui sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être effectivement livrés ou être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision de 9,794 millions d'euros (2,047 millions d'euros en 2020), soit 8,122 millions d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %) et 1,672 million pour les articles en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %). Sur le montant total des éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties, 11,538 millions d'euros correspondent à du matériel et des fournitures liés à la COVID-19.

103. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA qui se trouve à l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA, située dans l'usine métallurgique d'Ulba, à Oskemen (Kazakhstan). L'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA est placée sous la responsabilité des autorités kazakhes compétentes en matière de sûreté, de sécurité et de garanties. Ce stock d'UFE comprend de l'UFE enrichi à 4,95 % (63 128,13 kgU, à 781,77 euros/kgU) et à 1,6 % (27 054,96 kgU, à 196,07 euros/kgU). Les prix au comptant au 31 décembre 2021 étaient calculés à 1 603,52 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 4,95 %, et à 410,30 euros par kgU pour l'UFE enrichi à 1,6 %. Par conséquent, en 2021, la valeur du stock d'UFE continuera d'être déclarée sur la base du coût historique. L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser dans les cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplit les critères d'éligibilité.

104. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre des matières de référence en 2021 s'élèvent à environ 0,115 million d'euros (0,124 million d'euros en 2020).

105. Le total des charges liées aux stocks en 2021 et en 2020 s'établit comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	64 580	50 565
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	65	72
Fournitures d'impression	69	62
Variation de la provision au titre du stock en transit	7 747	835
<b>Total – Charges liées aux stocks</b>	<b>72 461</b>	<b>51 534</b>

106. Les charges liées aux éléments de stock pour projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures d'impression ainsi qu'aux pièces de rechange et au matériel de maintenance pour les garanties sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière également (voir la note 35).

107. En 2021, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élevait à 7,747 millions d'euros. Des dépréciations d'un montant de 0,049 million d'euros ont été enregistrées en 2021 pour des éléments de stock signalés comme perdus ou périmés pendant le transit.

## NOTE 11 : Participation dans des entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Participation dans l'Économat	809	809
<b>Total – Participation dans des entités de services communs</b>	<b>809</b>	<b>809</b>

108. Le 1<sup>er</sup> octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

## NOTE 12 : Immobilisations corporelles

**2021**

	(en milliers d'euros)										Total – Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours			
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	396 989	4 873	39 186	83 811	59 202	1 476	3 135	26 236			614 908
Acquisitions	4 046	103	2 054	2 419	4 930	111	51	6 107			19 821
Cessions	-	( 48)	( 2 087)	( 3 875)	( 494)	( 108)	( 130)	( 134)			( 6 876)
Autres ajustements	-	-	( 61)	154	121	-	( 119)	-			95
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	42	-	328	389	303	-	-	( 1 062)			-
<b>Coût au 31 décembre 2021</b>	<b>401 077</b>	<b>4 928</b>	<b>39 420</b>	<b>82 898</b>	<b>64 062</b>	<b>1 479</b>	<b>2 937</b>	<b>31 147</b>			<b>627 948</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	188 511	3 301	30 829	65 410	36 535	1 232	2 952	-			328 770
Amortissements	11 317	251	4 388	4 592	3 662	113	91	-			24 414
Cessions	-	( 48)	( 2 073)	( 3 865)	( 456)	( 95)	( 130)	-			( 6 667)
Autres ajustements	-	-	1	( 35)	352	-	( 205)	-			113
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2021</b>	<b>199 828</b>	<b>3 504</b>	<b>33 145</b>	<b>66 102</b>	<b>40 093</b>	<b>1 250</b>	<b>2 708</b>	<b>-</b>			<b>346 630</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	5	-	14	-	5	-	-	-			24
Dépréciations	-	-	2	57	36	-	-	134			229
Cessions	-	-	( 14)	( 8)	( 36)	-	-	( 134)			( 192)
Autres ajustements <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-			-
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2021</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>61</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2021</b>	<b>201 244</b>	<b>1 424</b>	<b>6 273</b>	<b>16 747</b>	<b>23 964</b>	<b>229</b>	<b>229</b>	<b>31 147</b>			<b>281 257</b>

<sup>a</sup> Comprend les reprises de dépréciations.

**2020**

(en milliers d'euros)

	Matériel de							Total - Immobilisations corporelles	
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel de communication et matériel informatique	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel		Immobilisations en cours
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	393 677	4 621	37 131	86 750	57 739	1 464	3 220	23 555	608 157
Acquisitions	2 943	259	4 128	1 227	3 332	45	15	3 900	15 849
Cessions	-	( 7)	( 1 754)	( 6 867)	( 314)	( 33)	( 97)	-	( 9 072)
Autres ajustements	-	-	( 553)	2 107	( 1 577)	-	( 3)	-	( 26)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	369	-	234	594	22	-	-	( 1 219)	-
<b>Coût au 31 décembre 2020</b>	<b>396 989</b>	<b>4 873</b>	<b>39 186</b>	<b>83 811</b>	<b>59 202</b>	<b>1 476</b>	<b>3 135</b>	<b>26 236</b>	<b>614 908</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	176 995	3 021	28 449	66 522	34 240	1 094	2 899	-	313 220
Amortissements	11 516	287	4 522	4 394	3 468	171	223	-	24 581
Cessions	-	( 7)	( 1 731)	( 6 839)	( 296)	( 33)	( 96)	-	( 9 002)
Autres ajustements	-	-	( 411)	1 333	( 877)	-	( 74)	-	( 29)
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2020</b>	<b>188 511</b>	<b>3 301</b>	<b>30 829</b>	<b>65 410</b>	<b>36 535</b>	<b>1 232</b>	<b>2 952</b>	<b>-</b>	<b>328 770</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	5	97	37	14	2	-	-	-	155
Dépréciations	-	-	1	3	10	-	-	-	14
Cessions	-	-	( 23)	( 5)	( 6)	-	-	-	( 34)
Autres ajustements <sup>a</sup>	-	( 97)	( 1)	( 12)	( 1)	-	-	-	( 111)
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2020</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2020</b>	<b>208 473</b>	<b>1 572</b>	<b>8 343</b>	<b>18 401</b>	<b>22 662</b>	<b>244</b>	<b>183</b>	<b>26 236</b>	<b>286 114</b>

<sup>a</sup> Comprend les reprises de dépréciations.

109. La valeur et l'état d'avancement (immobilisations en cours) au 31 décembre 2021 des projets d'immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

#### **Immobilisations en cours**

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL/ReNuAL+) (22,800 millions d'euros, et 21,517 millions d'euros d'actifs déjà mis en service)* – ReNuAL et ReNuAL+ s'inscrivent dans un programme de modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, projet d'investissement qui représente globalement 57,800 millions d'euros et qui est entièrement financé par le budget ordinaire de l'Agence (un tiers du financement) et par des ressources extrabudgétaires (deux tiers). Ce projet prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), maintenant appelé Laboratoires Yukiya Amano (YAL), ainsi que la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. L'IPCL a été mis en service en octobre 2019 et est maintenant pleinement opérationnel. L'aménagement final des YAL est achevé et la réception du bâtiment, liée au Centre énergétique, devrait avoir lieu au premier trimestre de 2022. La casemate de dosimétrie abritant le nouvel accélérateur linéaire est pleinement opérationnelle. La principale infrastructure nécessaire au bon fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL est entièrement achevée (22,208 millions d'euros en 2020).
- *Centre énergétique (1,466 million d'euros, et 4,280 millions d'euros d'actifs déjà mis en service)*. Le Centre énergétique, qui répond aux besoins de récréation des conditions environnementales du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et des Laboratoires Yukiya Amano (YAL), est un projet d'investissement de 5,933 millions d'euros qui est entièrement financé, à hauteur de 62 % dans le cadre du projet ReNuAL, les 38 % restants provenant du Département de la gestion (MT). La phase I du projet a été achevée en octobre 2019 et les éléments correspondants sont actuellement en service. Les travaux de construction de la phase 2 sont achevés et en cours d'examen en vue de la rectification des défauts recensés. La réception du bâtiment devrait avoir lieu au premier trimestre de 2022 (1,466 million d'euros en 2020).
- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires 2 (ReNuAL 2) (1,586 million d'euros)*. Le projet ReNuAL 2 est la suite des programmes ReNuAL et ReNuAL+ de modernisation des Laboratoires des applications nucléaires de l'Agence, situés à Seibersdorf. Dans le cadre de ReNuAL et ReNuAL+, de nouveaux bâtiments ont été construits pour quatre des huit laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf et les capacités du Laboratoire de dosimétrie ont été renforcées grâce à l'acquisition d'un accélérateur linéaire. ReNuAL 2 consistera à construire et à mettre en service un nouveau bâtiment (FML 2) pour les trois autres laboratoires [le Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique (PBGL), le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires (NSIL) et le Laboratoire de l'environnement terrestre (TEL)] et à doter le Laboratoire de dosimétrie de locaux rénovés et améliorés dans le bâtiment destiné aux applications nucléaires existant. De plus, les serres actuelles seront remplacées par de nouvelles et l'infrastructure du site sera mise à niveau et adaptée à ces nouveaux bâtiments. Le projet d'investissement ReNuAL 2, d'un montant de 34,500 millions d'euros, sera financé en partie par le budget ordinaire de l'Agence et par des ressources extrabudgétaires (0,194 million d'euros en 2020).
- *Bâtiment polyvalent (1,997 million d'euros)*. Le projet de bâtiment polyvalent porte sur la construction d'un bâtiment qui abritera un centre de formation à la sécurité nucléaire (le

« Centre »), une nouvelle cafétéria ainsi qu'un point d'accueil des visiteurs aux Laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf (Autriche). Le Centre, installation spécialisée dotée d'un centre de commandement destiné à des démonstrations, renforcera grandement la capacité de l'Agence de fournir un appui aux États Membres qui cherchent à résoudre des problèmes de sécurité nucléaire. La nouvelle cafétéria permettra de répondre aux besoins du personnel, des personnes formées et des visiteurs sur le site, dont le nombre ne cesse de croître. Le point d'accueil des visiteurs sera le point d'accès central pour ces derniers. Le projet de bâtiment polyvalent, d'un montant de 9,500 millions d'euros, sera financé en partie par le budget ordinaire de l'Agence et par des ressources extrabudgétaires (0,360 million d'euros en 2020).

- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question consiste en des tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2021, aucune nouvelle activité de développement majeure n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car la date de la fin de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. La fin de la construction est maintenant prévue pour 2024 mais pourrait être encore retardée. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros depuis 2013).

110. En 2021, la vérification physique des actifs du CIV et de Seibersdorf s'est poursuivie. Les résultats de la vérification des actifs des garanties pour le cycle 2020-2021 montrent que 93,59 % des actifs des garanties détenus par l'Agence et enregistrés dans AIPS ont été vérifiés. L'équipe du Département de la gestion chargée des actifs effectuera cette vérification en 2022 selon un cycle biennal, comme indiqué au paragraphe 16 de la section VI/2 du Manuel administratif. Des lecteurs RFID seront utilisés pour obtenir des informations sur l'emplacement et l'attribution des actifs. Par ailleurs, des dépréciations pour endommagement, obsolescence ou perte ont été comptabilisées. Le montant total de cette perte de valeur était de 0,229 million d'euros en 2021 (contre 0,014 million d'euros en 2020).

111. Les initiatives visant à éliminer le matériel ancien, inutilisé et entièrement amorti se sont poursuivies, conduisant à la mise hors service cette année d'actifs d'une valeur d'origine totale de 6,143 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2021, y compris les actifs constituant le bâtiment du CIV, s'élevait à 97,378 millions d'euros (90,296 millions d'euros en 2020).

112. Aucune contribution en nature sous la forme de matériel n'a été reçue en 2021.

## NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

### 2021

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	18 101	100 930	8 205	127 236
Acquisitions	1 116	3 770	5 544	10 430
Cessions	(963)	(643)	-	(1 606)
Autres ajustements	18	-	-	18
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 786	2 390	(4 176)	0
<b>Coût au 31 décembre 2021</b>	<b>20 058</b>	<b>106 447</b>	<b>9 573</b>	<b>136 078</b>
				<b>0</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	13 386	55 047	-	68 433
Amortissements	2 125	13 119	-	15 244
Cessions	(962)	(643)	-	(1 605)
Autres ajustements	2	-	-	2
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2021</b>	<b>14 551</b>	<b>67 523</b>	<b>-</b>	<b>82 074</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	-	-	-	-
Dépréciations	1	239	-	240
Cessions	(1)	-	-	(1)
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2021</b>	<b>0</b>	<b>239</b>	<b>-</b>	<b>239</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2021</b>	<b>5 507</b>	<b>38 685</b>	<b>9 573</b>	<b>53 765</b>

### 2020

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en cours	Total – Immobilisations incorporelles
Coût au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	16 491	91 301	7 308	115 100
Acquisitions	1 514	4 068	6 756	12 338
Cessions	(228)	-	-	(228)
Autres ajustements	26	-	-	26
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	298	5 561	(5 859)	-
<b>Coût au 31 décembre 2020</b>	<b>18 101</b>	<b>100 930</b>	<b>8 205</b>	<b>127 236</b>
Cumul des amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	11 624	43 203	-	54 827
Amortissements	1 947	11 844	-	13 791
Cessions	(205)	-	-	(205)
Autres ajustements	20	-	-	20
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2020</b>	<b>13 386</b>	<b>55 047</b>	<b>-</b>	<b>68 433</b>
Cumul des dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	12	-	-	12
Cessions	(12)	-	-	(12)
<b>Cumul des dépréciations au 31 décembre 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2020</b>	<b>4 715</b>	<b>45 883</b>	<b>8 205</b>	<b>58 803</b>

113. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la majeure partie des immobilisations incorporelles de l'Agence. MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et à optimiser les systèmes et l'infrastructure informatiques sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a continué d'améliorer les applications et les outils existants et en a introduit de nouveaux afin de rendre les données et les informations plus accessibles et de renforcer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2021, 15 améliorations ont été apportées dans le cadre du projet MOSAIC, dont deux d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros se rapportant à la nouvelle phase du projet d'amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) et à l'amélioration du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA).

114. La valeur et l'état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2021 des autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros sont présentés ci-après :

#### **Achevés en 2021**

Quatre projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros ont été achevés en 2021.

- Amélioration du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (0,786 million d'euros) : une nouvelle version du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) a été mise en service. Dotée d'une interface utilisateur nettement améliorée, cette nouvelle version plus conviviale offre aux utilisateurs un outil unique pour les réunions d'information, les activités sur le terrain, les réunions-bilan, les comptes rendus et les examens. L'interface utilisateur uniforme facilite l'utilisation, la consultation et l'apprentissage du système. L'ergonomie du client hors ligne du SAFIRE a aussi été considérablement améliorée. La migration des rapports relatifs aux réunions-bilans et à l'accès complémentaire vers le client hors ligne, qui est synchronisé avec la version logicielle au Siège, améliore la fiabilité et l'expérience d'utilisation.
- Amélioration du Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA) (0,576 million d'euros) : la gestion des stocks de l'Agence a été rendue plus efficace grâce à l'introduction d'un tableau de bord de l'entrepôt dans le Système de gestion du matériel des garanties (SEQUOIA), qui permet de réduire l'utilisation de papier et de suivre plus efficacement les articles distribués grâce à la prise en charge intégrale de la signature numérique des fonctionnaires qui réceptionnent des éléments de stock. La sécurité a également été améliorée grâce à une meilleure intégration du processus de gestion des autorisations dans SEQUOIA.

- Système d'examen de l'assistance technique (TARS) (0,792 million d'euros) : le système a été déployé avec succès et bien accepté par les utilisateurs. Ses principales fonctionnalités sont les suivantes : 1) aider les analystes de la Division de la gestion des informations (SGIM) à effectuer des examens au titre des garanties dans le cadre de l'élaboration des descriptifs de projet conformément au cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) ainsi que des projets de CT exécutés ; 2) aider les analystes de la SGIM à examiner en temps voulu les achats effectués au titre de la CT et par tous les départements de l'AIEA ; 3) établir pour chaque État un rapport d'analyse couvrant l'ensemble des données relatives à la CT concernant cet État sur une période donnée ; 4) donner un aperçu de l'état d'avancement de l'examen de divers éléments de CT et présenter les statistiques appuyant l'analyse des éléments de CT (rapports, enquêtes ad hoc, vue d'ensemble des données).
- Intégration des données d'application (ADII) (0,505 million d'euros) : Le projet ADII vise à élaborer et à mettre en place une architecture d'intégration pour l'avenir qui renforce les mécanismes de contrôle et de sécurité des données, règle les problèmes d'intégration des données existants et garantit la disponibilité, la qualité et la bonne gouvernance des données, afin d'offrir la solution la plus adaptée aux besoins d'intégration actuels et futurs de l'Agence.

### En cours

- Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données (CASCADE) (1,723 million d'euros). L'équipe a achevé la configuration du progiciel intégré d'examen et d'analyse (iRAP) pour permettre aux inspecteurs d'évaluer les données provenant des systèmes de surveillance automatique installés sur les sites nucléaires japonais. Autorisation d'utiliser à des fins de garanties le Système d'examen des résultats de la surveillance de prochaine génération (NGSR) à l'Installation d'entreposage du combustible usé 2 (ISF-2), le Système en temps quasi réel pour l'installation d'encapsulation de Tchernobyl (Ukraine), afin d'améliorer l'efficacité du processus de surveillance pour les inspecteurs.
- Méthode de contrôle au niveau de l'État (MNE) (1,169 million d'euros) : Le Configurateur de données au niveau de l'État (SLDC) a été mis à niveau afin de tenir compte des processus actualisés d'analyse des voies d'acquisition et de contrôle au niveau de l'État. Les mises à jour de Pathfinder et des modules de contrôle au niveau de l'État du SLDC par le groupe de réflexion et les documents générés sont inclus dans la dernière version du SLA-IT. L'interface utilisateur a été améliorée par l'ajout de fonctions de réduction/extension à la demande et d'une aide concernant le mode de « double menu ». Amélioration de l'efficacité des groupes d'évaluation au niveau de l'État (GEE) par la fourniture de scénarios établis, de méthodes de dissimulation et d'indications pour les analyses des voies d'acquisition, par l'amélioration de la traçabilité des modifications dans les analyses des voies d'acquisition et par la facilitation d'un processus d'approbation formel.
- Mise à niveau d'eBS – AIPS (1,105 million d'euros). Le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) a été mis en service en 2011 et enrichi par après en quatre phases distinctes. À présent, la version 12.1 de la suite Oracle eBusiness (eBS) sur laquelle il repose n'est quasiment plus prise en charge par Oracle et l'Agence doit donc procéder à une mise à niveau pour continuer de bénéficier de l'assistance et des mises à jour (y compris des correctifs de sécurité) du fournisseur. Ce projet comprend également la migration de la base de données sous-jacente vers la nouvelle version. L'acquisition, l'analyse, la conception, la correction des adaptations liées à l'AIEA et les premiers tests d'acceptation par les utilisateurs ont été achevés en 2021. Les activités du projet s'achèveront d'ici à avril 2022.

- Système de gestion intelligente Hana (1,061 million d'euros). Suite à l'acquisition de M-Files, le système a été installé et testé dans l'environnement du Département des garanties. Nous avons achevé la version test du nouveau gestionnaire de documents pour les documents contrôlés par le système de gestion de la qualité du Département, y compris la migration des documents dans le système existant.
- SEQUOIA SMT(0,684 million d'euros). L'outil de gestion des services (SMT) à l'échelle du Département des garanties, qui permet de suivre les incidents et les problèmes liés au matériel des garanties, a été amélioré grâce à des rapports sur le suivi de la performance du matériel et à des tableaux de bord connexes. En outre, le suivi de l'état de fonctionnement de la plateforme de télétransmission de données (Roogoo) pour le signalement d'incidents à la Division des services techniques et scientifiques (SGTS) a été intégré et l'équipe est passée à la dernière version de la plateforme Jira.
- MTIT – Mise à niveau de Hyperion (phase II) (0,500 million d'euros). Le projet de mise à niveau de Hyperion (phase II) a pour objet la mise à niveau et le redéploiement d'Oracle Enterprise Performance Management (EPM) (on Premises) Hyperion Planning vers Oracle EPM in Cloud (Planning and Budgeting Cloud Service). L'objectif est d'installer la nouvelle version supportée du produit, de remplacer la solution hautement personnalisée et de simplifier les processus liés à Hyperion.

115. La valeur totale nette des immobilisations incorporelles a diminué de 5,038 millions d'euros en raison des charges d'amortissement élevées, qui ont largement contrebalancé les acquisitions au cours de l'année.

116. En 2021, 29 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 5,473 millions d'euros (contre 34 projets d'un montant total de 5,862 millions d'euros en 2020). Dix-sept de ces 29 projets ont été achevés, pour un montant total de 3,770 millions d'euros, et les 12 autres sont toujours en cours. Sur les 28 projets développés en interne qui ont été lancés avant 2021, trois ont été arrêtés et 12 ont été achevés ; 13 projets sont donc toujours en cours. Par conséquent, 25 projets constituant des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2021 se poursuivront en 2022.

117. Une immobilisation incorporelle développée en interne a été dépréciée en 2021 d'un montant de 0,239 million d'euros.

## NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Charges à payer	18 834	20 503
Personnel	174	285
Autres montants à payer	6 950	5 312
<b>Total – Montants à payer</b>	<b>25 958</b>	<b>26 100</b>

118. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services qui ont été reçus mais n'ont pas été facturés à la date de reporting.

119. Les autres montants à payer se rapportent principalement aux factures qui ont été traitées mais non réglées à la date de reporting et aux absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

## NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Contributions versées d'avance	85 720	89 846
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	46 168	71 025
Autres	775	597
Locaux	114 991	120 736
<b>Total – Produits différés</b>	<b>247 654</b>	<b>282 204</b>
<b>Composition des produits différés</b>		
Courants	103 371	111 413
Non courants	144 283	170 791
<b>Total – Produits différés</b>	<b>247 654</b>	<b>282 204</b>

120. Les produits différés comptabilisés au titre de l'utilisation des bâtiments du CIV tiennent au fait que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements effectués. En contrepartie, l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période couverte par le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations à cet égard figurent dans la note 37.

121. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires qui ont été reçues d'États Membres mais n'ont pas encore été officiellement acceptées par l'Agence. Leur montant a diminué de 4,126 millions d'euros en 2021.

122. À la fin de 2021, les contributions transférées sous conditions affichaient une baisse de 24,857 millions d'euros par rapport à l'année précédente et provenaient à 42,2 % de deux États donateurs non membres. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Celles de ces contributions volontaires qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 31,136 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finaux concernant ces contributions devraient être présentés courant 2021 et, si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

123. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2021.

**NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel**

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Assurance maladie après la cessation de service	320 334	346 347
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	64 277	63 116
Congés annuels	34 171	35 995
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	1 989	1 364
Autres dépenses de personnel	2 299	3 450
<b>Total – Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>423 070</b>	<b>450 272</b>
<b>Composition du passif au titre des avantages du personnel</b>		
Courant	20 829	20 196
Non courant	402 241	430 076
<b>Total – Passif au titre des avantages du personnel</b>	<b>423 070</b>	<b>450 272</b>

124. Le passif aux rubriques « Assurance maladie après la cessation de service » et « Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service » a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Il a diminué au cours de l'année, essentiellement en raison de modifications des hypothèses actuarielles (de plus amples informations à ce sujet sont fournies à la note 17).

125. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice. La diminution de 5,07 % de ce passif résulte d'une gestion efficace des jours de congé annuel, les employés étant encouragés à prendre leurs jours de congé. L'évolution de la situation au niveau mondial, notamment l'assouplissement des restrictions de voyage au dernier trimestre de 2021, et la hausse du taux de vaccination ont également joué un rôle.

126. Les contributions du personnel au compte de réserve pour les primes d'assurance maladie correspondent à la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. Le solde a augmenté en 2021 du fait de la diminution de 18,1 % des montants effectifs versés à CIGNA pour les participants au plan complémentaire d'assurance maladie.

127. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2021 se composait principalement des montants à payer pour les congés dans les foyers (1,711 million d'euros, contre 2,701 millions d'euros au 31 décembre 2020) et les congés de compensation (0,455 million d'euros, contre 0,621 million d'euros au 31 décembre 2020). La diminution des montants à payer pour les congés dans les foyers découle elle aussi de la vaccination et de la levée des restrictions de voyage.

128. Au 31 décembre 2021, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, de même que les engagements au titre des congés annuels, étaient presque entièrement non financées<sup>1</sup>. Presque tous ces passifs, d'un montant total de 418,782 millions d'euros au 31 décembre 2021, concernent le Fonds du budget ordinaire. Leur non-financement a des incidences négatives sur ce fonds, de sorte que le total des capitaux propres de ce dernier restait négatif au 31 décembre 2021.

<sup>1</sup> À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

## **NOTE 17 : Régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

129. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'ASHI, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

130. En ce qui concerne l'ASHI, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les anciens fonctionnaires de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de cette dernière.

131. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

### **Évaluations actuarielles**

132. Le passif au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

133. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été utilisées pour calculer le montant, au 31 décembre 2021, des engagements de l'Agence liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages du personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2021	31-12-2020
Taux d'actualisation	ASHI : 1,28 %  Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 0,60 % ; indemnité de fin de contrat 0,77 %  Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 23,7 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,3 à 8,6 ans en fonction de l'avantage)	ASHI : 0,73 %  Autres avantages postérieurs à l'emploi : prime de rapatriement 0,16 % ; indemnité de fin de contrat 0,28 %  Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang libellées en euros à la date de reporting (durée estimée : ASHI : 24,4 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6,5 à 9,1 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>  2,70 % pour l'ASHI, 3,00 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi  <b>Agents des services généraux</b>  3,07 %	<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>  2,70 % pour l'ASHI, 3,31 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi  <b>Agents des services généraux</b>  2,93 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3,07 % - 3,75 % (fourchette pour les différents régimes)	2,93 % - 3,36 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	2,20 %	1,40 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	2,20 %	1,40 %

134. Les tableaux ci-après présentent des informations et des données analytiques supplémentaires sur le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

<b>ASHI</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Variation de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	346 347	306 483
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	13 972	11 802
Coût financier	2 512	3 895
Prestations versées	(3 651)	(4 139)
Transferts entrants/sortants	208	(40)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	(3 749)	2 662
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	(22 169)	(12 196)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(13 135)	37 880
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>320 334</b>	<b>346 347</b>

<b>Autres avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(en milliers d'euros)</b>	
	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	63 116	59 640
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 837	6 849
Coût financier	125	341
Coût des services passés		
Prestations versées	(5 215)	(3 524)
Transferts entrants/sortants	109	28
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	1 096	(2 233)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	-	-
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	(1 790)	2 015
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>64 277</b>	<b>63 116</b>

<b>dont</b>		
Primes de rapatriement	33 727	32 421
Indemnités de fin de contrat	30 550	30 695
	<b>64 277</b>	<b>63 116</b>

135. En ce qui concerne l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se compose des engagements envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (134,520 millions d'euros, contre 142,579 millions d'euros en 2020) et des montants à payer au titre des fonctionnaires en service et des personnes à leur charge (185,814 millions d'euros, contre 203,768 millions d'euros en 2020).

136. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme concernant les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

137. Le passif au titre de l'ASHI est extrêmement sensible à l'évolution des hypothèses financières. L'augmentation du taux d'actualisation – due en partie à une inflation plus élevée et à un rebond de

l'activité mondiale – est le principal facteur de la diminution de 26,013 millions d'euros du passif au titre de l'ASHI.

138. Au 31 décembre 2021, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient en grande majorité non financées<sup>2</sup>. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

### Analyse de sensibilité

139. Si les hypothèses décrites ci-dessus venaient à varier, ces variations auraient sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies, sur le coût des services rendus au cours de la période et sur le coût financier un impact estimé comme suit :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(63 703)	(4 007)
	-1 %	87 821	4 593
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 182)	4 074
	-1 %	8 087	(3 614)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(7 070)	12
	-1 %	7 819	(16)
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(1 427)	(237)
	-1 an	1 604	131
	Âge de la retraite : 65 ans	(4 193)	(180)
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur : * le coût des services rendus au cours de la période (composante du passif)	+1 %	5 654	s.o.
	-1 %	(3 896)	s.o.
* le coût financier (composante du passif)	+1 %	674	s.o.
	-1 %	(500)	s.o.
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	82 645	s.o.
	-1 %	(61 763)	s.o.
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	17 287	s.o.
	-1 an	(16 980)	s.o.
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	s.o.	499
	-1 %	s.o.	(453)

140. Les analyses de sensibilité ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, les autres restant constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

141. La sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies vis-à-vis des principales hypothèses est calculée selon la méthode utilisée pour calculer les prestations de retraite comptabilisées dans l'état

<sup>2</sup> À l'exception des postes financés au moyen de contributions extrabudgétaires, pour lesquels une charge de 4 % est appliquée à la masse salariale depuis juillet 2021 afin de financer le Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI.

de la situation financière. Les méthodes et ajustements d'hypothèses utilisés pour les analyses de sensibilité sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

142. La sensibilité à la variation de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

143. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 4,493 millions d'euros pour l'ASHI et de 9,208 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

144. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non financé considérable pour l'Agence. À l'instar de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence examine actuellement les approches qui pourraient permettre de régler la question de ce passif non financé à long terme, mais aucune n'a été retenue à ce jour.

145. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

#### Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2021	2020	2019	2018	2017
Obligation au titre des prestations définies	320 334	346 347	306 483	222 121	213 413
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(320 334)	(346 347)	(306 483)	(222 121)	(213 413)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	(3 749)	2 662	294	(451)	36 226
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	-1,17 %	0,77 %	0,10 %	(0,20 %)	16,97 %

#### Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2021	2020	2019	2018	2017
Obligation au titre des prestations définies	64 277	63 116	59 640	54 649	51 989
Actifs du régime à la juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(64 277)	(63 116)	(59 640)	(54 649)	(51 989)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	1 096	(2 233)	166	1 277	(4 265)
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	1,71 %	(3,54 %)	0,28 %	2 %	(8,20 %)

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

146. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

147. L'Agence est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées).

En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

148. La dernière évaluation actuarielle s'est achevée le 31 décembre 2019, et l'évaluation au 31 décembre 2021 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

149. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

150. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, que des montants soient versés pour combler un déficit actuariel au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse, la valeur actuarielle de l'actif excédant la valeur actuarielle de toutes les charges à payer au titre du régime. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

151. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit dans le cadre des opérations courantes ou en raison de l'arrêt de la Caisse, chaque organisation affiliée devrait contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2018, 2019 et 2020) s'élève à 7 993,150 millions de dollars É.-U., dont 2,88 % ont été versés par l'Agence.

152. En 2021, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 70,446 millions d'euros (contre 70,913 millions d'euros en 2020). Celles dues en 2022 devraient s'élever à environ 72,904 millions d'euros.

153. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

154. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

## NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Dépôts reçus	304	304
Autres	191	108
<b>Total – Passifs financiers</b>	<b>495</b>	<b>412</b>
<b>Composition des passifs financiers</b>		
Courants	191	108
Non courants	304	304
<b>Total – Passifs financiers</b>	<b>495</b>	<b>412</b>

155. Au 31 décembre 2021, les passifs non courants, d'un montant de 0,304 million d'euros, correspondaient aux fonds déposés par la FAO pour couvrir les coûts engagés par l'Agence au titre de la Division mixte FAO/AIEA tandis que les passifs à la rubrique « Autres » correspondaient essentiellement aux montants reçus dont la destination n'avait pas encore été déterminée.

## NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Provision pour recours auprès du TAOIT	259	75
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration de sites	1 218	1 218
Autres provisions	11	0
<b>Total – Provisions</b>	<b>1 488</b>	<b>1 293</b>
<b>Composition des provisions</b>		
Courantes	270	75
Non courantes	1 218	1 218
<b>Total – Provisions</b>	<b>1 488</b>	<b>1 293</b>

156. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros).

157. Au 31 décembre 2021, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,259 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne également d'autres plaintes examinées actuellement par le TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

## NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement b/		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds du programme extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires b/		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Solde d'ouverture	(11 319)	29 288	22 863	17 401	110 326	79 964	50 646	41 867	321 960	294 448	88 110	107 931	1 147	1 103	583 733	572 002
Transferts vers/(depuis) les soldes des fonds <sup>a</sup>	5 914	(6 638)	(3 073)	1 621	(12 037)	(2 993)	1 596	(4 289)	(32 091)	(22 369)	(19 704)	(15 922)	29	4	(59 366)	(50 586)
Excédent/(déficit) net	(18 320)	(33 969)	3 973	3 841	18 483	33 355	5 713	13 068	51 505	49 881	20 077	(3 899)	(1)	40	81 430	62 317
Solde de clôture	(23 725)	(11 319)	23 763	22 863	116 772	110 326	57 955	50 646	341 374	321 960	88 483	88 110	1 175	1 147	605 797	583 733
<b>Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :</b>																
Fonds de roulement	15 193	15 189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 193	15 189
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	110 367	102 757	-	-	-	-	110 367	102 757
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	884	2 172	-	-	-	-	884	2 172
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	414	312
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	764	836	764	836

<sup>a</sup> Banque d'uranium faiblement enrichi ; comprend les remboursements aux donateurs, s'élevant à 19,7 millions d'euros.

158. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour faire des avances au Fonds du budget ordinaire afin de financer provisoirement des ouvertures de crédits et pour d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Ce fonds, dont le montant est approuvé par la Conférence générale, est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

159. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (document GOV/2002/10).

160. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

161. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (document GOV/2403).

162. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (document GOV/2005/22) pour pourvoir au remplacement et à la mise à niveau de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

## NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2021					2020					
	Solde d'ouverture	Produits a/ vers/(depuis)	Transferts	Charges	Gains nets/ (pertes nettes)	Solde d'ouverture	Produits a/ vers/(depuis)	Transferts	Charges	Gains nets/ (pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 189	-	-	-	4	15 193	-	-	-	( 15)	15 189
Fonds pour la sécurité nucléaire	102 757	34 486	( 13 700)	( 14 034)	858	110 367	783	( 15 474)	( 3 781)	102 757	
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	2 172	4 848	75	( 6 054)	( 157)	884	( 140)	( 6 536)	180	2 172	
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	312	-	31	2	69	414	3	30	( 78)	312	
Fonds pour le remplacement du matériel	836	-	-	-	( 72)	764	-	-	-	88	836

a/ Comprend les contributions, les intérêts, etc.

## NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<b>Solde d'ouverture</b>	(134 225)	(116 850)	2 047	1 805	40 017	37 126	11 232	9 162	19 607	14 281	(1)	76	37	40	(61 286)	(54 360)
Transferts vers/(depuis)	45 082	(17 375)	1 135	242	11 825	2 891	(2 176)	2 070	20 754	5 326	(4)	(77)	(28)	(3)	76 588	(6 926)
<b>Solde de clôture</b>	(89 143)	(134 225)	3 182	2 047	51 842	40 017	9 056	11 232	40 361	19 607	(5)	(1)	9	37	15 302	(61 286)
<b>Les mouvements des réserves comprennent :</b>																
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie</b>	1 459	992													1 459	992
Transferts vers/(depuis)	1 466	467													1 466	467
<b>Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie</b>	2 925	1 459													2 925	1 459
<b>Solde d'ouverture des engagements</b>	19 720	20 300	2 124	1 881	40 017	37 126	11 241	9 171	20 006	14 737	3	80	37	40	93 148	83 335
Transferts vers/(depuis)	15 715	(580)	1 110	243	11 825	2 891	(2 176)	2 070	19 855	5 269	(4)	(77)	(28)	(3)	46 297	9 813
<b>Solde de clôture des engagements</b>	35 435	19 720	3 234	2 124	51 842	40 017	9 065	11 241	39 861	20 006	(1)	3	9	37	139 445	93 148
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents/(déficits) de trésorerie</b>	53	53													53	53
Transferts vers/(depuis)	12	12													12	12
Sommes créditées aux États Membres	(12)	(12)													(12)	(12)
<b>Solde de clôture de la réserve pour les excédents/(déficits) de trésorerie</b>	53	53													53	53
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation du régime des avantages postérieurs à l'emploi</b>	(166 379)	(138 195)	(77)	(76)	(9)	(9)	(9)	(9)	(399)	(456)	(4)	(4)			(166 868)	(138 740)
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés par mise en équivalence	38 823	(28 184)	25	(1)					899	57					39 747	(28 128)
<b>Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel</b>	(127 556)	(166 379)	(52)	(77)	-	-	(9)	(9)	500	(399)	(4)	(4)			(127 121)	(166 868)
<b>Solde d'ouverture de la réserve pour le report de crédits non engagés</b>	10 922	-													10 922	-
Transferts vers/(depuis) <sup>a</sup>	(10 922)	10 922													(10 922)	10 922
<b>Solde de clôture de la réserve pour le report de crédits non engagés</b>	-	10 922	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 922

<sup>a</sup> FBO : transféré vers le solde du fonds à la fin de la période biennale

163. Les réserves ont augmenté de 76,588 millions d'euros en 2021, principalement en raison de l'augmentation des fonds engagés pour les contrats de biens et de services en cours et des gains actuariels sur les engagements au titre des avantages du personnel.

164. La réserve pour les primes d'assurance maladie représente la part de l'Agence dans les fonds relatifs à ces primes. Elle a augmenté en 2021 du fait de la diminution de 18,1 % (18,1 % en 2020) des montants effectifs versés à CIGNA pour les participants au plan complémentaire d'assurance maladie. En février 2021, l'Agence a reçu de CIGNA un montant de 4,343 millions d'euros correspondant aux économies liées à la baisse des demandes de remboursement. Ce montant a été comptabilisé comme une augmentation de la réserve pour les primes d'assurance maladie et utilisé à hauteur de 3,616 millions d'euros pour le paiement des primes de janvier et février 2021 couvrant à la fois la part de l'Agence et la part des employés. Les 0,727 million d'euros restant demeurent dans la réserve de l'Agence pour les primes d'assurance maladie.

165. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. Ils ont augmenté de 46,297 millions d'euros en 2021 (contre une hausse de 23,287 millions d'euros en 2020). Cette hausse est comptabilisée comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

166. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,053 million d'euros).

167. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels relatifs aux obligations au titre de l'ASHI, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2021, un gain actuariel de 39,747 millions d'euros (contre une perte actuarielle de 28,128 millions d'euros en 2020) a été enregistré (voir la note 17). Il est dû essentiellement à une modification des hypothèses actuarielles concernant la baisse du taux d'actualisation et à l'évolution des taux de mortalité.

## NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Partie opérationnelle	372 892	371 330
Partie investissements	6 196	6 098
<b>Total - Contributions régulières</b>	<b>379 088</b>	<b>377 428</b>

168. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des contributions sert à financer les activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée tandis que la partie investissements sert à financer les investissements majeurs de l'Agence. Le partage entre les parties opérationnelle et investissements est établi sur la base du budget de l'Agence approuvé par la Conférence générale dans ses résolutions sur la question.

169. Le détail des contributions régulières des États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

## NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
<b>Contributions volontaires monétaires</b>		
Fonds de coopération technique	86 391	81 559
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	24 549	36 464
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	101 882	111 232
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	20 000	1 090
<b>Total - Contributions volontaires monétaires</b>	<b>232 822</b>	<b>230 345</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Location de locaux – bâtiments du CIV	6 654	6 949
Location de locaux – autres bâtiments	1 403	1 331
Location de locaux – terrains du CIV	1 240	1 172
Location de locaux – autres terrains	415	463
Matériel/éléments de stock pour les contreparties	50	485
<b>Total - Contributions volontaires en nature</b>	<b>9 762</b>	<b>10 400</b>
<b>Total - Contributions volontaires</b>	<b>242 584</b>	<b>240 745</b>

170. Les contributions volontaires sont composées de contributions monétaires et de contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

171. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions volontaires pour lesquelles un produit avait été comptabilisé lors d'années antérieures et des crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années antérieures (contributions extrabudgétaires). Ces remboursements et virements se sont élevés à 23,252 millions d'euros en 2021 et 29,402 millions d'euros en 2020. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette. Il convient de noter que le produit relatif à la banque d'UFE de l'AIEA (20 millions d'euros) traduit l'acceptation du rapport final par le donateur concernant les fonds reçus précédemment.

172. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 7,894 millions d'euros) et de la cession du droit d'usage des terrains, des bâtiments et des installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf, à Monaco et à Fukushima (1,818 million d'euros). La contribution relative au CIV correspond à la part de l'Agence dans les dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et toujours utilisées et aux améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

173. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour projets en faveur de contreparties. En 2021, l'Agence a reçu en don un élément de stock en faveur de contreparties d'une valeur de 0,05 million d'euros. Pour ces contributions, un produit est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

174. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de certains donateurs d'importantes contributions en nature sous la forme de services dans le domaine des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques ; il convient de noter en particulier les services d'appui liés aux cinq premières années d'exploitation de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet RENUAL, qui a démarré en 2019 (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, l'Agence reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants ainsi que de la prise en charge des frais de voyage de ces personnes. Ces dernières font bénéficier l'Agence de leurs compétences lors de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui favorisent ses initiatives.

## NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Coûts de participation nationaux	178	4 115
Accords de garanties	1 143	1 143
Autres contributions	478	532
<b>Total - Autres contributions</b>	<b>1 799</b>	<b>5 790</b>

175. Les CPN sont comptabilisés comme produits lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement le 1<sup>er</sup> janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés lors de la première année de la période biennale, le produit correspondant aux CPN est généralement plus élevé pour cette année que pour la seconde. Il était donc moins élevé en 2021, seconde année de la période biennale, qu'en 2020. Le produit à la rubrique « Accords de garanties » correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties. Les autres contributions correspondent au prélèvement du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

## NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
<i>Produits de la vente de biens / de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	503	470
Matières de référence pour les laboratoires	298	251
	<b>801</b>	<b>721</b>
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	908	859
Service d'impression	409	350
	<b>1 317</b>	<b>1 209</b>
<i>Autres produits divers</i>	262	316
<b>Total - Produits des opérations avec contrepartie directe</b>	<b>2 380</b>	<b>2 246</b>

176. Les produits des publications comprennent un montant de 0,459 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

177. Les produits de services financés conjointement comprennent les recettes provenant des services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

178. Les autres produits divers comprennent le produit des traductions et d'autres services ainsi que des crédits divers.

## NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Dépôts à terme	364	2 178
Obligations à prime	-	-
Comptes à vue et autres	473	414
<b>Total - Produits de placements</b>	<b>837</b>	<b>2 592</b>

179. La diminution de 1,755 million d'euros (67,7 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la forte baisse des intérêts perçus sur les dépôts à terme en dollars É.-U. en 2021 par rapport à 2020. La baisse importante des taux d'intérêt en dollars É.-U. est due au fait que la Réserve fédérale (FED) a abaissé ses taux directeurs en réponse aux incidences économiques défavorables de la pandémie de COVID-19 en 2020. Cette mesure de la FED a continué d'affecter négativement les produits d'intérêts perçus par l'Agence sur les dépôts à terme en dollars É.-U. en 2021.

180. L'état financier VIIb donne des détails sur les produits de placements comptabilisés en 2021 par fonds. Ces montants devraient être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

**NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel**

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	153 001	151 733
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	35 508	36 117
Dépenses communes de personnel : autres	39 221	47 058
<b>Total - Administrateurs</b>	<b>227 730</b>	<b>234 908</b>
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	59 440	58 627
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPNU et à d'autres régimes de retraite	11 984	11 844
Dépenses communes de personnel : autres	17 741	20 472
<b>Total - Agents des services généraux</b>	<b>89 165</b>	<b>90 943</b>
<b>Total - Traitements et avantages du personnel</b>	<b>316 895</b>	<b>325 851</b>

181. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

182. En 2021, le total des traitements et des avantages du personnel a diminué de 2,75 %, principalement sous l'effet de la diminution du nombre de jours de congé non pris grâce à une gestion efficace, les employés ayant été encouragés à prendre leurs jours de congé.

**NOTE 29 : Consultants, experts**

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Consultants et experts	14 102	12 884
Traducteurs	647	748
Commis aux conférences	74	72
<b>Total</b>	<b>14 823</b>	<b>13 704</b>

183. Les charges afférentes aux consultants correspondent au coût du recrutement de consultants, d'experts et de traducteurs, y compris les frais et honoraires associés.

## NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
<b>Voyages de fonctionnaires</b>		
Inspections au titre des garanties et maintenance du matériel des garanties	7 874	8 936
Fonctionnaires en mission	2 216	1 968
<b>Total - Voyages de fonctionnaires</b>	<b>10 090</b>	<b>10 904</b>
<b>Voyages de non-fonctionnaires</b>		
Consultants, experts et participants aux réunions	1 727	2 588
Pour des projets de coopération technique	543	908
Autres non-fonctionnaires	156	244
<b>Total - Voyages de non-fonctionnaires</b>	<b>2 426</b>	<b>3 740</b>
<b>Total - Voyages</b>	<b>12 516</b>	<b>14 644</b>

184. Les frais de voyage des fonctionnaires correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux voyages officiels ordinaires effectués par le personnel en rapport avec, notamment, des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, la fourniture d'une assistance d'urgence, des conférences/colloques et des projets.

185. Les frais de voyage des non-fonctionnaires correspondant aux coûts des voyages (coût des billets et indemnités journalières) des consultants, des participants aux réunions et des experts employés par l'Agence pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

186. La pandémie de COVID-19, avec les restrictions de voyage, les confinements et les longues périodes de quarantaine associées, a continué de peser sur le secteur des voyages en 2021. C'est ce qui explique principalement la diminution de 14,5 % des frais de voyage. En 2021, les voyages non essentiels ont été annulés, mais les activités de vérification sur le terrain n'ont pas été interrompues.

## NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement	64 580	50 565
Services à des acteurs du développement	4 731	5 444
Contrats de recherche et contrats techniques	5 214	4 724
Financement du Centre international de physique théorique	2 160	2 094
Autres subventions	29	55
<b>Total - Transferts à des acteurs du développement</b>	<b>76 714</b>	<b>62 882</b>

187. Les éléments de stock pour projets sont des articles achetés pour des contreparties qui sont généralement détenus en vue de leur distribution ou, dans certains cas, achetés par l'intermédiaire du bureau local du PNUD, du responsable du projet ou de la contrepartie. Les services à des acteurs du

développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires.

188. L'augmentation de 14,015 millions d'euros des charges liées aux éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement s'explique principalement par les besoins programmatiques des contreparties nationales, notamment l'assistance dans la lutte contre la COVID-19 et l'assistance fournie aux États Membres à la suite d'événements naturels, d'épidémies et de situations d'urgence. L'augmentation des charges relatives aux contrats de recherche et aux contrats techniques découle du report de la mise en œuvre de certains contrats de ce type de 2020 à 2021 en raison de la pandémie.

### NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Service des bâtiments	11 279	12 112
Services de sécurité	8 097	7 603
Services de conférence	984	1 270
<b>Total - Services communs du Centre international de Vienne</b>	<b>20 360</b>	<b>20 985</b>

189. Les charges afférentes au Service des bâtiments (BMS), aux services de sécurité de l'ONU et aux services de conférence correspondent à la part des dépenses liées à ces services communs, contrôlés et assurés par d'autres organisations sises au CIV, qui revient à l'Agence. La note 37 fournit de plus amples informations sur ces services.

### NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Formation des acteurs du développement	13 104	11 606
Formation du personnel	1 177	747
<b>Total - Formation</b>	<b>14 281</b>	<b>12 353</b>

190. La rubrique « Formation des acteurs du développement » englobe les indemnités, le coût des cours et des voyages et les autres frais liés à la formation.

191. Les dépenses de formation ont augmenté de 1,928 million d'euros, ce qui s'explique principalement par la reprise des activités de renforcement des capacités des ressources humaines menées dans le cadre de la coopération technique après le ralentissement observé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

## NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Services contractuels en matière de technologie de l'information	8 772	8 769
Services contractuels scientifiques et techniques	2 647	2 390
Autres services contractuels institutionnels	2 717	3 531
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	4 846	4 481
Maintenance du matériel et des logiciels	6 350	7 194
<b>Total - Services contractuels et autres</b>	<b>25 332</b>	<b>26 365</b>

192. La rubrique « Services contractuels en matière de technologie de l'information » englobe les charges relatives à l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, notamment AIPS et d'autres services d'appui.

193. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

194. La rubrique « Autres services contractuels institutionnels » comprend les charges liées aux services de traduction et d'interprétation, aux services médicaux et à d'autres services.

195. Les charges liées au service des bâtiments et aux services de sécurité hors CIV représentent les dépenses de l'Agence relatives à la maintenance de ses bureaux hors Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

196. La rubrique « Maintenance de matériel et de logiciels » comprend les charges relatives aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et l'appui relatif aux logiciels utilisés.

**NOTE 35 : Autres charges opérationnelles**

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Fournitures et matériel	6 660	6 887
Achat de petit matériel et de logiciels	5 347	5 333
Communication et transport	2 416	1 321
Matériel loué	1 117	884
Location de locaux	3 691	3 699
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	240	-
Dépréciation d'immobilisations corporelles	229	14
Reprise sur moins-value d'immobilisations corporelles	-	-105
Représentation et réceptions	155	281
Consommation de fournitures d'impression, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	134	134
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	11 309	9 442
Autres charges opérationnelles	2 659	3 030
Autres charges diverses	1 594	817
<b>Total - Autres charges opérationnelles</b>	<b>35 551</b>	<b>31 737</b>

197. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

198. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

199. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

200. Tous les baux commerciaux en cours pour le matériel et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

201. L'augmentation des provisions et des allocations est liée à la hausse des créances au titre des contributions régulières (voir la note 6).

202. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

## NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2021	2020
Gains/(pertes) de change latents	8 293	(18 612)
Gains/(pertes) de change réalisés	2 569	(956)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	10	(23)
<b>Total - Gains/(pertes)</b>	<b>10 872</b>	<b>(19 591)</b>

203. Le montant net des gains de change réalisés en 2021 était important en raison de la conversion de dollars É.-U. en euros à des taux de change favorables. Les gains de change latents tiennent essentiellement à l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, la monnaie fonctionnelle de l'Agence, au cours de cette période.

## NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités

### Activités financées conjointement

#### *Division mixte FAO/AIEA*

204. Le Centre mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créé pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et à la FAO, éviter les chevauchements d'activité et favoriser les synergies. À ce titre, il met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (les « Arrangements »), qui constituent un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. Le Centre mixte n'est pas considéré comme ayant la structure d'un véhicule distinct au sens de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considéré comme une entreprise commune. Les Arrangements révisés entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture ont été signés le 23 février 2021 et la Division mixte a été renommée Centre mixte.

205. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement du Centre mixte. L'Agence a versé 12,3 millions d'euros (12 millions d'euros réévalués au taux moyen UNORE de 0,843 €/1 \$ É.-U. applicable en 2021) et la FAO 4,1 millions de dollars É.-U. pour financer le budget ordinaire du Centre mixte. La FAO a également versé 150 000 dollars É.-U. pour le projet ReNUAL. Toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement du Centre mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. En fait, l'Agence a reçu des contributions extrabudgétaires d'un montant de 2,292 millions d'euros en 2021 pour soutenir le fonctionnement du Centre mixte, notamment pour le projet Action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC), les projets de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, les jeunes diplômés et les stagiaires à titre gracieux. De plus, l'AIEA et la FAO comptabilisent leurs parts respectives des dépenses liées au Centre mixte, dont les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles. En 2021, l'Agence a consacré 9,711 millions d'euros aux dépenses de personnel et avantages du personnel connexes et 7,878 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel, dépenses imputées sur le budget

ordinaire annuel et les contributions extrabudgétaires. Le personnel du Centre mixte se compose de quelque 150 scientifiques, experts techniques et membres du personnel d'appui qui sont répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires et sont employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et les engagements au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2021, la FAO employait dix fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et a financé 20 postes d'agent des services généraux, de technicien de laboratoire, de personnel administratif et d'assistant à l'information. Les grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont notamment la hausse de la demande alimentaire, l'insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions du changement climatique sur la production agricole. En 2022, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité sera de répondre aux États Membres, toujours plus nombreux à demander une assistance pour surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il convient de noter que, pendant la pandémie de COVID-19, la technologie développée dans le cadre du programme a aidé au dépistage et à la détection du virus responsable de cette maladie ; 129 États Membres (305 laboratoires/instituts) ont reçu un appui pour détecter la COVID-19 et d'autres maladies animales et zoonoses et lutter contre ces maladies. Dans le cadre du programme, on s'attachera à renforcer les travaux importants visant à combattre les conséquences du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture à l'aide de la technologie nucléaire et on durcira les mesures de sûreté biologique afin de lutter contre les différentes maladies transfrontières qui touchent les animaux et les plantes et pourraient nuire sérieusement à la santé et aux moyens d'existence des êtres humains.

*Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste*

206. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

207. Un résumé des informations financières sur le CIPT est donné ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021 (provisaires)	31-12-2020 (définitives)
Produits	26 638	26 283
Charges	23 855	24 342
Excédent/(déficit) net	2 783	1 941
Actifs courants	20 252	17 453
Actifs non courants	1 397	1 006
Passifs courants	13 749	13 342
Passifs non courants	15 474	15 474
Situation nette	(7 574)	(10 357)

## Le Centre international de Vienne

### *Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne*

208. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit maintenir son Siège en Autriche ou restituer au Gouvernement autrichien sa part des locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, l'Agence est tenue d'inscrire à l'actif sa part des bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage les bâtiments du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les quatre entités sont collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune d'entre elles a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes à elles quatre. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, constituent un véhicule distinct établi par les organisations sises au CIV et le Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises à toutes les obligations liées au passif tandis que les actifs nets visés par l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments reviennent à ce dernier après 99 ans ou lorsque les organisations retirent leurs sièges de Vienne, si cela se produit avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio de partage des coûts afférents au BMS, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

209. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement et enregistre l'obligation correspondante de rester dans le CIV sous la forme d'un revenu différé dans l'état de la situation financière (voir la note 15 pour plus d'informations à ce sujet). Elle comptabilise aussi les charges d'amortissement liées à sa part des bâtiments et les paiements effectués au titre des améliorations locatives et du contrat de location simple pour sa part du terrain, et inscrit le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien en compensation pour rendre compte du fait qu'aucune ressource de trésorerie ne change de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

### *Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants*

210. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui en détient la moitié, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement l'autre moitié. Il est régi par les

dispositions de l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, le reste correspondant à des travaux mineurs financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (53,925 % pour 2021).

211. Un résumé des informations financières sur le MRRF est fourni ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Résumé des informations financières sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021 (provisoires)	31-12-2020 (définitives)
Produits	5 140	4 951
Charges	6 358	6 499
Excédent/(déficit) net	(1 218)	(1 548)
Actifs courants	14 749	15 344
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	2 867	2 244
Passifs non courants	-	-
Situation nette	11 882	13 100

212. L'Agence a versé au MRRF 1,386 million d'euros en 2021 et 1,340 million d'euros en 2020. Ces montants correspondent à la part de l'Agence dans le budget annuel du fonds et des dépenses liées aux réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part de l'Agence dans les travaux inscrits à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part dans les autres dépenses est consolidée dans l'état de la performance financière.

## Services communs du Centre international de Vienne

### Entités contrôlées

213. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par ces organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes en cas d'urgence médicale au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

214. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'impression contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie en fonction de leur utilisation réelle du service sur la base d'un barème des tarifs. Le service d'impression fait partie intégrante de l'Agence, qui en emploie le personnel et en détient les actifs et les passifs.

215. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

#### *Autres entités*

216. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien qu'il soit sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, le Service de la sûreté et de la sécurité de l'ONU rend également compte de ses actes au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, qui a une responsabilité mondiale en la matière et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

217. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; en revanche, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'Agence n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont portés en charges dans les états financiers de l'Agence à mesure qu'ils sont assurés.

218. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses liées aux commodités, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les contrats sont établis au nom de l'ONUDI, qui détient tous les actifs et emploie les membres du personnel du Service des bâtiments. Le remboursement, exprimé en pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

### **Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées**

#### *Économat*

219. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1<sup>er</sup> mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct.

L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Financièrement indépendant de l'Agence, il finance ses coûts grâce aux revenus de la vente au détail, qu'il conserve. En l'absence d'avantages directs démontrables pour l'Agence ou une autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. Conformément aux dispositions relatives à la dissolution, tout solde d'actifs nets revient au fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1<sup>er</sup> octobre 1979 (0,809 million d'euros chacune), qui leur serait restitué. L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans des entités de services communs.

220. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si les revenus générés par l'Économat n'étaient pas suffisants pour couvrir les obligations financières y relatives. Au 31 décembre 2021, le montant total de ces avantages était de 11,706 millions d'euros (13,290 millions d'euros en 2020).

221. Un résumé des informations financières sur l'Économat est fourni ci-après :

Résumé des informations financières sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021 (provisoires)	31-12-2020 (définitives)
Produits	24 852	20 890
Charges	24 980	22 860
Excédent/(déficit) net	(128)	(1 970)
Actifs courants	15 452	15 546
Actifs non courants	1 138	1 301
Passifs courants	1 104	924
Passifs non courants	12 832	14 590
Situation nette	2 654	1 333

#### *Service de restauration*

222. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et aux autres personnes ayant accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement de ce service incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages y afférents. En cas de dissolution, tout actif net résiduel revient au fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur les actifs nets résiduels, aucune d'entre elles ne peut démontrer un contrôle ou une influence significative sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

## NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2021

pour l'exercice clos le 31 décembre 2021  
(en milliers d'euros)

	Techniques			Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/			Éliminations	Total
	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels			
<b>Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement</b>								
Charges	39 848	44 979	39 555	168 360	112 553	3 037	-	408 332
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 461	71 523	22 247	154 000	73 721	-	-	334 952
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 593	2 920	13 627	6 324	-	-	30 129
<b>Fonds pour les investissements majeurs</b>								
Charges	24	18	189	63	1690	-	-	1 984
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	12	-	-	12
<b>Fonds de coopération technique</b>								
Charges	5 456	50 826	10 404	-	3 785	-	-	70 471
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	-	-	-	1
<b>Fonds extrabudgétaire de coopération technique</b>								
Charges	691	17 737	694	-	286	-	-	19 408
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	68	-	-	68
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	73	-	-	73
<b>Fonds pour les programmes extrabudgétaires</b>								
Charges	7 917	5 198	22 489	17 806	7 213	( 128)	-	60 495
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	9	19	8	-	-	-	36
<b>Banque d'uranium faiblement enrichi</b>								
Charges	392	-	-	-	-	-	-	392
Immobilisations corporelles et incorporelles	1	-	-	-	-	-	-	1
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux</b>								
Charges	-	(6)	3	-	-	-	-	( 3)
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés</b>								
Total - Charges	54 328	118 752	73 334	186 229	125 527	2 909	( 4 949)	556 130
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 462	71 524	22 247	154 000	73 789	-	-	335 022
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 665	5 603	2 939	13 635	6 409	-	-	30 251

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

2020

pour l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	40 281	44 654	38 777	167 530	119 513	8 385	-	419 140
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 079	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 914
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	434	2	212	2 007	-	-	2 657
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	2 814	34 967	6 095	-	4 723	2	-	48 601
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	457	18 155	1 609	-	424	-	-	20 645
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	5 977	4 447	23 522	20 207	6 491	( 26)	-	60 618
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	926	-	-	-	( 1)	-	-	925
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	-	-	-	-	-	-	3
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	-	( 57)	28	-	-	-	-	( 29)
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés non affectés								
Total - Charges	50 457	102 600	70 033	187 949	133 157	8 361	( 5 664)	546 893
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 082	69 579	21 639	164 182	76 435	-	-	344 917
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	4 503	1 742	14 181	6 736	-	-	28 187

a/ Comprend la gestion de la coopération technique pour le développement.

## **NOTE 39 : Budget**

223. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels concernent la fourniture de services de gestion et de services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

224. La partie investissements du budget ordinaire est une composante du FIM. Ce fonds de réserve, créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier, est destiné à financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

## **NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)**

225. Chaque année, la Conférence générale approuve le budget de l'Agence, qui est divisé en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut engager des dépenses dans les limites indiquées dans ces chapitres et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2021. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U. exprimée en euros sur la base du taux de change moyen de l'ONU pendant l'exercice budgétaire (0,843 € pour 1 \$ É.-U. en 2021). Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

226. Le tableau ci-après montre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2021. La variation entre le budget initial approuvé et le budget final est due uniquement à la réévaluation.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget final réévalué b/	Variation c/
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	42 075	41 077	(998)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	42 788	42 027	(761)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	37 683	36 612	(1 071)
PS4 - Vérification nucléaire	151 089	147 357	(3 732)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	82 679	81 351	(1 328)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	27 159	26 530	(629)
<b>Total - Programmes de l'Agence</b>	<b>383 473</b>	<b>374 954</b>	<b>(8 519)</b>
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 179	3 179	-
<b>Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire</b>	<b>386 652</b>	<b>378 133</b>	<b>(8 519)</b>

a/ Résolution GC(63)/RES/3 de la Conférence générale de septembre 2020 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,843 € pour 1 \$ en 2021.

c/ Différence entre le budget initial approuvé et le budget final réévalué.

### NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

227. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, en indiquant séparément les différences de convention, les différences temporelles et les différences relatives aux entités. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans les formats et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

228. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2021 est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)

	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	1 144	-	-
Différence de convention	(19 808)	-	-
Différence de présentation	27 741	(24 981)	-
Différence relative aux entités	44 509	(32 283)	-
<b>Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>53 586</b>	<b>(57 264)</b>	<b>-</b>

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels (état financier Va - montants inscrits au budget/montants réels) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget et les montants réels d'une part (état financier Va) et les flux de trésorerie nets d'autre part (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement, ce qui peut nuire à la clarté des états financiers et à la capacité des lecteurs de tirer des conclusions d'une telle présentation. L'exigence logique de cette norme est de montrer les différences entre les conventions comptables utilisées pour l'élaboration du budget et celles utilisées pour l'établissement des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué donne une image fidèle de la situation.

229. Les **différences de convention** sont les différences qui se produisent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

230. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

231. Les **différences de présentation** sont les différences de format et de mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

232. Les **différences relatives aux entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

### **NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels**

233. Compte non tenu des travaux remboursables pour d'autres organismes (3,280 millions d'euros), l'Agence a dépensé 374,272 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2021, y compris de la partie investissements. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 373,810 millions d'euros, sur un budget ajusté de 374,954 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 99,70 % et laisse donc un solde inutilisé de 1,143 million d'euros.

234. Concernant la partie investissements du budget ordinaire pour 2021, 0,462 million d'euros ont été dépensés (engagements et décaissements) sur un budget de 6,196 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 7,46 % et laisse un solde inutilisé de 5,734 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. Les soldes inutilisés continueront d'être employés comme suit :

- 2,064 millions d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,303 million d'euros pour le renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficiente et moderne – RADSED (programme sectoriel 3)
- 1,033 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 1,301 million d'euros pour la gestion de la sécurité des investissements dans la sécurité de l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5)
- 1,033 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)

### **NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)**

235. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds après la fin de l'exercice biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

236. Le PIM est un plan à long terme qui présente dans les grandes lignes les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds après la fin d'un cycle budgétaire biennal afin de les utiliser lorsque c'est nécessaire. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

237. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde du fonds et le montant des crédits nécessaires au titre du budget ordinaire d'investissement, compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

238. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par plusieurs sources, notamment les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts au budget ordinaire annuel et toute autre source que le Conseil pourrait déterminer.

239. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'année financière 2021.

## Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
<b>Ressources :</b>	
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 b/	26 958
Partie investissements du budget ordinaire de 2021 c/	6 196
<b>Total - Ressources</b>	<b>33 154</b>
<b>Dépenses :</b>	
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	24
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	363
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	225
PS4 - Vérification nucléaire	25
PS5 - Politique générale, gestion et administration	4 774
<b>Dépenses totales en 2021</b>	<b>5 411</b>
<b>Ressources disponibles au 31 décembre 2021</b>	<b>27 243</b>
<b>Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2021</b>	
Affectées aux programmes sectoriels	14 799
Non affectées	12 945

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence (GC(65)/4) datés de septembre 2021.

c/ Résolution GC(64)/RES/2 de la Conférence générale datée de septembre 2020.

## NOTE 40 : Parties liées

### Principaux dirigeants

240. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

241. La rémunération globale qui leur est versée comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2021	11*	1 284	521	283	2 088	32	-
2020	8	1 297	395	332	2 024	31	-

\* Trois des principaux dirigeants ont quitté l'Agence en 2021 (deux en janvier et un en mai) et ont été remplacés. Un Directeur général adjoint par intérim a été désigné pour la période allant de janvier à septembre 2021.

242. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

243. Les avances sur droits en cours correspondent aux avances faites sur les droits à prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont disponibles pour l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

## **NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers**

244. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, qui comprennent les comptes à vue et les dépôts à terme.

245. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. De manière générale, dans la gestion de ses placements, l'Agence cherche avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à obtenir un rendement intéressant sur son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, aucun placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

### **Gestion du risque de crédit**

246. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour l'AIEA. La valeur comptable des actifs financiers correspond à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

247. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à plafonner le montant de ces placements en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur. L'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. L'Agence surveille activement toutes les notations des placements et des contreparties d'investissement.

248. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de dépréciation, pour quelque raison que ce soit, des actifs détenus par l'Agence sous forme de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements. L'Agence a bien géré le risque de crédit pendant la pandémie de COVID-19 grâce à sa politique de placements prudente, qui vise à toujours conserver la note globale AA pour son portefeuille selon la méthode de notation de la qualité de crédit de Standard and Poor's.

Qualité de crédit de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence	Valeur comptable et pourcentage de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2021		31-12-2020	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	63 432	8,13 %	88 835	11,85 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	7 906	1,05 %
AA-	33 478	4,29 %	88 163	11,76 %
A+	109 569	14,03 %	198 995	26,54 %
A	371 553	47,60 %	82 294	10,98 %
A-	-	-	90 000	12,00 %
BBB+	202 016	25,88 %	191 939	25,60 %
non notée	570	0,07 %	1 605	0,21 %
<b>Total</b>	<b>780 618 b/</b>	<b>100,00 %</b>	<b>749 736 b/</b>	<b>100 %</b>

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note indiquant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, excepté pour la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2021, 87,0 % du solde était libellé en euros, 12,8 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres devises (respectivement 76,2 %, 23,4 % et 0,4 % au 31 décembre 2020).

## Gestion du risque de change

249. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour gérer le risque de change consiste à veiller à ce que les produits soient reçus ou convertis sur le marché dans les mêmes devises que les charges prévues. À cette fin, elle utilise principalement le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire et détient généralement les liquidités des autres fonds dans la devise dans laquelle les décaissements devraient s'effectuer.

250. En outre, l'Agence a fait en sorte que la devise du solde des allocations de ressources extrabudgétaires (l'euro) corresponde à la devise des avoirs financiers dans lesquels les fonds correspondants sont détenus (voir le paragraphe 253 ci-dessous) afin d'atténuer le risque de change des allocations de ressources extrabudgétaires.

251. Les produits libellés en devises étrangères ne sont pas convertis aux mêmes taux que les charges connexes libellées en devises étrangères enregistrées ultérieurement. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères dans l'intervalle entre ces rentrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

252. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période est présentée ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

*Devises composant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les autres placements*

	(en milliers d'euros)				
	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
<b>Au 31-12-2021</b>	679 350	100 141	538	589	780 618
<b>Au 31-12-2020</b>	571 228	175 431	1 738	1 339	749 736

253. L'augmentation de 30,882 millions d'euros (4,12 %) du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2021 par rapport au solde au 31 décembre 2020 est principalement due à l'augmentation du solde des avoirs en euros (108,112 millions d'euros), qui a contrebalancé la diminution de 75,289 millions d'euros du solde des avoirs en dollars É.-U. Ces variations s'expliquent par le fait qu'au cours de l'année 2021 : a) l'Agence a fait correspondre la devise des soldes des allocations de ressources extrabudgétaires (l'euro) avec la devise dans laquelle elle détient les fonds pour ces allocations ; et b) l'Agence a reçu de nouvelles contributions libellées ou converties en euros.

**Gestion du risque de liquidité**

254. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer les obligations associées aux passifs financiers.

255. Le risque de liquidité est généralement géré par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles ; le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à autoriser les dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excèdent pas les produits, quel que soit l'exercice, tandis que le Fonds de roulement permet d'avoir des liquidités pour faire face aux écarts temporels entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie.

256. En 2021, des retards ont été enregistrés dans la collecte des contributions des États Membres. À la fin du mois de novembre 2021, toutes les liquidités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées, y compris les avances versées par plusieurs États Membres. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, la totalité du Fonds de roulement a été utilisée pour les opérations du budget ordinaire de l'Agence. Par ailleurs, plusieurs États Membres ont effectué des versements au titre de leurs arriérés de contributions régulières ainsi que des versements anticipés vers la fin du mois de novembre 2021, ce qui a permis de reconstituer intégralement le Fonds de roulement à la fin de ce mois. En outre, il convient de noter que le montant actuel du Fonds de roulement demeure inchangé depuis 1997.

### *Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence*

257. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 52,3 % des actifs financiers au 31 décembre 2021 (contre 58,8 % au 31 décembre 2020). Cette diminution est principalement due à la baisse des engagements au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Les passifs financiers à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 5,5 % des actifs financiers à court terme de l'Agence au 31 décembre 2021 (contre 5,7 % au 31 décembre 2020).

258. Au 31 décembre 2021, l'échéance moyenne pondérée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 47 jours pour les avoirs en euro et de 119 jours pour les avoirs en dollar É.-U. (contre 51 et 71 jours respectivement au 31 décembre 2020).

### **Gestion du risque de taux d'intérêt**

259. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement sur le marché qui soit intéressant et ajusté au risque pour son portefeuille ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars É.-U.

260. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins de liquidités prévus et les conditions du marché et les placements sont limités aux actifs financiers ayant une échéance d'un an ou moins. Ainsi, en 2021, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,08 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en euros (0,09 % par an en 2020) et un taux moyen de 0,24 % par an sur sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses placements en dollars É.-U. (1,13 % par an en 2020). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée d'une part aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et d'autre part au besoin de réinvestissement pour les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance.

## **NOTE 42 : Engagements**

261. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui n'ont pas été exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2021, ceux de l'Agence s'élevaient à 139,445 millions d'euros (contre 93,148 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

	(en milliers d'euros)	
<b>Groupe de fonds</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	35 435	19 720
Fonds pour les investissements majeurs	3 234	2 124
Fonds de coopération technique	51 841	40 017
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	9 066	11 241
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	39 861	20 006
Banque d'uranium faiblement enrichi	-	3
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	8	37
<b>Total - Engagements</b>	<b>139 445</b>	<b>93 148</b>

*Engagements en capital*

262. Les engagements susmentionnés comprennent les engagements en capital suivants :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Matériel scientifique et technique	20 015	13 312
Contrats de construction	10 665	2 090
Matériel de communication et matériel informatique	6 220	793
Logiciels	1 424	389
Matériel de sécurité et de sûreté	171	58
Mobilier et agencements	140	13
Véhicules	180	-
<b>Total - Engagements en capital</b>	<b>38 805</b>	<b>16 655</b>

*Engagements au titre de contrats de location simple*

263. Le tableau ci-après présente les engagements contractés par l'Agence au titre de ses contrats de location simple :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2021	31-12-2020
Contrats de location simple de bureaux	3 887	2 805
Autres contrats de location	1 095	659
<b>Total - Engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>4 982</b>	<b>3 464</b>
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	882	1 049
Un à cinq ans	2 644	1 069
Plus de cinq ans	1 456	1 346
<b>Total - Engagements au titre de contrats de location simple</b>	<b>4 982</b>	<b>3 464</b>

264. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, en Ontario, à Genève, à Buenos Aires, à Rio de Janeiro et à Tokyo. La valeur des engagements futurs au titre de contrats de location simple est plus élevée en 2021 qu'en 2020, principalement en raison du nouveau contrat de location à Buenos Aires et des fluctuations des taux de change.

265. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, notamment des relieuses et des imprimantes. L'augmentation de la valeur de ces engagements par rapport à 2020 est principalement due au renouvellement du contrat du système d'impression avec Canon Autriche.

**NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels***Passifs éventuels*

266. Au 31 décembre 2021, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du TAOIT et il a été déterminé qu'il était possible, mais peu probable, que les jugements concernant ces recours soient prononcés en faveur des plaignants.

Si le TAOIT donne gain de cause à ces derniers, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,293 million d'euros.

267. L'Agence comptabilise des passifs éventuels d'un montant de 11,706 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Ces avantages postérieurs à l'emploi sont toutefois financés par le budget de l'Économat lorsqu'ils sont dus. En 2020, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros exclusivement pour couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que, comme l'Économat poursuit ses activités avec des fonds suffisants et la capacité de payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

268. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

269. L'Agence comptabilise aussi un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et aux autres activités postérieures à l'exploitation qui devraient être menées concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'accord avec l'État hôte ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence engagerait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

### **Actifs éventuels**

270. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 31,089 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (3,190 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (12,800 millions d'euros) et de montants faisant l'objet d'un accord de contribution mais concernant lesquels l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou dont la réception n'est pas tout à fait certaine (15,099 millions d'euros).

### **NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting**

271. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2021. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 3 mars 2022.

272. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

### **NOTE 45 : Versements à titre gracieux**

273. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

## Partie IV

# Annexes aux états financiers



**ANNEXE A1 :**

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

ADII	Intégration des données d'application
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CASCADE	Système automatisé centralisé pour l'analyse corrélée et l'évaluation de données
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CGCP	cadre de gestion du cycle de programme de CT
CIPT	Centre international de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
CPN	coûts de participation nationaux
CUP	peso cubain
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FDR	Fonds de roulement
FED	Réserve fédérale
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
GEE	Groupes d'évaluation au niveau de l'État
IAS	Norme comptable internationale
IFRS	Norme internationale d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPCL	Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
iRAP	Progiciel intégré d'examen et d'analyse
ISF-2	Installation d'entreposage du combustible usé 2
J-MOX	usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon
KgU	kilogramme d'uranium
MNE	méthode de contrôle au niveau de l'État
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
MTIT	Département de la gestion, Division de la technologie de l'information
NGSR	examen des résultats de la surveillance de prochaine génération
NML	Laboratoire des matières nucléaires
NSIL	Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

**ANNEXE A1 (suite)**

**LISTE DES ABRÉVIATIONS**

ONU	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PBGL	Laboratoire de la sélection des plantes et de la phytogénétique
PIM	Plan d'investissements majeurs
PS	programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RFID	identification par radiofréquence
SAFIRE	Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties
SEQUOIA	Système de gestion du matériel des garanties
SGIM	Département des garanties, Division de la gestion des informations
SGTS	Département des garanties, Division des services techniques et scientifiques
SLDC	Configurateur de données au niveau de l'État
SMR	réacteurs de faible ou moyenne puissance
SMT	outil de gestion des services
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TARS	Système d'examen de l'assistance technique
TEL	Laboratoire de l'environnement terrestre
TI	technologie de l'information
TIC	technologies de l'information et de la communication
UFE	uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies
YAL	Laboratoires Yukiya Amano
ZODIAC	Action intégrée contre les zoonoses

## ANNEXE A2

**PRODUIT DES CONTRIBUTIONS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021  
(en euros)**

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
<b>I. États Membres</b>						
Afghanistan	24 261	6 269	-	-	-	30 530
Afrique du Sud	959 038	234 642	1 348	30 000	148 823	1 373 851
Albanie	29 284	8 979	100	-	-	38 363
Algérie	486 840	119 112	455	-	43 504	649 911
Allemagne	22 438 560	5 248 098	-	2 366 417	-	30 053 074
Angola	34 658	-	-	-	-	34 658
Antigua-et-Barbuda	7 581	-	-	-	-	7 581
Arabie saoudite	4 276 027	1 010 214	72	300 000	-	5 586 313
Argentine	3 335 907	788 110	8 104	-	-	4 132 121
Arménie	25 623	6 269	285	-	-	32 177
Australie	8 144 511	1 904 899	-	-	-	10 049 410
Autriche	2 492 744	583 023	-	18 000	-	3 093 767
Azerbaïdjan	172 043	42 092	-	-	-	214 135
Bahamas	64 443	15 225	-	-	-	79 668
Bahreïn	181 959	42 988	-	-	1 043 210	1 268 157
Bangladesh	34 658	8 956	-	-	-	43 614
Barbade	26 535	-	-	-	-	26 535
Bélarus	172 043	42 092	6 783	-	-	220 918
Belgique	3 024 991	707 508	-	900 000	290 000	4 922 499
Belize	3 660	896	-	-	-	4 556
Bénin	10 397	2 687	-	-	7 662	20 746
Bolivie, État plurinational de	54 906	13 232	-	-	-	68 138
Bosnie-Herzégovine	40 265	9 851	-	-	17 000	67 116
Botswana	47 586	11 643	15 688	-	-	74 917
Brésil	10 754 509	2 540 760	150	-	-	13 295 419
Brunéi Darussalam	90 980	-	-	-	-	90 980
Bulgarie	161 059	39 406	637	-	20 000	221 102
Burkina Faso	10 397	2 687	-	-	-	13 084
Burundi	3 465	-	-	-	-	3 465
Cambodge	20 796	8 799	-	-	-	29 595
Cameroun	43 926	10 747	1 274	-	520 855	576 802
Canada	10 074 379	2 356 271	-	7 517 893	-	19 948 544
Chili	1 485 994	-	10 507	10 660	8 200	1 515 361
Chine	42 285 541	10 345 739	5 802	1 121 565	-	53 758 647
Chypre	134 021	31 345	130	-	-	165 496

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Colombie	1 013 946	33 879	583	-	-	1 048 408
Congo	22 744	-	306	-	-	23 050
Corée, République de	8 267 742	1 953 260	-	4 303 327	160 209	14 684 538
Costa Rica	219 627	-	1 083	-	24 720	245 430
Côte d'Ivoire	43 926	10 747	1 177	-	10 000	65 850
Croatie	270 874	66 273	5 461	-	-	342 608
Cuba	281 855	57 050	369	-	-	339 274
Danemark	2 040 914	477 344	-	1 045 424	-	3 563 682
Djibouti	3 465	896	-	-	-	4 361
Dominique	3 791	896	-	-	-	4 687
Égypte	655 221	160 309	670	-	-	816 200
El Salvador	40 265	-	-	-	-	40 265
Émirats arabes unis	2 270 661	531 079	650	-	-	2 802 390
Équateur	281 855	-	14 386	-	-	296 241
Érythrée	3 465	896	-	-	-	4 361
Espagne	7 907 109	1 849 373	-	904 490	150 000	10 810 972
Estonie	135 437	33 136	-	-	-	168 573
Eswatini	7 581	30	132	-	-	7 743
États-Unis d'Amérique	95 727 650	22 181 682	-	50 562 430	12 253 146	180 724 908
Éthiopie	34 658	8 956	-	-	-	43 614
Fédération de Russie	8 860 557	2 072 373	351	6 985 678	466 000	18 384 959
Fidji	11 372	-	498	-	-	11 870
Finlande	1 550 790	362 710	-	380 000	-	2 293 500
France	16 311 998	3 815 170	-	5 065 000	150 000	25 342 168
Gabon	53 071	-	-	-	-	53 071
Géorgie	29 284	7 165	-	-	-	36 449
Ghana	51 246	12 538	1 375	17 440	5 039	87 638
Grèce	1 334 363	157 285	122	-	-	1 491 770
Grenade	3 790	-	-	-	-	3 790
Guatemala	128 115	-	-	-	-	128 115
Guyana	7 581	1 791	-	-	-	9 372
Haïti	10 397	-	-	-	-	10 397
Honduras	32 944	8 060	-	-	-	41 004
Hongrie	750 579	177 325	197	99 000	-	1 027 101
Îles Marshall	3 660	-	-	-	-	3 660

## ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Inde	2 935 682	718 255	-	-	-	3 653 937
Indonésie	1 910 755	467 493	2 156	-	-	2 380 404
Iran, République islamique d'	1 401 953	-	350	-	-	1 402 303
Iraq	453 896	-	712	-	-	454 608
Irlande	1 366 992	159 861	-	135 000	-	1 661 853
Islande	103 382	-	-	-	-	103 382
Israël	1 803 512	266 363	-	40 000	-	2 109 875
Italie	12 184 219	2 849 736	-	119 000	-	15 152 955
Jamaïque	29 284	7 165	-	-	-	36 449
Japon	31 555 654	7 380 474	-	8 105 502	7 340 000	54 381 630
Jordanie	73 209	17 912	6 621	-	69 936	167 678
Kazakhstan	625 937	153 144	80	89 100	-	868 261
Kenya	84 190	20 598	9 044	5 000	-	118 832
Kirghizistan	7 321	1 791	-	-	-	9 112
Koweït	926 645	216 730	113	329 600	-	1 473 088
Lesotho	3 465	-	-	-	-	3 465
Lettonie	164 720	40 301	-	-	-	205 021
Liban	164 720	-	76	-	-	164 796
Libéria	3 465	-	-	-	-	3 465
Libye	109 933	25 972	1 030	-	-	136 935
Liechtenstein	34 456	8 060	-	-	-	42 516
Lituanie	248 910	60 899	97	-	-	309 906
Luxembourg	245 067	57 317	-	-	-	302 384
Macédoine du Nord	25 623	6 269	6 647	-	-	38 539
Madagascar	13 863	-	-	-	-	13 863
Malaisie	1 243 383	293 750	4 092	-	10 000	1 551 225
Malawi	6 932	-	-	-	-	6 932
Mali	13 863	-	-	-	-	13 863
Malte	60 653	14 329	1 600	10 000	-	86 582
Maroc	194 003	47 466	645	15 000	96 084	353 198
Maurice	40 265	9 851	336	-	-	50 452
Mauritanie	6 931	1 262	-	-	-	8 193
Mexique	4 711 969	784 591	588	17 760	-	5 514 908
Monaco	42 122	9 851	-	285 416	40 000	377 389
Mongolie	18 302	4 478	965	-	-	23 745

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Monténégro	14 642	3 582	-	5 000	-	23 224
Mozambique	13 863	-	-	-	-	13 863
Myanmar	34 658	8 956	-	-	-	43 614
Namibie	32 944	8 060	25	-	-	41 029
Népal	24 260	-	-	-	-	24 260
Nicaragua	17 329	4 478	-	-	-	21 807
Niger	6 932	1 791	-	-	-	8 723
Nigéria	882 170	215 835	2 325	12 000	36 534	1 148 864
Norvège	2 776 106	649 296	-	1 120 820	-	4 546 222
Nouvelle-Zélande	1 072 147	-	-	113 772	-	1 185 919
Oman	420 779	99 409	311	-	-	520 499
Ouganda	27 726	7 165	-	-	1 511	36 402
Ouzbékistan	113 473	28 731	20 266	-	-	162 470
Pakistan	406 310	99 409	721	20 000	-	526 440
Palaos	3 791	-	-	-	-	3 791
Panama	157 400	37 764	-	-	-	195 164
Papouasie-Nouvelle-Guinée	37 908	-	-	-	-	37 908
Paraguay	54 906	-	-	-	-	54 906
Pays-Bas	4 996 982	1 168 732	-	367 180	1 000 000	7 532 894
Pérou	534 426	156 124	150	-	-	690 700
Philippines	721 109	176 429	2 552	-	4 120	904 210
Pologne	2 825 868	691 388	169	60 000	40 000	3 617 425
Portugal	1 277 502	301 810	72	79 100	-	1 658 484
Qatar	1 037 691	238 645	155	-	-	1 276 491
République arabe syrienne	40 265	9 851	531	-	-	50 647
République centrafricaine	3 465	-	-	-	-	3 465
République démocratique du Congo	34 658	8 956	-	-	50 000	93 614
République démocratique populaire lao	17 329	2 500	-	-	-	19 829
République de Moldova	10 981	2 687	-	-	-	13 668
République dominicaine	186 683	45 675	-	-	-	232 358
République tchèque	1 133 450	267 778	-	51 000	98 001	1 550 229
République-Unie de Tanzanie	34 658	10 067	-	-	3 080	47 805
Roumanie	695 486	170 160	323	-	-	865 969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 828 924	3 936 073	-	5 874 688	-	26 639 685
Rwanda	10 397	2 687	-	-	-	13 084

## ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Sainte-Lucie	3 790	896	-	-	-	4 686
Saint-Marin	7 581	500	-	-	-	8 081
Saint-Siège	3 827	1 815	-	-	-	5 642
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 790	-	-	-	-	3 790
Sénégal	24 261	7 886	-	-	76 219	108 366
Serbie	98 832	24 181	4 765	-	-	127 778
Seychelles	7 581	-	133	-	-	7 714
Sierra Leone	3 465	-	-	-	-	3 465
Singapour	1 788 192	418 236	61	-	-	2 206 489
Slovaquie	538 086	131 650	101	10 000	-	679 837
Slovénie	279 524	207 271	148	60 000	40 000	586 943
Soudan	34 658	8 956	-	-	36 707	80 321
Sri Lanka	153 739	37 614	1 448	-	-	192 801
Suède	3 338 982	780 946	-	1 281 376	186 567	5 587 871
Suisse	4 242 653	992 303	-	585 000	80 000	5 899 956
Tadjikistan	14 642	9 561	15 087	-	-	39 290
Tchad	13 863	3 582	-	-	-	17 445
Thaïlande	1 079 833	264 196	1 660	-	-	1 345 689
Togo	6 931	1 791	-	-	-	8 722
Trinité-et-Tobago	144 050	-	-	-	-	144 050
Tunisie	87 851	21 494	1 434	-	-	110 779
Turkménistan	121 307	-	150	-	-	121 457
Turquie	4 828 135	1 181 270	401	-	-	6 009 806
Ukraine	201 325	49 257	6 800	-	359	257 741
Uruguay	318 428	75 229	996	-	-	394 653
Vanuatu	3 465	896	-	-	-	4 361
Venezuela, République bolivarienne du	2 562 316	-	-	-	-	2 562 316
Viet Nam	256 471	66 273	2 694	17 200	-	342 638
Yémen	34 658	-	-	-	-	34 658
Zambie	31 193	-	-	-	1 844	33 037
Zimbabwe	18 302	4 478	991	-	20 000	43 771
<b>Total partiel</b>	<b>379 080 347</b>	<b>86 390 999</b>	<b>178 316</b>	<b>100 435 839</b>	<b>24 549 330</b>	<b>590 634 830</b>

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
<b>II. Nouveaux États Membres</b>						
Comores	3 465	-	-	-	-	3 465
Samoa	3 811	-	-	-	-	3 811
<b>Total partiel</b>	<b>7 277</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 276</b>
<b>III. Autres donateurs</b>						
Commission européenne	-	-	-	20 504 291	-	20 504 291
Organisations internationales	-	-	-	562 100	-	562 100
Autres sources	-	-	-	379 352	-	379 352
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 445 743</b>	<b>-</b>	<b>21 445 743</b>
<b>TOTAL</b>	<b>379 087 623</b>	<b>86 390 999</b>	<b>178 316</b>	<b>121 881 581</b>	<b>24 549 330</b>	<b>612 087 849</b>

## ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021  
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	13 256	-	-	-	13 256
Algérie	-	430 276	-	-	-	-	-	430 276
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	34 981	-	-	-	-	-	34 981
Antigua-et-Barbuda	-	20 086	-	1 306	-	-	-	21 392
Arabie saoudite	-	-	-	72	-	-	-	72
Argentine	-	6 681 551	2 712 004	-	-	-	-	9 393 555
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	56 939	-	-	-	-	-	56 939
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	128 664	-	14 698	-	-	-	143 362
Biélorus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	20 735	828	-	-	-	-	21 563
Bolivie, État plurinational de	-	114 085	-	7 055	244 987	-	-	366 126
Bosnie-Herzégovine	-	96 761	-	-	-	-	-	96 761
Botswana	-	-	-	45	-	-	-	45
Brazil	-	33 191 829	-	-	-	-	-	33 191 829
Brunei Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	637	-	-	-	637
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	-	16 629	881	-	-	-	-	17 510
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	223 988	-	-	-	-	-	223 988
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	4 379 740	-	13 048	-	-	-	4 392 788
Chine	-	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Cyprus	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	1 023 486	-	-	-	-	-	1 023 486
Congo	152	127 278	10 284	446	-	-	-	138 160
Corée, République de	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	1 231	437 295	-	861	-	-	-	439 387
Côte d'Ivoire	-	52 064	-	-	-	-	-	52 064



## ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
Lesotho	-	7 129	-	-	-	-	-	7 129
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	331 005	1 714	-	-	-	-	332 719
Libéria	-	206 960	-	-	-	-	-	206 960
Libye	-	1 089 591	25 972	-	-	-	-	1 115 563
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	13 993	-	-	-	-	-	13 993
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	2 904	-	-	-	-	-	2 904
Mali	-	10 428	820	-	-	-	-	11 248
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	16 511	-	-	-	16 511
Mauritanie	-	12 244	-	-	-	-	-	12 244
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-	-	5 000	-	5 000
Mozambique	-	40 178	6 894	-	-	-	-	47 072
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	152	48 382	-	-	-	-	-	48 534
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	1 719 392	3 808	-	-	-	-	1 723 200
Norvège	-	-	-	-	-	25 000	-	25 000
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	21 748	-	-	-	-	-	21 748
Ouzbékistan	-	-	-	89 966	-	-	-	89 966
Pakistan	-	260	-	-	-	-	-	260
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	326 372	-	-	-	-	-	326 372
Papouasie-Nouvelle-Guinée	913	90 531	-	18 094	-	-	-	109 538
Paraguay	-	151 831	6 988	-	65 422	-	-	224 241
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000
Pérou	-	81 672	-	150	-	-	-	81 672
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	-	40 644	9 851	531	-	-	-	51 026

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
République centrafricaine	-	15 661	-	-	-	-	-	15 661
République démocratique du Congo	-	304	-	-	-	-	-	304
République démocratique populaire lao	-	8 342	2 500	-	-	-	-	10 842
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	4 259	2 506 355	-	-	180 263	-	-	2 690 877
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	28 561	4 054	68 115	45 723	-	-	32 615
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	113 838
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	10 485
Sainte-Lucie	-	9 589	896	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	8 101	-	3 833	-	-	-	11 934
Sénégal	-	18 287	-	-	-	-	-	18 287
Serbie	-	-	-	-	756	-	-	756
Seychelles	152	15 186	-	4 630	-	-	-	19 968
Sierra Leone	-	10 655	-	-	-	-	-	10 655
Singapour	-	-	-	61	-	-	-	61
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	137 466	8 848	-	-	-	-	264 414
Sri Lanka	-	306 106	82 766	12 051	155 853	88 100	30 000	580 563
Suède	-	-	-	-	-	-	23 787	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	42 995	8 104	-	-	-	-	51 099
Thaïlande	-	-	64 167	-	-	-	-	64 167
Togo	-	11 484	1 791	-	-	-	-	13 275
Trinité-et-Tobago	-	509 056	-	-	-	-	-	509 056
Tunisie	-	80 464	21 494	1 434	-	-	-	103 392
Turkmenistan	-	122 453	-	52 623	-	-	-	175 076
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	189 249	140 714	-	-	-	-	329 963
Vanuatu	-	9 525	-	-	-	-	-	9 525
Venezuela, République bolivarienne du	22 967	17 232 916	-	48 217	-	-	-	17 304 100
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	259 991	29 703	-	-	-	-	289 694
Zambie	-	82 053	-	-	-	-	-	82 053
Zimbabwe	-	19 777	-	29 673	-	-	-	49 450
<b>Total partiel</b>	<b>29 978</b>	<b>81 073 147</b>	<b>3 147 666</b>	<b>503 005</b>	<b>703 211</b>	<b>8 025 993</b>	<b>1 063 787</b>	<b>94 536 787</b>

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
<b>II. Nouveaux États Membres</b>								
Comores	152	6 912	-	-	-	-	-	7 064
Samoa	152	3 826	-	-	-	-	-	3 978
<b>Total partiel</b>	<b>304</b>	<b>10 738</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 042</b>
<b>III. Anciens États Membres</b>								
Corée, République populaire démocratique de	-	128 576	26 108	-	34 986	-	-	189 671
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>128 576</b>	<b>26 108</b>	<b>-</b>	<b>34 986</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>189 671</b>
<b>IV. Autres donateurs</b>								
Commission européenne	-	-	-	-	-	200 000	-	200 000
Organisations internationales	-	-	-	-	-	178 100	-	178 100
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>378 100</b>	<b>-</b>	<b>378 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 282</b>	<b>81 212 461</b>	<b>3 173 775</b>	<b>503 005</b>	<b>738 197</b>	<b>8 404 093</b>	<b>1 053 787</b>	<b>95 115 600</b>

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021  
(en euros)

ANNEXE A4

Donateurs	Contributions versées d'avance				Contributions e xtrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT
<b>i. États Membres</b>								
Afrique du Sud	22 939	238 617	38 418	-	-	-	299 974	-
Albanie	-	7 286	-	-	-	-	7 286	-
Algérie	-	-	9 086	-	-	-	9 086	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	6 710	-	-	-	6 710	-
Arabie saoudite	3 874 141	1 551 565	-	-	-	-	5 425 706	-
Argentine	-	-	77 401	-	-	-	77 401	-
Arménie	26 662	6 375	52 897	-	-	-	85 935	-
Australie	8 368 765	1 937 164	-	-	-	-	10 305 929	-
Aurinde	6 388	592 898	-	-	-	-	599 286	-
Azerbaïdjan	-	-	1 673	-	-	-	1 673	-
Bahamas	-	-	6 301	-	-	-	6 301	-
Bahreïn	-	-	1 353	-	-	-	1 353	-
Belarus	1 064	-	8	-	-	-	1 072	-
Belgique	9 278	-	-	-	-	-	9 278	-
Bresil	-	312 769	122 097	-	-	-	434 866	-
Bonréï Darussalam	93 582	-	-	-	-	-	93 582	-
Bougarie	167 633	40 073	47 649	-	-	-	255 355	-
Boukria Fiso	533	-	-	-	-	-	533	-
Cameroun	-	-	451	-	-	451	902	-
Canada	27 226	-	-	-	-	-	27 226	-
Chili	-	-	40 293	-	-	-	40 293	-
Chine	-	27 799	-	619 820	-	58 881	716 306	-
Cyprus	912	-	-	-	-	-	12 702	-
Colombie	-	-	18 784	-	-	-	18 784	-
Côte, République de	-	-	-	1 063 632	-	-	1 063 632	-
Côte d'Ivoire	-	10 929	36 228	-	-	-	47 157	-
Crouté	-	-	19 021	-	-	-	19 021	-
Cuba	-	-	1 735	-	-	-	1 735	-
Egypte	26 556	165 024	670	-	-	-	190 250	-
El Salvador	-	-	12 124	-	-	-	12 124	-
Émirats arabes unis	-	-	2 678	-	-	-	2 678	-
Équateur	-	-	11 604	-	-	-	11 604	-
Érythrée	3 581	-	-	-	-	-	3 581	-
Espagne	43 500	-	-	-	-	-	43 500	-
Estonie	140 827	33 698	10 002	-	-	-	184 526	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	18 598 839	169 400	-	18 768 239	-
Ethiopie	19	7 833	-	-	-	-	7 852	-
Fédération de Russie	-	-	-	12 000	-	-	12 000	-
Finlande	5 171	-	-	-	-	-	5 171	-
France	64 531	-	-	594 000	-	-	658 531	-
Ghana	-	-	766	-	-	-	766	-
Guyana	10 219	1 822	20 792	-	-	-	32 833	-
Haïti	770 314	-	-	-	-	-	950 643	-
Inde	3 055 485	730 272	-	-	-	-	3 785 757	-
Indonésie	-	-	2 279	-	-	-	2 279	-
Iran, République islamique d'	-	348 817	8 114	-	-	-	356 931	-
Irak	-	20 513	5 222	-	-	-	25 735	-
Irlande	14 897	162 569	-	-	-	-	177 466	-
Islande	105 555	-	-	-	-	-	105 555	-
Italie	64 491	-	-	-	-	-	64 491	-
Japon	163 204	-	-	1 605 517	182 576	-	2 011 296	-
Jordanie	-	-	11 241	-	-	-	11 241	-
Kazakhstan	651 998	155 738	371 091	-	-	-	844 827	-

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance										Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Fonds de coopération technique (FCT)			Coûts de participation nationaux (CPN)		Fonds extrabudgétaires (EB)			Total - Contributions versées d'avance			EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	Total - Contributions versées d'avance						
Kenya	1 440	-	-	-	-	-	-	-	-	1 440	-	-	-	
Kirghizistan	3 980	-	9 846	-	-	-	-	-	-	13 826	-	-	-	
Koweït	-	-	6 816	-	-	-	-	547 200	-	554 016	-	-	-	
Lesotho	-	911	-	-	-	-	-	-	-	911	-	-	-	
Letonie	171 227	40 984	-	-	38 902	-	-	-	-	251 113	-	-	-	
Liban	-	-	33	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	
Libye	-	-	48 688	-	-	-	-	-	-	48 688	-	-	-	
Lituanie	259 199	61 931	22 717	-	-	-	-	-	-	343 846	-	-	-	
Madagascar	-	57	-	-	-	-	-	-	-	57	-	-	-	
Malaisie	-	-	696	-	-	-	-	-	-	696	-	-	-	
Malte	62 223	14 572	9 294	-	-	-	-	-	-	86 089	-	-	-	
Maroc	-	-	31 657	-	-	-	-	-	-	31 657	-	-	-	
Mexique	-	-	62 043	-	-	-	-	-	-	62 043	-	-	-	
Mongolie	761	-	4 771	-	-	-	-	-	-	5 532	-	-	-	
Monténégro	9 028	3 387	12 049	-	-	-	-	-	-	24 464	-	-	-	
Myanmar	35 845	9 091	-	-	-	-	-	-	-	44 936	-	-	-	
Nambie	2 141	-	1 134	-	-	-	-	-	-	3 275	-	-	-	
Nicaragua	1 172	-	22 410	-	-	-	-	-	-	23 582	-	-	-	
Niger	-	1 822	-	-	-	-	-	-	-	1 822	-	-	-	
Nigeria	-	-	225	-	-	-	-	-	-	225	-	-	-	
Norvège	13 993	-	-	-	-	-	-	-	-	13 993	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	1 094 593	-	-	-	-	-	-	-	-	1 094 593	-	-	2 419 068	
Ouganda	-	7 286	-	-	-	-	-	-	2 377	9 663	-	-	-	
Ouzbékistan	-	-	78	-	-	-	-	-	-	78	-	-	-	
Pakistan	-	69 043	71 149	-	-	-	-	-	-	140 192	-	-	-	
Palaos	5 723	-	-	-	-	-	-	-	-	5 723	-	-	-	
Paraguay	-	-	18 149	-	-	-	-	-	-	18 149	-	-	-	
Pays-Bas	5 141 578	1 188 528	-	-	-	-	-	-	-	6 330 106	-	-	-	
Pérou	-	-	26 255	-	-	-	-	-	-	26 255	-	-	-	
Pologne	5 459	-	28 921	-	-	-	-	-	-	34 380	-	-	-	
Portugal	1 314 046	-	4 200	-	-	-	-	40 000	-	1 358 246	-	-	-	
Qatar	-	-	10 570	-	-	-	-	-	-	10 570	-	-	-	
République de Moldova	833	-	1 814	-	-	-	-	-	-	2 647	-	-	-	
République tchèque	1 170 741	272 314	-	-	-	-	-	-	-	1 443 055	-	-	-	
Roumanie	-	-	42 082	-	-	-	-	-	-	42 082	-	-	-	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 253 964	4 002 745	-	-	-	-	-	-	-	21 256 709	-	-	-	
Rwanda	6 356	-	-	-	-	-	-	-	-	6 356	-	-	-	
Saint-Marin	612	-	-	-	-	-	-	-	-	612	-	-	-	
Senegal	-	6 252	-	-	-	-	-	-	-	6 252	-	-	-	
Singapour	1 829 230	425 320	-	-	-	-	-	-	-	2 254 550	-	-	-	
Slovaquie	559 810	133 880	11 246	-	-	-	-	-	-	704 936	-	-	-	
Slovénie	287 365	66 485	11 375	-	-	-	-	-	-	365 225	-	-	-	
Sri Lanka	-	-	22 233	-	-	-	-	-	-	22 233	-	-	-	
Suède	7 301	-	-	-	-	-	-	-	-	7 301	-	-	-	
Tadjikistan	-	-	55 587	-	-	-	-	-	-	55 587	-	-	-	
Thaïlande	164 329	-	62 331	-	-	-	-	-	-	226 660	-	-	-	
Turquie	-	-	18 315	-	-	-	-	-	-	18 315	-	-	-	
Ukraine	209 541	50 091	-	-	-	-	-	-	-	259 632	-	-	-	
Uruguay	-	-	1 969	-	-	-	-	-	-	1 969	-	-	-	
Zimbabwe	-	-	20 000	-	-	-	-	-	-	20 000	-	-	-	

ANNEXE A4 (suite)

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions				
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance		Total - Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT	EB BO	EB CT		
Total partiel	47 331 961	12 884 788	1 301 837	23 141 007	413 686	85 073 278	23 646 612	3 228 027	26 874 639	
ii. Autres donateurs										
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	14 510 748	679 489	15 190 237	
Organisations internationales	-	-	-	644 928	-	644 928	-	-	-	
Autres sources	-	-	-	2 000	-	2 000	-	4 102 732	4 102 732	
Total partiel	-	-	-	646 928	-	646 928	14 510 748	4 782 221	19 292 969	
TOTAL	47 331 961	12 884 788	1 301 837	23 787 935	413 686	85 720 206	38 157 361	8 010 248	46 167 608	

## ANNEXE A5

**FONDS DU BUDGET ORDINAIRE**  
**ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE**  
**au 31 décembre 2021**  
**(en euros)**

<b>Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2021</b>	
Recettes	353 574 484
Décaissements	339 539 691
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	14 034 793
Engagements non réglés	(34 270 239)
<b>Déficit de trésorerie provisoire pour 2021</b>	<b>(20 235 446)</b>
<b>Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2020</b>	
Déficit de trésorerie provisoire de l'exercice	(22 394 747)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	10 983 520
des économies sur le règlement des engagements de l'exercice précédent	1 369 528
Recettes diverses	1 113 979
Soldes non engagés	91 955
<b>Déficit de trésorerie final pour 2020</b>	<b>(8 835 765)</b>
<b>Moins : déficit de trésorerie final pour 2019</b>	<b>(13 776 080)</b>
Transfert de l'excédent au FIM	-
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie final pour 2020</b>	<b>(22 611 845)</b>
<b>Excédents de trésorerie des exercices antérieurs a/</b>	<b>53 401</b>
<b>Total des excédents/(déficits) de trésorerie</b>	<b>(22 558 444)</b>

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2021  
(en euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Compte à vue	100 000			
Commercial	Compte à vue	101 504			
Commercial	Dépôt à terme	50 000	0,00 %	2021-01-08	2022-01-07
Commercial	Dépôt à terme	50 000	0,00 %	2021-02-23	2022-02-23
Commercial	Dépôt à terme	70 000	0,00 %	2021-03-30	2022-03-30
Commercial	Dépôt à terme	30 000	0,00 %	2021-05-06	2022-05-06
Commercial	Dépôt à terme	20 000	0,00 %	2021-06-15	2022-06-15
Commercial	Dépôt à terme	5 000	0,00 %	2021-08-09	2022-08-09
Commercial	Dépôt à terme	10 000	0,00 %	2021-08-09	2022-08-09
Commercial	Dépôt à terme	19 000	0,00 %	2021-10-08	2022-10-10
Commercial	Dépôt à terme	10 000	0,00 %	2021-12-23	2022-12-23
<b>Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros</b>		<b>465 504</b>			
<b>Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total</b>					<b>83%</b>

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (en %)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	8 898	0,09 %	2021-09-29	2022-03-31
Supranational	Dépôt à terme	9 691	0,09 %	2021-09-29	2022-02-28
Supranational	Dépôt à terme	11 453	0,12 %	2021-05-25	2022-04-29
Supranational	Dépôt à terme	8 017	0,12 %	2021-10-29	2022-05-31
Supranational	Dépôt à terme	13 303	0,27 %	2021-12-31	2022-07-29
Supranational	Dépôt à terme	12 070	0,28 %	2021-12-23	2022-08-31
Commercial	Dépôt à terme	5 991	0,10 %	2021-12-31	2022-01-31
Commercial	Dépôt à terme	3 524	0,21 %	2021-07-06	2022-01-05
Commercial	Dépôt à terme	7 929	0,28 %	2021-05-28	2022-01-31
Commercial	Dépôt à terme	5 286	0,26 %	2021-06-28	2022-01-31
Commercial	Dépôt à terme	8 546	0,32 %	2021-11-30	2022-06-30
Commercial	Dépôt à terme	2 203	0,19 %	2021-08-31	2022-02-28
<b>Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U.</b>		<b>96 910</b>			
<b>Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars É.-U. en pourcentage du total</b>					<b>17%</b>
<b>Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements</b>		<b>562 414</b>			

## Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur  
sur la vérification des  
états financiers de l'Agence  
internationale de l'énergie  
atomique pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2021





## **Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie**

### **Rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

---

concernant

les résultats de l'audit des états financiers

et

l'audit d'optimisation des ressources dans la gestion  
des ressources humaines, la gestion des connaissances  
institutionnelles et le programme de coopération  
technique

**2021**

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	144
INTRODUCTION.....	146
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS.....	147
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	151
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT.....	152
I. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	152
II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	170
III. GESTION DES CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES.....	173
IV. GESTION DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE.....	178
AUTRES QUESTIONS.....	193
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR.....	194
REMERCIEMENTS.....	194
ANNEXE I.....	195

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Ratios financiers de 2018 à 2021.....	150
Tableau 2. Analyse des ratios de l’AIEA au 31 décembre 2021 .....	152
Tableau 3. Ratios pour chaque groupe de fonds.....	152
Tableau 4. Analyse des ratios du BO et du FDR de 2019 à 2021 .....	153
Tableau 5. Analyse des ratios du BO et du FDR au 31 décembre 2021 sans les liquidités du MRRF et celles provenant des produits différés .....	153
Tableau 6. Arriérés de contributions régulières des exercices précédents .....	154
Tableau 7. Durée d’utilité affectée à chaque catégorie d’actifs .....	155
Tableau 8. Proportion d’actifs entièrement amortis .....	156
Tableau 9. Actifs obsolètes .....	157
Tableau 10. État des actifs par grande catégorie .....	157
Tableau 11. Classement chronologique des projets de CT.....	163
Tableau 12. Comparaison de la budgétisation dans le CGCP et dans AIPS – données d’entrée .....	166
Tableau 13. Comparaison du budget et des dépenses réelles dans AIPS – GHA1013 .....	166
Tableau 14. Comparaison du budget et des dépenses réelles dans AIPS et le CGCP – MEX2016 ....	167
Tableau 15. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l’AIEA .....	193
Tableau 16. Aperçu détaillé des profits et pertes .....	193
Tableau 17. Recommandations et suivi.....	195

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Tendance des ratios financiers de 2018 à 2021.....	151
Figure 2. Cycle du programme de CT .....	178
Figure 3. Suivi et évaluation durant le cycle de projets de CT.....	179
Figure 4. Procédure d’élaboration des descriptifs de projets nationaux du CGCP – Cycle de CT 2022-2023.....	181
Figure 5. Processus de gestion du risque.....	185
Figure 6. De la matrice du cadre logique à la mise en œuvre du projet .....	188
Figure 7. Équipe de projet de CT et parties prenantes .....	189
Figure 8. Outil de suivi pour la mise en œuvre des projets de CT .....	190

## SYNTHÈSE

### De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice 2021, l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») a généré des revenus de 626,7 millions d'euros et comptabilisé des dépenses à hauteur de 556,1 millions d'euros ; elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1 319,8 millions d'euros et des passifs d'un montant de 698,7 millions d'euros.

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) communique dans le présent rapport les résultats de l'audit des états financiers de l'Agence pour la période close le 31 décembre 2021.

Elle a également effectué un audit d'optimisation des ressources dans trois domaines clés : la gestion des ressources humaines, la gestion des connaissances institutionnelles et le programme de coopération technique (CT).

Nous avons vérifié les états financiers en nous appuyant sur les Normes internationales d'audit (ISA) et procédé aux audits d'optimisation des ressources sur la base des Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

### Objectifs de la vérification

La vérification des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence, en toute indépendance, l'assurance que ceux-ci étaient globalement exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

L'audit d'optimisation des ressources, quant à lui, visait à évaluer l'efficacité de la gestion dans les domaines clés examinés afin de garantir la qualité des services fournis aux États Membres.

### Vérification des états financiers – analyse d'ensemble

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (« l'AIEA » ou « l'Agence ») présentent convenablement, sur tous les points essentiels, sa situation financière au 31 décembre 2021 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'année qui s'est achevée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Nous sommes conscients des efforts déployés par l'Agence au cours des deux dernières années pour réduire ses dépenses au titre des services de consultants. Nous avons toutefois noté que les dépenses engagées ont dépassé le budget alloué, celui-ci ayant été établi sur la base d'hypothèses erronées. Nous recommandons donc que l'Agence améliore son processus d'élaboration du budget en se fondant sur des hypothèses adéquates et pertinentes pour éviter de nouvelles sous-évaluations. Par ailleurs, nous avons également constaté des lacunes dans le contrôle financier concernant l'établissement du budget pour les projets de CT et suggérons que l'Agence applique un processus normalisé de suivi et d'établissement des rapports concernant le budget de ces projets.

### Audits d'optimisation des ressources – résumé

L'Agence a mis en place des systèmes et processus destinés à lui permettre de gérer ses ressources humaines, ses connaissances institutionnelles et ses projets de CT. Il convient de noter qu'une attention accrue devrait aussi être prêtée à d'autres domaines afin d'améliorer les services que ceux-ci fournissent aux États Membres.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, l'Agence a défini le processus de recrutement des non-fonctionnaires dans son Manuel administratif. Néanmoins, des documents directeurs et des directives supplémentaires sont nécessaires afin de préciser certains termes et de décrire toutes les étapes du processus. Il serait également utile d'intégrer les résultats des évaluations antérieures de la performance des candidats ayant déjà travaillé pour l'Agence lors de l'examen de leur dossier.

Pour ce qui est de la gestion des connaissances institutionnelles, l'Agence a établi un document détaillant la politique suivie en la matière. Celui-ci devrait toutefois être assorti d'un plan d'action écrit qui soutienne son application systématique et cohérente à l'échelle de l'Agence et garantisse la préservation des connaissances institutionnelles du personnel. Ce plan d'action devrait

s'appuyer sur des outils et modèles pertinents et sur un suivi rigoureux, ainsi que sur des processus d'assurance de la qualité, afin d'éviter la perte de connaissances institutionnelles dans le domaine du nucléaire et de ses applications.

Quant à la gestion des projets de CT, l'Agence a reconnu la nécessité d'améliorer le processus d'assurance de la qualité en intégrant une fonction de suivi et d'enregistrement dans le cadre de gestion du cycle de programme (CGCP). Une telle fonction apporte une valeur ajoutée à l'examen de la qualité en permettant l'établissement d'un cadre d'évaluation des catégories de projets, et garantit l'application du processus d'évaluation de la qualité tout au long du cycle de projets de CT. L'Agence doit aussi déterminer les risques associés aux apports de chaque projet de CT. Elle a également pris conscience de la nécessité d'améliorer les outils de gestion des projets de CT et de disposer d'une méthode adéquate de collecte d'informations, telle que des enquêtes régulières auprès des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiant de projets de CT connexes, qui permettent un suivi global une fois ces projets achevés.

## INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée à la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) pour les exercices financiers 2020 à 2021 conformément à l'*article 12.01 du Règlement financier (Article XII)* et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui le régit. La BPK a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.
2. Notre vérification a été effectuée en conformité avec les *Normes internationales d'audit (ISA)* et les *Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI)* applicables, qui ont été adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des institutions spécialisées et de l'AIEA.
3. Conformément aux prescriptions des normes ISA, la vérification avait pour principal objectif de permettre au vérificateur d'exprimer une opinion sur les questions de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale, si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier, et si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2021. Il s'est agi notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondaient bien aux données figurant dans les comptes de celle-ci. Quant aux normes ISSAI, elles donnent des orientations concernant l'exécution des audits d'optimisation des ressources. Le principal objectif de l'audit d'optimisation des ressources était d'évaluer l'efficacité de la gestion des ressources humaines, de la gestion des connaissances institutionnelles et de la gestion des projets de coopération technique (CT) de l'AIEA afin de garantir la qualité des services fournis aux États Membres.
4. Les audits ont consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés, à examiner les documents pertinents, à examiner la politique, les processus et les procédures, à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'information et des questions d'audit, et à formuler des observations et des recommandations.
5. Le choix des sous-programmes à examiner a fait intervenir plusieurs facteurs, notamment le niveau d'adéquation avec les priorités décrites dans les rapports *Programme et budget de l'Agence 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021*, les synergies de l'Agence, les problèmes d'efficacité, l'importance du budget, les risques pesant sur la gestion, les précédents audits, les incidences potentielles, les considérations actuelles de la direction et la nature confidentielle des sujets. Nous avons donc décidé de nous pencher sur la gestion des ressources humaines, sur la gestion des connaissances institutionnelles et sur le programme de CT.
6. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des audits à la direction et aux personnes chargées de la gouvernance de l'Agence, ainsi qu'aux autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des audits ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

## APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

### Adoption des normes IPSAS

7. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par des informations financières et des informations de gestion de grande qualité. Des états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion qui devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers des organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux des autres organisations internationales et des gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la onzième année que celle-ci applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

### Comptabilité par fonds et information sectorielle

8. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir : i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ; ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ; iii) Sûreté et sécurité nucléaires ; iv) Vérification nucléaire ; v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont tous financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs (« le Conseil ») et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds est soumis à des paramètres différents en ce qui concerne la façon dont les produits peuvent être utilisés.

### Exécution du budget

9. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement, pour lesquelles l'Agence a atteint des taux d'exécution de 99,70 % et de 7,46 %, respectivement.

### Résumé de la performance financière

10. L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a augmenté de 32,7 millions d'euros et affichait un solde négatif de 112,9 millions d'euros. L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a augmenté de 18,3 millions d'euros, pour atteindre 168,6 millions d'euros, pour l'essentiel du fait de la hausse des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (CT-EB) a augmenté de 5,1 millions d'euros, pour s'établir à 67,0 millions d'euros en 2021, en raison de la hausse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a enregistré une hausse de 40,2 millions d'euros, pour atteindre 381,7 millions d'euros, du fait de l'excédent net de l'exercice.

L'actif net de la banque d'UFE de l'AIEA a augmenté de 0,4 million d'euros, pour s'établir à 88,5 millions d'euros, sous l'effet de la diminution du passif en 2021 par rapport à 2020.

### Analyse des produits

11. Le total des produits de l'Agence pour 2021 s'élève à 626,7 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 0,33 % par rapport à 2020 (628,8 millions d'euros), du fait principalement de la baisse des produits des autres contributions (4,0 millions d'euros) et des placements (1,8 million d'euros). Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation des contributions volontaires (1,9 million d'euros) et des produits des opérations avec contrepartie directe (0,1 million d'euros).

### Analyse des charges

12. En 2021, les charges ont augmenté de 1,7 % (556,1 millions d'euros) par rapport à 2020 (546,9 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (316,9 millions d'euros) ont représenté 57,0 % des charges de l'Agence, soit une baisse de 9,0 millions d'euros par rapport à 2020. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement, avec 76,7 millions d'euros, soit 13,8 % des charges de l'Agence, en 2021. Les charges liées aux voyages (12,5 millions d'euros) ont baissé de 2,1 millions d'euros par rapport à 2020. Les autres charges opérationnelles, d'un montant de 35,5 millions d'euros, ont augmenté de 3,8 millions d'euros par rapport à 2020.

### Situation financière

13. La situation financière générale de l'Agence restait relativement saine au 31 décembre 2021. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette santé financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 621,1 millions d'euros ; et
- la valeur des actifs courants correspond à environ six fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

14. Au 31 décembre 2021, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 59,15 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

15. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2020 et 2021 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 41,4 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total des placements et des créances sur opérations sans contrepartie directe ;
- les actifs non courants ont diminué de 4,4 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles et incorporelles ; et
- le montant total du passif a diminué de 61,6 millions d'euros, principalement en raison de la baisse globale du passif au titre des avantages du personnel et des produits différés de l'Agence.

16. L'actif net de l'Agence a globalement augmenté en 2021, passant de 522,4 millions d'euros à 621,1 millions d'euros, ce qui s'explique principalement par la hausse de 37,0 millions d'euros du montant total de l'actif et la baisse de 61,6 millions d'euros du montant total du passif.

### Solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements

17. En 2021, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 30,9 millions d'euros (4,1 %), atteignant 780,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du solde des avoirs en euros (108,1 millions d'euros).

18. À la fin de 2021, 87,0 % de l'ensemble de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros, 12,8 % en dollars É.-U. et 0,2 % dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en euros sont restés proches de zéro en 2021. Les taux d'intérêt des avoirs financiers libellés en dollars É.-U. étaient encore bien moindres car la Réserve fédérale (FED) avait abaissé ses taux directeurs pour faire face à la pandémie. Ces mesures prises par la FED dès 2020 ont continué d'influer négativement sur le montant total des produits de placements de l'Agence, qui a ainsi diminué de 1,8 million d'euros en 2021.

### Créances

19. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 17,1 millions d'euros pour s'établir à 72,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (59,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (12,6 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (0,5 million d'euros).

20. La hausse du montant net des contributions régulières à recevoir enregistrée en 2021 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières au budget ordinaire. En 2021, le taux de recouvrement des contributions régulières est resté inchangé, à 93 %. Cependant, le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire des exercices antérieurs a augmenté de 15,6 millions d'euros, atteignant 54,7 millions d'euros. Le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire pour 2021 et les exercices antérieurs s'élève à 81,2 millions d'euros, soit 21,4 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2021, et l'Agence pourrait donc être exposée à un risque de liquidité si ces arriérés ne sont pas payés à temps. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence que les contributions régulières soient versées dans leur intégralité et en temps voulu.

### Immobilisations corporelles

21. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

22. En 2021, la valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a diminué de 4,9 millions d'euros (1,7 %), essentiellement parce que les charges d'amortissement très élevées – 24,4 millions d'euros –, dépassent les additions aux immobilisations corporelles, d'une valeur de 19,8 millions d'euros.

23. Une part correspondant à 30,8 % de ces additions, soit 6,1 millions d'euros, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments en construction dans le cadre du projet ReNuAL (2,0 millions d'euros), le bâtiment polyvalent (1,6 million d'euros), l'installation de neutronique (0,3 million d'euros), ainsi que du matériel d'inspection, de laboratoire et autre en attente d'installation ou de montage.

## Immobilisations incorporelles

24. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de logiciels achetés ou développés en interne, était de 53,8 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse de la valeur comptable des immobilisations incorporelles est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2021, des coûts représentant un montant total de 8,7 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,4 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 5,3 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne. En 2021, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a diminué de 7,2 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration a augmenté de 1,4 million d'euros.

## Gestion du risque

25. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, en veillant avant tout à disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis à obtenir un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

## Ratios financiers

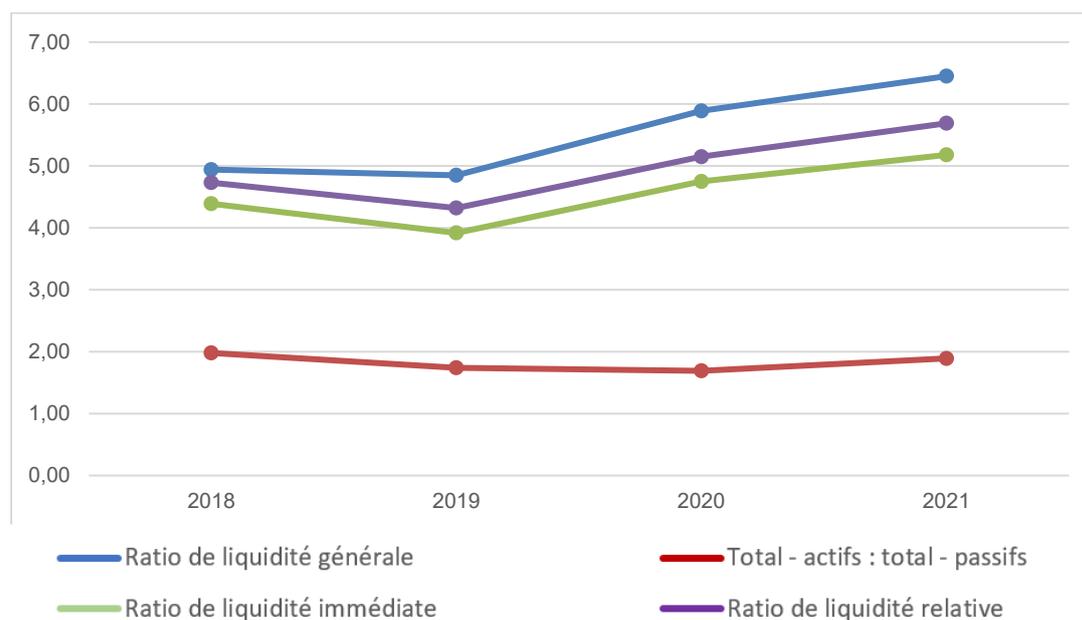
26. Les ratios financiers de l'Agence pour les quatre derniers exercices annuels sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1. Ratios financiers de 2018 à 2021**

N°	Ratio financier	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
1	<b>Ratio de liquidité générale</b>	6,45	5,89	4,85	4,94
	Actifs courants : passifs courants				
2	<b>Total - actifs : total - passifs</b>	1,89	1,69	1,74	1,98
	Actifs : passifs				
3	<b>Ratio de liquidité immédiate</b>	5,18	4,75	3,92	4,39
	Trésorerie + placements à court terme : passifs courants				
4	<b>Ratio de liquidité relative</b>	5,69	5,15	4,32	4,73
	Trésorerie + placements à court terme + créances : passifs courants				

27. Le tableau 1 montre que les ratios financiers de l'Agence déclinent entre 2018 et 2019. Ils affichent cependant une tendance plus favorable en 2020 et 2021 du fait de la diminution des dépenses d'exploitation durant la pandémie. Le ratio de liquidité générale a augmenté de 0,56 point par rapport à 2020 et les deux autres ratios, celui de liquidité immédiate et celui de liquidité relative, ont augmenté de 0,43 point et de 0,54 point, respectivement.

28. La figure 1 ci-dessous montre clairement la tendance à la baisse des ratios financiers de l'Agence de 2018 à 2019, suivie d'une tendance à la hausse entre 2020 et 2021. Tous les ratios restent sûrs.

**Figure 1. Tendance des ratios financiers de 2018 à 2021**

## OPINION DU VÉRIFICATEUR

29. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021. Notre vérification des états financiers pour l'exercice 2021 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur que nous considérons importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021.

## CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT

### I. QUESTIONS FINANCIÈRES

#### A. Déficit de trésorerie du Fonds du budget ordinaire

30. Lors de notre audit de 2018, nous avons soulevé un problème de déficit de trésorerie du Fond du budget ordinaire, qui a continué d'être examiné dans les audits financiers suivants. Nous sommes conscients des efforts déployés par l'Agence pour améliorer le recouvrement des arriérés de contributions régulières, en intensifiant sa communication avec les États Membres ayant des arriérés de contributions importants et en établissant des protocoles visant à régler le problème de liquidité. L'Agence avait également proposé de revoir le montant du Fonds de roulement à la hausse dans le cadre de la mise à jour du budget pour 2021, mais une telle augmentation n'a pas encore été approuvée par le Conseil des gouverneurs (le « Conseil »).

31. Nous avons continué d'examiner la situation des liquidités de l'Agence en 2021 et avons procédé à cette fin à une analyse des ratios au 31 décembre 2021. Nous avons ainsi constaté que la situation financière générale de l'Agence à la fin de l'exercice demeurait saine et ne soulevait aucune préoccupation majeure, comme le montre l'analyse des ratios présentée dans le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2. Analyse des ratios de l'AIEA au 31 décembre 2021**

Ratio financier	31 décembre 2021
Ratio de liquidité immédiate <sup>3</sup>	5,18
Ratio de liquidité générale <sup>4</sup>	6,45
Ratio de liquidité relative <sup>5</sup>	5,72
Ratio de solvabilité <sup>6</sup>	1,89

32. La structure financière de l'Agence était composée de différents groupes de fonds, inclus dans les états financiers de l'Agence. Une analyse des ratios financiers pour chaque type de fonds a révélé que le ratio du groupe de fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement (BO et FDR) était nettement inférieur à ceux des autres types de fonds, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 3. Ratios pour chaque groupe de fonds**

Ratio	BO et FDR	FIM	FCT	CT-EB	EB	UFE	Fonds d'affectation spéciale
Ratio de liquidité immédiate	0,59	81,02	6,86	10,08	12,28	37,23	36,25
Ratio de liquidité relative	1,35	82,38	7,01	10,24	12,41	40,78	36,25
Ratio de liquidité générale	1,60	83,85	8,03	11,67	12,50	108,91	37,48
Ratio de solvabilité	0,81	53,93	8,03	6,82	6,36	316,29	37,48

33. Nous avons constaté que les ratios de liquidité relative et de liquidité générale pour le BO et le FDR indiquent une tendance favorable. En revanche, l'analyse des ratios de liquidité immédiate et de solvabilité révèle un risque de liquidité pour ce groupe de fonds, ces deux ratios étant inférieurs à un.

34. Un ratio de liquidité immédiate inférieur à un est un signe que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Agence au 31 décembre 2021, s'élevant à 50,1 millions d'euros, ne

<sup>3</sup> Ratio de liquidité immédiate : trésorerie + placements/passifs courants

<sup>4</sup> Ratio de liquidité générale : actifs courants/passifs courants

<sup>5</sup> Ratio de liquidité relative : trésorerie et équivalents de trésorerie + placements + créances – actifs courants/passifs courants

<sup>6</sup> Ratio de solvabilité : total - actifs/total - passifs

sont pas suffisants pour couvrir ses passifs courants, d'un montant de 84,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, ces derniers étaient essentiellement composés des produits différés (54,4 millions d'euros) et du passif au titre des avantages du personnel (19,7 millions d'euros). En outre, un ratio de solvabilité inférieur à un indique que l'actif total du BO et du FDR au 31 décembre 2021 est insuffisant pour que l'Agence puisse acquitter ses dettes à long terme. Les ratios de liquidité immédiate et de solvabilité sont restés bas au cours des trois dernières années, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 4. Analyse des ratios du BO et du FDR de 2019 à 2021**

Ratio financier	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité immédiate	0,59	0,68	0,68
Ratio de liquidité relative	1,35	1,23	1,26
Ratio de liquidité générale	1,60	1,44	1,49
Ratio de solvabilité	0,81	0,77	0,85

35. En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie du BO et du FDR comprennent également les liquidités du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) et celles provenant des produits différés. Les liquidités du MRRF représentent la part de l'Agence au sein d'un fonds commun réunissant les organisations sises à Vienne et le Gouvernement autrichien ; elles ne peuvent de ce fait être utilisées directement pour les activités d'exploitation de l'Agence. Quant aux liquidités provenant des produits différés, il était prévu qu'elles soient utilisées l'année suivante, une fois ceux-ci comptabilisés. Si l'on exclut les liquidités du MRRF et celles provenant des produits différés, l'analyse des ratios indique un ratio de liquidité immédiate négatif et une légère baisse du ratio de solvabilité du fait d'un solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie plus faible, sans les liquidités du MRRF et celles provenant des avances versées au titre des contributions.

**Tableau 5. Analyse des ratios du BO et du FDR au 31 décembre 2021 sans les liquidités du MRRF et celles provenant des produits différés**

Compte du BO et du FDR	Montant (€)	Ratio financier	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 138 484,00	Ratio de liquidité immédiate	(0,13)
Liquidités du MRRF	7 704 587,00	Ratio de liquidité relative	1,58
Produits différés (avances au titre des contributions)	47 331 961,00	Ratio de liquidité générale	2,15
Trésorerie et équivalents de trésorerie (nets)	(4 898 064,00)	Ratio de solvabilité	0,78

36. Nous avons également continué d'examiner le taux de recouvrement des contributions régulières des exercices précédents et de l'exercice en cours, qui a influé sur la baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En 2021, ce taux était de 93 %.

37. Les arriérés de contributions régulières à la fin d'un exercice sont généralement recouverts au cours de l'exercice suivant. Cependant, les arriérés de contributions régulières au 31 décembre 2021 étaient nettement supérieurs à ceux enregistrés en 2020. Si l'on examine la situation financière de l'Agence au quatrième trimestre 2021, on constate que le montant des arriérés de contributions régulières au 31 décembre 2021 s'élevait à 54,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 39,9 % par rapport à la même période de l'année 2020. Au 31 décembre 2021, les arriérés de contributions régulières des exercices précédents représentaient 14,4 % du total des contributions

régulières pour 2021. Nous avons analysé l'évolution des arriérés de contributions régulières des années précédentes à la fin de chaque exercice et avons obtenu les résultats suivants :

**Tableau 6. Arriérés de contributions régulières des exercices précédents**

Année	2021	2020	2019	2018
Contributions régulières (en millions)	379,1	377,4	368,5	362,1
Arriérés de contributions régulières au titre de l'exercice précédent (en millions) au 31 décembre	54,7	39,1	18,5	18,7
Part des arriérés de contributions régulières au titre des exercices précédents	14,43 %	10,36 %	5,02 %	5,16 %

38. Nous nous félicitons des efforts déployés par l'Agence pour mener ses activités d'exploitation en tenant compte des liquidités disponibles au cours de l'année 2021. Nous attirons toutefois son attention sur le fait qu'elle a temporairement eu recours au FDR, en novembre 2021, ce qui indique que les liquidités perçues en 2021 au titre des contributions régulières étaient insuffisantes. Comme expliqué dans les notes relatives aux états financiers, à la fin du mois de novembre 2021, toutes les liquidités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées, y compris les avances versées par plusieurs États Membres. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, la totalité du Fonds de roulement a été utilisée pour les opérations du budget ordinaire de l'Agence. Il convient également de noter que plusieurs États Membres ont effectué des versements au titre de leurs arriérés de contributions régulières ainsi que des versements anticipés vers la fin du mois de novembre 2021, ce qui a permis de reconstituer intégralement le FDR à la fin de ce mois.

39. Nous saluons les efforts déployés par l'Agence pour préserver les liquidités du budget ordinaire et recouvrer les arriérés des États Membres. Néanmoins, malgré les efforts de l'Agence visant à résoudre les problèmes de liquidité du BO et du FDR, la situation de trésorerie du budget ordinaire à la fin de 2021 restait préoccupante. Nous encourageons donc l'Agence à continuer d'engager les États Membres à verser leurs arriérés de contributions dans les meilleurs délais, le paiement en temps voulu des contributions régulières par les États Membres étant essentiel pour la liquidité du BO et du FDR.

## **B. Gestion des immobilisations corporelles**

### **Informations sur les actifs fixes**

40. Les états financiers pour 2021 présentés par l'Agence indiquent que les immobilisations corporelles s'élèvent à 281,3 millions d'euros, répartis en plusieurs sous-comptes : bâtiments et améliorations locatives, mobilier et agencements, matériel de communication et matériel informatique, matériel d'inspection, matériel de laboratoire, véhicules, autre matériel, et immobilisations en cours. Conformément à la norme 17 du Manuel d'orientation de l'Agence sur les normes IPSAS, les immobilisations corporelles doivent être considérées comme des actifs si elles remplissent certaines conditions, notamment si elles peuvent se traduire par des avantages économiques futurs ou un potentiel de service. L'Agence a établi la section 2, partie VI, de son Manuel administratif (AM VI/2) sur la gestion des actifs et la responsabilité associée en tant que fondement de la gestion des immobilisations corporelles.

### ***Dépositaire des actifs***

41. Nous avons examiné les actifs de la catégorie « mobilier et agencements » inscrits dans le rapport détaillé sur les actifs fixes au 31 décembre 2021 et constaté que 28 676 articles de mobilier, d'une valeur comptable nette de 1,4 million d'euros, ont été enregistrés sans mention de dépositaire d'actifs. L'Agence a expliqué que pour des questions pratiques, les articles de bureau ordinaires, tels que bureaux,

armoires et chaises ne sont pas attribués à un dépositaire car ils sont identiques et peuvent facilement être déplacés. Cette pratique est contraire à la section 2, partie VI, du Manuel administratif (AM VI/2), qui dispose que chaque actif doit être attribué à un membre du personnel en service. Par ailleurs, 8 489 articles de mobilier, d'une valeur comptable nette de 0,6 million d'euros, représentant 29,56 % des articles de la catégorie « mobilier et agencements » et 45,88 % de sa valeur totale, ont été inscrits comme « placés en entrepôt », alors même qu'ils se trouvaient en différents endroits du Centre international de Vienne. Nous avons également constaté que seule une vérification physique permettait de déterminer l'emplacement de ces actifs de mobilier.

### ***Emplacement des actifs***

42. Au cours de l'audit, nous avons vérifié la validité du rapport détaillé sur les actifs fixes de l'Agence en procédant à une vérification physique et constaté que l'emplacement de plusieurs actifs n'avait pas été correctement enregistré dans le rapport.

43. La règle de gestion financière 110.59 souligne que l'Agence doit en principe établir des relevés complets et exacts de l'ensemble des biens et du matériel en sa possession ou sous son contrôle à son Siège et dans ses laboratoires, ses bureaux régionaux et ses installations situées dans les États Membres.

#### **Recommandation 1**

Nous recommandons que l'Agence mette en œuvre des mesures pour garantir l'exactitude des informations sur les actifs enregistrées dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), notamment en effectuant des vérifications physiques afin d'indiquer clairement le dépositaire et l'emplacement réel de chaque actif dans le registre des actifs du Département de la gestion.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### ***Actifs entièrement amortis***

44. D'après les états financiers pour 2021, la valeur des immobilisations corporelles de l'Agence s'élevait à 281,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Les états financiers montrent par ailleurs que les amortissements ont été imputés selon la méthode de l'amortissement constant afin de répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité. De plus, ils indiquent que l'Agence a classé ses immobilisations corporelles en huit grandes catégories, auxquelles a été attribuée une durée d'utilité estimée :

**Tableau 7. Durée d'utilité affectée à chaque catégorie d'actifs**

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et matériel informatique	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

45. Nous avons constaté que le registre des actifs comportait 34 092 actifs entièrement amortis mais toujours utilisés. L'analyse de chaque grande catégorie a fait ressortir que la proportion d'actifs entièrement amortis par rapport au décompte total des actifs de la catégorie correspondante varie entre 0 % et 25,02 % pour toutes les catégories. Les actifs entièrement amortis représentent une part importante de plusieurs catégories, notamment 25,02 % de la catégorie « Mobilier et agencements » et 20,11 % du « Matériel de communication et matériel informatique ». Le tableau 9 ci-après détaille la proportion d'actifs entièrement amortis par rapport au décompte total des actifs.

**Tableau 8. Proportion d'actifs entièrement amortis**

Catégorie d'actifs	Décompte total		Pourcentage du décompte total	
	Entièrement amortis	Autres	Entièrement amortis	Autres
Bâtiments	219	826	0,35 %	1,33 %
Matériel de communication et matériel informatique	12 515	7 430	20,11 %	11,94 %
Mobilier et agencements	15 574	13 144	25,02 %	21,12 %
Matériel d'inspection	4 338	4 346	6,97 %	6,98 %
Laboratoire	806	1 833	1,29 %	2,94 %
Bâtiments loués à bail	1	117	0,00 %	0,19 %
Autre matériel	162	54	0,26 %	0,09 %
Logiciels	430	391	0,69 %	0,63 %
Véhicules	47	15	0,08 %	0,02 %
<b>Total</b>	<b>34 092</b>	<b>28 156</b>	<b>54,77 %</b>	<b>45,23 %</b>

46. Aux termes de la norme IPSAS 17, la valeur résiduelle et la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle doivent être réexaminées à tout le moins à chaque date de reporting annuel et, si les prévisions diffèrent des estimations antérieures, ce changement doit être comptabilisé comme un changement d'estimation comptable.

47. Durant notre audit, nous avons procédé à une vérification physique sur une sélection d'actifs entièrement amortis et constaté que quatre actifs n'étaient plus utilisés et qu'ils étaient considérés comme obsolètes par leurs dépositaires. Le tableau 10 ci-dessous fournit des informations supplémentaires sur les actifs considérés comme obsolètes.

**Tableau 9. Actifs obsolètes**

Numéro de référence	Description de l'actif	Numéro du dépositaire	Ville/ installation	Bâtiment	Bureau	Grande catégorie
51562	Boîtier de serveurs Hewlett classe c7000	406670	Vienne	CIV	FM172	Matériel de communication et matériel informatique
612792	Serveur DL380G7, configuration standard, avec deux processeurs X5670	406670	Vienne	CIV	CM1ZK92	Matériel de communication et matériel informatique
612759	Serveur Hewlett ProLiant Rack DL380	406670	Vienne	CIV	FM172	Matériel de communication et matériel informatique
A113/007	Bibliothèque	87065	Vienne	CIV	A1004	Matériel de communication et matériel informatique

48. Nous avons également constaté que le rapport sur l'état des actifs du Département des garanties (SG) établi au moyen du système SEQUOIA indique que la bibliothèque est en mauvais état, comme le montre le tableau ci-dessus. Une analyse approfondie des rapports générés par SEQUOIA a fait ressortir que la plupart des actifs entièrement amortis se trouvaient à Vienne, soit 3 993 sur un total de 5 622 actifs enregistrés en tant qu'actifs à remplacer à l'avenir. Le rapport a en outre révélé que 1 735 des actifs à remplacer étaient en mauvais ou en très mauvais état, comme le montre le tableau ci-dessus.

**Tableau 10. État des actifs par grande catégorie**

Grande catégorie	État des actifs		Décompte d'actifs
	Mauvais	Très mauvais	
Matériel de communication et matériel informatique	1 105	492	1 597
Matériel d'inspection	64	24	88
Matériel de laboratoire	4	20	24
Autre matériel	14	6	20
Véhicules	3	3	6
<b>Total</b>	<b>1 190</b>	<b>545</b>	<b>1 735</b>

49. La section VI/3 du Manuel administratif, consacrée à la cession et au transfert des biens de l'Agence, régit notamment l'établissement de rapports et le système de cession relatifs aux actifs obsolètes. En particulier, le Manuel prévoit que tous les biens considérés comme obsolètes, à l'exception des ordinateurs et des véhicules, doivent être enregistrés dans le « rapport sur les biens en excédent » par le directeur de la division concernée, puis entreposés dans un local prévu à cet effet par l'Unité de la gestion des biens de la Division des services généraux. Il prévoit en outre que le Comité de la technologie de l'information (CTI) doit indiquer les actifs obsolètes relevant du matériel informatique et solliciter des instructions supplémentaires auprès de l'Unité de la gestion des biens. En outre, la section VI/3 du Manuel administratif dispose que les véhicules officiels devant être remplacés par la division responsable doivent être signalés à la Division des services généraux (MTGS) et éventuellement revendus, les produits de la vente étant ensuite utilisés pour l'achat de nouveaux véhicules. Une fois ces actifs signalés, le Directeur de la MTGS choisit la méthode de cession parmi celles disponibles dans le gestionnaire d'actifs : réaffectation à une autre division, transfert au Département de la coopération technique, mise au rebut ou cession des articles des bureaux de l'Agence sur le terrain.

50. Nous avons déjà soulevé la question des actifs entièrement amortis durant l'audit de l'exercice précédent et avons recommandé que l'Agence réexamine la durée d'utilité estimée des actifs des catégories « Véhicules », « Matériel d'inspection » et « Autre matériel », et livre l'analyse qui l'a amenée à décider de maintenir ou d'ajuster cette durée. En 2021, l'Agence a affirmé que la durée d'utilité estimée pour ces grandes catégories d'actifs était raisonnable compte tenu de la diversité des états et des emplacements des actifs concernés et qu'aucun ajustement n'était nécessaire en 2021. Elle a également souligné qu'un allongement de la durée d'utilité de ces actifs risquerait de compliquer leur remplacement futur.

51. Le Bureau des services de supervision interne (OIOS) avait formulé des recommandations à cet égard dans son rapport. Il avait recommandé que le Directeur de la Division des services généraux (DIR-MTGS) et le Directeur de la Division des services techniques et scientifiques (DIR-SGTS) s'efforcent de supprimer de leurs registres d'actifs ceux qui étaient entièrement amortis en veillant à ce que les actifs devant être passés par pertes et profits soient correctement retirés de la liste des actifs répertoriés et que les actifs physiques soient cédés.

52. S'agissant des actifs entièrement amortis qui continuaient d'être utilisés, il avait recommandé que le DIR-MTGS et le DIR-SGTS, en concertation avec le Directeur de la Division du budget et des finances (DIR-MTBF), procèdent à un réexamen de la durée d'utilité estimée de certaines catégories d'actifs. L'Agence avait suivi cette recommandation en 2017 et modifié, à l'issue d'un réexamen, la durée d'utilité du matériel d'inspection (passée à 8 ans) et du matériel de laboratoire (passée à 11 ans). Des examens annuels ont eu lieu ensuite et il a été considéré que la recommandation de l'OIOS avait été mise en œuvre.

53. Nous estimons que l'Agence doit procéder à un examen approfondi des actifs entièrement amortis dont la durée d'utilité est dépassée afin de déterminer si ceux-ci sont obsolètes et doivent être passés par pertes et profits.

#### **Recommandation 2**

Nous recommandons que l'Agence fasse comprendre aux gardiens des actifs qu'il convient d'entamer la cession des actifs entièrement amortis considérés comme obsolètes en les signalant aux fonctionnaires mentionnés dans le Manuel administratif.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **C. Classification de l'excédent de primes d'assurance maladie**

54. Les états financiers pour 2021 indiquent que les réserves de l'Agence s'élevaient à 15,3 millions d'euros. Les réserves sont constituées des sous-comptes suivants : engagements au titre des primes d'assurance maladie, excédent/(déficit) de trésorerie, réévaluation des régimes des avantages du personnel postérieurs à l'emploi, et réserve pour le report des crédits non engagés.

55. Les réserves des primes d'assurance maladie comprennent 0,7 million d'euros provenant de l'excédent de primes versées à CIGNA. Cet excédent est dû à un remboursement de primes d'assurance maladie d'un montant de 4,3 millions d'euros, versé en février 2021, qui a ensuite été affecté au paiement des primes d'assurance maladie des employés, s'élevant à 3,6 millions d'euros. Sur la base de la décision de l'Agence d'atténuer toute hausse brusque future des taux des primes, le montant résiduel est conservé dans le fonds de réserve.

56. L'Agence a divisé le compte pour les primes d'assurance maladie en deux groupes, à savoir la part de l'Agence et la part des employés. Plus spécifiquement, dans les états financiers, on constate que la part de l'Agence, s'élevant à 2,9 millions d'euros, a été classée comme montant de réserve alors que la part des employés, d'un montant de 1,9 million d'euros, a été classée dans le passif au titre des avantages du personnel. Cette classification a été opérée étant entendu que le fonds est « détenu conjointement par l'ensemble des membres du personnel d'une part et l'Agence d'autre part en proportion de leur contribution respective au fonds ».

57. Nous avons constaté que l'Agence n'avait classé le montant restant de 0,7 million d'euros provenant de l'excédent de primes versées à CIGNA ni dans la part de l'Agence ni dans celle des employés. En la classifiant comme réserve, l'Agence a en fait inclus l'excédent dans la part de l'Agence, étant donné qu'il n'existe pas d'informations sur les parts respectives de l'Agence et des employés relatives à l'excédent.

### **Recommandation 3**

Nous recommandons que l'Agence envisage de consigner dans une décision comptable la classification du montant résiduel provenant de l'excédent de primes d'assurance.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **D. Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'assurance maladie après la cessation de service**

58. Les états financiers pour 2021 montrent que l'Agence détenait de la trésorerie et des équivalents de trésorerie destinés au Fonds pour les programmes extrabudgétaires d'un montant de 153,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, et que la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient un montant de 0,2 million d'euros affecté au Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Comme indiqué dans le document GOV/INF/2021/7, « le Directeur général a décidé que l'Agence commencerait, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, à appliquer une charge de 4 % de la masse salariale à tous les postes financés par des contributions extrabudgétaires ».

59. Nous avons constaté que la politique relative au Fonds subsidiaire extrabudgétaire ne figurait pas dans le Manuel administratif alors qu'on y trouve une politique spécifique sur l'application des autres fonds subsidiaires, consacrés aux dépenses d'appui au programme (DAP). En particulier, le Manuel comprend des dispositions sur les taux, l'allocation et l'utilisation des recettes, les rôles et responsabilités au sein du Secrétariat et la surveillance des fonds subsidiaires. Nous estimons qu'une politique claire sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI permettrait d'y voir plus clair dans l'utilisation future de ce fonds.

### **Recommandation 4**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'intégrer la politique sur l'application du Fonds subsidiaire extrabudgétaire de l'ASHI dans le Manuel administratif.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **E. Budgétisation des services de consultants au titre du Fonds du budget ordinaire**

60. Les états financiers pour 2021 montrent que les dépenses réelles engagées par l'Agence au titre du Fonds du budget ordinaire (partie opérationnelle) s'élevaient à 377,1 millions d'euros, ce qui est

inférieur au budget final de 378,1 millions d'euros. Ces dépenses, relatives aux six programmes de l'Agence et aux travaux remboursables pour d'autres organismes, comprennent notamment les frais et honoraires des consultants, des experts et des traducteurs.

61. Selon l'article 2.01 du Règlement financier, « document budgétaire » s'entend du document dans lequel figurent, pour la seconde année de la période biennale du programme : i) les modifications du programme de l'Agence ; ii) le projet de budget ordinaire, ainsi que les autres prévisions financières pour les activités à financer au moyen de contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires ; et iii) des informations sur les modifications du programme et les prévisions financières. Selon le même article, on entend par « projet de budget ordinaire » les prévisions de dépenses et de recettes pour les activités à financer au moyen du budget ordinaire.

62. En ce qui concerne l'établissement du budget, l'article 3.03 du Règlement financier dispose que la seconde année de chaque période biennale d'un programme, le Directeur général établit et présente au Conseil le projet de document relatif au programme et budget pour la période biennale suivante. L'article 3.05 dispose en outre que le Conseil :

- examine les propositions du Directeur général et adopte le programme de l'Agence pour la période biennale ou les modifications à apporter au programme pour la seconde année de cette période, avec les changements qu'il juge nécessaires ;
- présente à la Conférence générale, la seconde année de chaque période biennale d'un programme, le document relatif au programme et budget pour la période biennale suivante, dans lequel figurent le programme qu'il a lui-même adopté ainsi que son projet de budget ordinaire et ses autres prévisions financières ;
- présente à la Conférence générale, la première année de chaque période biennale d'un programme, le document budgétaire pour l'année suivante, dans lequel figurent les modifications du programme qu'il a lui-même adoptées ainsi que son projet de budget ordinaire et ses autres prévisions financières.

63. Nous avons constaté que les dépenses engagées par l'Agence au titre des services de consultants (4,3 millions d'euros), réparties entre tous les programmes sectoriels, dépassaient le budget alloué, avec un taux d'utilisation de 235 %.

64. En outre, nous avons procédé à une analyse sur cinq ans du FBO afin de visualiser l'évolution des dépenses liées aux services de consultants et remarqué que les crédits alloués avaient été dépassés chaque année depuis 2017. Nous avons observé que le taux d'utilisation des crédits ouverts au titre des services de consultants était passé de 163 % en 2017 à 235 % en 2021, autrement dit que les dépenses de l'Agence relatives à ces services étaient environ deux fois supérieures au budget alloué. Cet écart entre le budget et les dépenses au titre des services de consultants a aussi été constaté par l'OIOS en 2020.

65. L'analyse ci-dessus montre une diminution des dépenses liées aux services de consultants entre les années 2018-2019 et 2020-2021. Cela résulte de l'approche plus stricte appliquée en 2020 et 2021 concernant l'emploi de consultants, avec la mise en œuvre progressive de contrôles des dépenses y relatives.

66. Nous avons appris que le dépassement des crédits ouverts au titre des services de consultants était dû à plusieurs facteurs ayant entraîné une situation dans laquelle le budget établi était inférieur aux besoins réels. Par exemple, l'Agence a indiqué que les dépenses réelles au titre des services de consultants étaient supérieures au budget en 2021 en raison notamment des facteurs suivants : 1) la modification de l'ordre de priorité des activités sous l'effet d'influences externes imprévisibles au

moment de l'établissement du budget compte tenu de la COVID-19 ; 2) la classification erronée de certains coûts (notamment au titre des services de traducteurs indépendants) qui avait entraîné un dépassement d'environ 1,1 million d'euros des crédits ouverts au titre des services de consultants, les dépenses réelles ayant été imputées à cette rubrique ; et 3) l'emploi de consultants en informatique plutôt que de sous-traitants compte tenu de l'augmentation du coût des services de sous-traitants suite à la nouvelle procédure d'appel d'offres pour ces services.

67. L'Agence a ajouté que des mesures avaient été prises pour résoudre les problèmes susmentionnés et que certaines corrections avaient déjà été apportées au programme et budget 2022-2023.

68. L'Agence ne devrait pas perdre de vue que le budget a été établi au niveau des groupes de dépenses, et donc qu'il a été prévu que les objectifs et effets voulus seraient atteints au moyen d'activités associées aux groupes de dépenses et à un certain coût. Cela dit, l'Agence a souligné qu'elle avait pu atteindre les objectifs et effets escomptés en s'adaptant aux circonstances particulières.

69. Compte tenu de la demande du Conseil tendant à renforcer les « efforts visant à continuer de recenser et de mettre en œuvre des économies et des gains d'efficacité transversaux » et de la recommandation de l'OIOS portant sur le renforcement des contrôles de l'emploi de consultants, un contrôle supplémentaire devrait être exercé sur les groupes de dépenses relatifs aux services de consultants et une révision devrait être effectuée en fonction de l'évolution des priorités pour atteindre les objectifs et effets escomptés.

70. Nous sommes conscients qu'une gestion souple du budget se traduisant par des transferts entre les groupes de dépenses au sein d'un projet est un avantage de l'approche axée sur les résultats de l'Agence qui aide cette dernière à atteindre ses objectifs. Cependant, nous craignons que l'utilisation d'hypothèses erronées lors de l'établissement du budget empêche l'Agence de mieux prévoir les besoins réels de services de consultants, et nous recommandons que l'Agence procède à des améliorations à cet égard.

#### **Recommandation 5**

Nous recommandons que l'Agence améliore son processus de budgétisation en veillant à ce que les coûts soient classifiés de manière appropriée, que l'évolution des priorités et de la situation soit intégrée dans les projets de budget annuels et que les dépenses réelles des années antérieures soient prises en compte afin de ne pas sous-estimer les crédits nécessaires pour les services de consultants.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **F. Charges liées aux voyages et à la formation**

71. Les états financiers pour 2021 montrent que l'Agence a engagé des dépenses d'un montant de 12,5 millions d'euros au titre des voyages et de 14,3 millions d'euros au titre de la formation. Nous avons relevé deux problèmes concernant ces dépenses, à savoir la séparation des exercices et la classification des comptes, qui sont décrits ci-après.

### ***Séparation des exercices***

72. Nous avons examiné la séparation des exercices concernant les charges liées aux voyages et à la formation et repéré 52 transactions d'un montant net de 0,1 million d'euros se rapportant à des exercices précédents, plus précisément à des voyages effectués entre 2018 et 2020.

73. Cette mauvaise séparation des exercices n'est pas conforme au document d'orientation IPSAS de l'AIEA intitulé *Expenses, Provision, Contingent Liabilities, and Contingent Assets* (Charges, provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), qui détermine qu'une obligation actuelle découlant d'un événement passé survient, et donc doit être comptabilisée, à la date de début du voyage.

74. Nous avons appris que l'Agence contrôlait les informations sur les voyages entamés pendant l'année à l'aide du système de demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage (TRAC). Cependant, pour déterminer les charges, elle s'appuyait sur les factures et autres documents de voyage présentés par les voyageurs ou les formateurs, la confirmation du département concerné en interne et le règlement des demandes de remboursement du personnel. Nous estimons qu'un rapprochement régulier des informations de l'AIEA, des tiers concernés, des départements et du personnel, effectué sur la base des données figurant dans le TRAC, permettra de réduire le nombre de transactions d'exercices précédents comptabilisées.

75. Nous avons signalé ce problème lors de notre audit de 2020 et recommandé à l'Agence de renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer une séparation des exercices exacte concernant les charges liées à la formation et aux voyages. La comparaison des données entre 2020 et 2021 laisse entrevoir une amélioration du contrôle interne, le nombre et le montant des transactions des années précédentes comptabilisés en 2021 ayant été inférieurs de 268 transactions (83,75 %) et 0,2 million d'euros (75,78 %) aux chiffres de 2020.

76. Nous saluons les efforts déployés par l'Agence pour améliorer l'exactitude de la séparation des exercices concernant les charges liées à la formation et aux voyages. Néanmoins, vu le nombre de transactions des années précédentes comptabilisées en 2021, nous encourageons l'Agence à faire le nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de la recommandation pertinente.

### ***Classification des comptes***

77. Les états financiers de l'Agence indiquent que les charges liées aux voyages couvrent les voyages officiels et les voyages de non-fonctionnaires tandis que les charges liées à la formation couvrent la formation des acteurs du développement et la formation du personnel. Dans la pratique, les deux postes comprennent des dépenses liées à des voyages enregistrés dans le TRAC. L'Agence a toutefois classifié les dépenses en fonction de la nature de l'opération, de sorte que les frais des voyages relatifs à des formations ont été comptabilisés comme charges liées à la formation.

78. Nous avons examiné le TRAC et observé qu'au moins 30 entrées, représentant un montant total de 0,2 million d'euros, avaient été saisies à la fois au titre des voyages et des formations. Ce n'est pas courant car chaque entrée devrait porter sur un seul voyage catégorisé soit en tant que tel, soit en tant que formation. En outre, nous avons clarifié l'objet et le type des voyages saisis dans le TRAC et remarqué que les plus fréquents étaient, respectivement, la formation et les inspections.

79. Nous avons analysé plus en détail les dépenses et déterminé que l'anomalie était due à une mauvaise classification des indemnités pour des voyages essentiels liés à des formations et à une erreur d'encodage de l'organisateur du voyage, comme nous l'avons confirmé à la MTBF et à la MTGS.

80. Le paragraphe 45 de la norme IPSAS 1 souligne l'importance de classer les charges selon leur nature : « Chaque catégorie significative d'éléments similaires doit faire l'objet d'une présentation séparée dans les états financiers. Les éléments de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément, sauf s'ils sont non significatifs. »

81. Nous avons constaté que le nombre d'entrées du TRAC portant à la fois sur des frais de voyage et des dépenses de formation avait été réduit de 9 (23,1 %) entre 2020 et 2021. Néanmoins, le montant des entrées saisies dans le système avait augmenté de 0,1 million d'euros (118,3 %) sur la même période.

82. Nous avons signalé ce problème lors de notre audit précédent et recommandé à l'Agence de renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer une classification correcte des charges liées aux voyages et à la formation. Aussi, nous encourageons l'Agence à faire le nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de la recommandation, notamment améliorer le contrôle de la saisie des entrées dans le TRAC.

## G. Gestion des projets de coopération technique

### *Projets en attente de clôture*

83. Les états financiers pour 2021 montrent que l'Agence a engagé des dépenses d'un montant de 89,9 millions d'euros au titre du Fonds de coopération technique (FCT). Selon l'article 2.01 xvi) du Règlement financier, le FCT est destiné à financer les projets de coopération technique (CT). En outre, l'article 4.08 désigne le Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FEB) comme une des sources de financement des projets de CT. Par ailleurs, l'état relatif à l'information sectorielle par fonds indique que le FCT et le FEB couvrent plusieurs chefs de dépense, notamment les services de consultants, les voyages et les transferts à des acteurs du développement. Aux termes de l'article 10.01 du Règlement financier, le Directeur général établit, conformément au Règlement financier, des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour assurer une gestion financière efficace et économique.

84. Le tableau de bord du Système d'information sur les projets de coopération technique (TC-PRIDE) montre que 442 projets étaient « en attente de clôture » au 31 décembre 2021. L'Agence a indiqué que ce statut désignait les projets arrivés à la fin de leur durée de vie initiale approuvée et qu'aucune nouvelle activité ne pouvait être entreprise à ce titre ; les projets attendaient d'être clôturés en prévision de l'établissement du rapport final et des derniers paiements. L'Agence a ajouté que, pour les projets marqués « en attente de clôture », des décaissements ne pouvaient être effectués que pour régler les commandes en cours et qu'aucune nouvelle transaction ne pouvait être traitée.

85. Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2021, les 442 projets « en attente de clôture » avaient des fonds disponibles (y compris des DAP) d'un montant de 2,4 millions d'euros. En particulier, 120 projets ayant des fonds disponibles à hauteur de 0,3 million d'euros étaient « en attente de clôture » depuis plus de deux ans. Des informations détaillées sur le nombre de projets en attente de clôture et les fonds disponibles figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 11. Classement chronologique des projets de CT**

Description	Nombre de projets	Fonds disponibles (€)
<b>Moins d'un an</b>	<b>157</b>	<b>906 060,09</b>
Pas de fonds disponibles	24	0
Moins de 1 000 €	82	12 806,19
Entre 1 001 et 5 000 €	22	49 516,48
Entre 5 001 et 10 000 €	12	84 443,38
Entre 10 001 et 100 000 €	14	319 740,78
Plus de 100 000 €	3	439 553,26
<b>Entre 1 et 2 ans</b>	<b>165</b>	<b>1 211 411,22</b>
Pas de fonds disponibles	56	0

Description	Nombre de projets	Fonds disponibles (€)
Moins de 1 000 €	45	11 580,95
Entre 1 001 et 5 000 €	35	90 872,21
Entre 5 001 et 10 000 €	16	107 392,05
Entre 10 001 et 100 000 €	12	285 320,63
Plus de 100 000 €	1	716 245,38
<b>Plus de deux ans</b>	<b>120</b>	<b>290 299,02</b>
Pas de fonds disponibles	53	0
Moins de 1 000 €	37	4 968,12
Entre 1 001 et 5 000 €	17	42 047,12
Entre 5 001 et 10 000 €	8	56 794,59
Entre 10 001 et 100 000 €	5	186 489,19
<b>Total</b>	<b>442</b>	<b>2 407 770,33</b>

86. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, 157 projets étaient « en attente de clôture » depuis moins d'un an, 165 depuis un à deux ans et 120 depuis plus de deux ans. Le tableau montre également qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour 133 projets « en attente de clôture ». De plus, cinq projets étaient « en attente de clôture » depuis plus de deux ans, avec des fonds disponibles d'un montant total de 0,2 million d'euros.

87. L'Agence a indiqué que le solde des fonds disponibles provenait principalement du FEB et que les donateurs à ce dernier demandaient généralement la réaffectation des soldes au lieu du remboursement. Les soldes au titre du FCT, généralement moins proches de l'échéance, étaient conservés dans l'attente des activités finales d'installation et de formation ou de fourniture qui permettraient de clôturer le projet et d'établir le rapport final. Nous avons observé que des rapports sur les projets clôturés et « en attente de clôture » étaient présentés mensuellement aux directeurs régionaux. Ils comprenaient des informations sur les fonds disponibles au titre des projets « en attente de clôture », les responsables des projets et les pays bénéficiaires, mais ne donnaient aucune information sur les raisons pour lesquelles les projets n'étaient pas encore clôturés.

#### **Recommandation 6**

Nous recommandons que l'Agence cherche des moyens d'accélérer la clôture des projets et améliore le suivi des projets « en attente de clôture », notamment au moyen de rapports réguliers indiquant pour quelles raisons ces projets ne sont pas encore clôturés.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

#### ***Achats locaux***

88. Les états financiers pour 2021 montrent que l'Agence a enregistré des charges d'un montant de 76,7 millions d'euros au titre des transferts à des acteurs du développement. Ces charges sont réparties dans plusieurs sous-comptes, notamment « Éléments de stock pour projets distribués à des acteurs du développement », « Services à des acteurs du développement » et « Contrats de recherche et contrats techniques ». Par ailleurs, les éléments de stock pour projets couvrent l'ensemble des biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à cette dernière pour transfert à des États bénéficiaires membres et non-membres. Les états financiers indiquent en outre que les éléments de stock ont été portés en charges lorsqu'ils ont été livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on a considéré que l'Agence en avait transféré le contrôle aux bénéficiaires.

89. Nous avons constaté que plusieurs achats d'éléments de stock pour projets avaient été classés comme achats locaux. Ce type d'achats est réglementé par le Manuel administratif (section IX/4), qui dispose que l'achat local de plusieurs éléments de stock pour projets, généralement des consommables et des petits articles, peut être autorisé selon les besoins. Le Manuel précise que des instructions concernant les procédures, les documents pertinents, les codes d'imputation, etc., seront fournies par la Section des fournitures hors Siège de la Division du soutien et de la coordination du programme (TCPC) au cas par cas.

90. Nous avons appris que la pratique actuelle concernant les achats locaux n'était pas clairement définie dans le Manuel administratif. En particulier, l'Agence a indiqué qu'une demande de fourniture de biens ou de services, obligatoire pour les achats ordinaires selon la section VI/1 du Manuel administratif, n'était pas nécessaire pour les achats locaux vu que ceux-ci étaient effectués soit par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le responsable de projet ou le bureau gouvernemental auquel l'Agence transférait les fonds.

91. En outre, bien que la plupart des achats locaux concernent des consommables et des petits articles, nous avons constaté que certains portaient sur du gros matériel. L'Agence a indiqué que les achats locaux étaient régis par les Lignes directrices pour les subventions aux établissements de contrepartie de l'AIEA dans le cadre d'un projet de coopération technique. Ces lignes directrices présentent les procédures administratives à suivre pour demander le versement à un établissement de contrepartie d'une subvention pour l'achat local/régional de biens et/ou de services devant appuyer la mise en œuvre du programme de coopération technique de l'AIEA pertinent, quelle que soit la source du financement. Elles décrivent la procédure d'octroi de subvention, composée de plusieurs étapes que les responsables de la gestion des projets doivent suivre en plusieurs phases, à savoir : conditions préalables, demande de subvention, octroi de la subvention et réception et clôture d'une commande. Cependant, nous avons remarqué que les lignes directrices ne décrivaient pas en détail dans quelle situation l'Agence pouvait choisir d'effectuer des achats locaux au lieu d'utiliser le mécanisme d'achat ordinaire.

92. Nous estimons que l'Agence devrait clarifier dans quelle situation il est préférable d'effectuer des achats locaux afin d'uniformiser le processus d'achat. L'Agence devrait également harmoniser les termes « achats locaux » et « subvention aux établissements de contrepartie de l'AIEA » pour éviter tout malentendu quant à la nature de la transaction correspondant aux achats locaux, qui diffère d'une subvention.

#### **Recommandation 7**

Nous recommandons que l'Agence envisage de renforcer les lignes directrices actuelles concernant les achats locaux en les harmonisant dans le Manuel administratif et en précisant les conditions dans lesquelles les achats locaux devraient être effectués, sans compromettre l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des activités de CT.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **H. Budgétisation des projets de coopération technique**

93. Les états financiers pour 2021 montrent que les dépenses réelles engagées par l'Agence au titre du FBO s'élevaient à 383,3 millions d'euros, sur un budget final de 384,3 millions d'euros. Ces dépenses se répartissaient entre la partie opérationnelle et la partie investissements à hauteur de 377,1 millions d'euros et 6,2 millions d'euros respectivement, ce qui est inférieur au budget final (386,6 millions d'euros pour la partie opérationnelle et 6,2 millions d'euros pour la partie investissements). En outre, il est indiqué dans les états financiers que les budgets de l'Agence ont été approuvés sur la base de la

comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers, conformes aux prescriptions des normes IPSAS, ont été établis sur la base de la comptabilité d'exercice.

94. Nous avons repéré plusieurs domaines dans lesquels la transparence du processus budgétaire du FCT pouvait être améliorée, comme décrit ci-après.

### *Types de dépenses*

95. L'Agence a indiqué que les pays, en collaboration avec les responsables de la gestion des programmes et les administrateurs techniques, élaboraient des descriptifs de projet à l'aide du cadre de gestion du cycle de programme (CGCP). Les projets approuvés par le Conseil sont ensuite transférés dans AIPS à des fins d'exécution financière et d'établissement de rapports.

96. Nous avons examiné la planification de plusieurs projets et constaté que les types de dépenses relatifs aux activités d'un projet au niveau des données d'entrée n'étaient pas les mêmes dans le CGCP et dans AIPS. Dans le CGCP, les activités d'un projet (GHA1013) ont été classées en six types de dépenses (experts, réunions et ateliers, visites scientifiques, cours, bourses et matériel) tandis que dans AIPS, elles ont été classées en deux types de dépenses (650-NHR-GOC-General Operation et 615-NHR-TDC-Develop Counterpart), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 12. Comparaison de la budgétisation dans le CGCP et dans AIPS – données d'entrée**

Projet	CGCP		AIPS	
	Type de dépenses	Montant (€)	Type de dépenses	Montant (€)
GHA1013, Utilisation de techniques d'analyse faisant appel aux faisceaux d'ions aux fins de la recherche et de la formation	Experts	44 100	615-NHR-TDC-Develop Counterpart	41 250
	Réunions et ateliers	35 700	650-NHR-GOC-General Operation	167 260
	Visites scientifiques	6 300		
	Cours	22 050		
	Bourses	45 360		
	Matériel	55 000		
<b>Total</b>		<b>208 510</b>		<b>208 510</b>

97. Nous avons également examiné l'exécution du budget dans AIPS et relevé un écart important entre le projet de budget et les dépenses réelles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13. Comparaison du budget et des dépenses réelles dans AIPS – GHA1013**

Projet	Type de dépenses	Budget	Dépenses réelles	Dépassement/(sous-utilisation) des crédits
GHA1013, Utilisation de techniques d'analyse faisant appel aux faisceaux d'ions aux fins de la recherche et de la formation	611-NHR-CEX-Consultants	0	12 960,00	12 960,00
	613-NHR-TRV-NonStaff Travel	0	31 062,43	31 062,43
	613-NHR-TRV-Staff Travel	0	9 396,11	9 396,11
	615-NHR-TDC-Development CP	41 250,00	153 060,15	111 810,15
	617-NHR-TRG-Training	0	1 440,00	1 440,00
	650-NHR-GOC-General Operation	167 260,00	180,96	(167 079,04)
<b>Total</b>		<b>208 510,00</b>	<b>208 099,65</b>	<b>(410,35)</b>

L'Agence a indiqué que la classification en deux types de dépenses dans AIPS s'expliquait par des raisons pratiques. Elle a également indiqué que l'allocation de crédits et le contrôle budgétaire étaient déterminés au niveau des projets et non des dépenses, et donc que le dépassement ou la sous-utilisation des crédits au sein d'un projet était acceptable tant que les dépenses ne dépassaient pas le budget total du projet.

98. Nous sommes d'avis que la saisie adéquate des types de dépenses relatives à un projet dans AIPS renforcerait la transparence de la mise en œuvre de ce projet et l'application du principe de responsabilité au profit de la gestion interne des projets.

### *Exécution du budget*

99. Nous avons examiné le projet MEX2016, ayant un budget initial de 0,1 million d'euros, et constaté qu'un montant supplémentaire de 1,3 million d'euros provenant du FEB y avait été alloué à la phase de mise en œuvre. Toutefois, ces crédits supplémentaires avaient été enregistrés uniquement dans AIPS, seul le budget initial approuvé étant enregistré dans le CGCP. Le tableau ci-dessous donne une comparaison du budget initial et des dépenses réelles du projet.

**Tableau 14. Comparaison du budget et des dépenses réelles dans AIPS et le CGCP – MEX2016**

N°	Type de dépenses	Budget	Dépenses réelles	Dépassement/(sous-utilisation) des crédits
	<b>CGCP (sur la base du plan de travail)</b>			
1	Matériel	50 000,00	993 658,64	943 658,64
2	Experts	44 970,00	143 307,58	98 337 58
3	Bourses	0,00	33 729,71	33 729,71
4	Réunions	6 310,00	84 387,57	78 077,57
5	Autres	0,00	0,00	0,00
6	Visites scientifiques	0,00	3 166,31	3 166,31
7	Contrats de sous-traitance	5 640,00	67 321,95	61 681,95
8	Cours	8 710,00	4 974,17	(3 735,83)
	<b>Total</b>	<b>115 630,00</b>	<b>1 330 545,93</b>	<b>1 214 915,93</b>
	<b>AIPS</b>			
1	611-NHR-CEX-Consultants	0	129 891,06	129 891,06
2	613-NHR-TRV-NonStaff Travel	0	72 197,37	72 197,37
3	613-NHR-TRV-Staff Travel	0	31 508,86	31 508,86
4	615-NHR-TDC-Development CP	41 476,34	985 464,31	943 987,97
5	617-NHR-TRG-Training	0	29 182,10	29 182,10
6	650-NHR-GOC-General Operation	1 338 377,91	0	(1 338 377,91)
7	652-NHR-CON-Contracts	0	901,52	901,52
8	660-NHR-PSC-Prog Support	0	81 400,71	81 400,71
	<b>Total</b>	<b>1 379 854,25</b>	<b>1 330 545,93</b>	<b>(49 308,32)</b>

100. Nous avons également constaté que l'Agence n'avait pas ajusté le budget initial approuvé du projet dans le CGCP, malgré l'acceptation de ressources extrabudgétaires d'un montant supérieur à ce budget, et qu'elle avait engagé des dépenses directement sans ajuster le budget initial, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Comme indiqué ci-dessus, le CGCP a été utilisé uniquement à la phase de planification, et non à la phase de mise en œuvre du projet.

101. L'Agence a indiqué que le budget initial approuvé pour les projets de CT servait de point de départ et non de plafond pour les dépenses. Elle a également expliqué qu'elle s'entretenait de manière formelle et informelle avec les parties prenantes concernées pour faire en sorte que les dépenses réelles satisfassent ses intérêts ainsi que ceux des bénéficiaires et des donateurs. Néanmoins, l'accord concernant la manière dont les fonds supplémentaires reçus devaient être dépensés n'était consigné ni dans le CGCP ni dans AIPS. En fait, les deux systèmes contenaient des informations uniquement sur les dépenses réelles, et non sur le budget ajusté convenu pour le projet.

102. Nous estimons qu'il importe que les ajustements budgétaires soient consignés dans AIPS et dans le CGCP pour garantir la transparence de l'utilisation des fonds dans le cadre des projets de CT et l'application du principe de responsabilité à cet égard. L'Agence pourra ainsi exercer un contrôle interne suffisant pour garantir la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédit approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil concernant l'utilisation des fonds pour le programme de coopération technique et les autres dispositions régissant l'utilisation des ressources extrabudgétaires, comme indiqué dans le Règlement financier.

#### **Recommandation 8**

Nous recommandons que l'Agence renforce le contrôle financier qu'elle exerce sur les processus de budgétisation et de mise en œuvre du programme de CT, notamment en harmonisant les types de dépenses, en uniformisant l'exécution du budget et en établissant un outil de contrôle des rallonges budgétaires et de leur utilisation.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **I. Rapports sur les activités de formation**

103. Les états financiers de 2021 montrent que les dépenses engagées par l'Agence au titre des activités de formation s'élevaient à 14,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,9 million d'euros par rapport aux 12,3 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Les états financiers indiquent que cette augmentation est due au nombre plus élevé d'activités de formation et de renforcement des capacités menées en 2021, essentiellement en ligne. Les dépenses de formation se répartissent entre deux sous-comptes : « Formation des acteurs du développement » et « Formation du personnel ».

104. Le paragraphe 14 de la section VII/5 du Manuel administratif dispose que le secrétaire scientifique, nommé par le directeur de la division concernée, est chargé d'organiser les activités de formation, ce qui suppose d'établir le projet de budget et la fiche d'information, de rédiger la correspondance et d'approuver les supports de formation.

105. En outre, selon le paragraphe 19 de la section VII/5 du Manuel administratif, le secrétaire scientifique soumet au Directeur général, dans les deux mois suivant la fin des activités de formation, un rapport concis comprenant un résumé du contenu scientifique de la formation, une évaluation de ce contenu basée sur les commentaires des conférenciers et des participants et une analyse financière des coûts prévus par rapport aux coûts réels.

#### ***Contenu du rapport du secrétaire scientifique***

106. Nous avons examiné plusieurs rapports du secrétaire scientifique et constaté que l'Agence n'avait pas respecté pleinement les dispositions relatives à l'établissement de rapports sur les activités de formation. Plus précisément, les rapports ne comprenaient pas d'analyse financière ni d'évaluation du contenu scientifique de la formation basée sur les commentaires des conférenciers et des participants.

En outre, nous avons remarqué que tous les rapports du secrétaire scientifique n'avaient pas le même format, certains étant soumis en tant que « rapport de mission » et d'autres en tant que « rapport de formation ».

### ***Date de soumission du rapport du secrétaire scientifique***

107. Nous avons examiné le respect du délai de soumission des rapports par les secrétaires scientifiques et constaté que huit rapports avaient été soumis en retard. Conformément à la section VII/5 du Manuel administratif, les rapports doivent être soumis au plus tard deux mois après la fin des activités de formation.

108. Nous avons soulevé cette question pour la première fois lors de notre audit précédent et recommandé à l'Agence de renforcer les contrôles internes pertinents afin d'harmoniser la section VII/5 du Manuel administratif avec les pratiques réelles de présentation de rapports sur les activités de formation. Par conséquent, nous continuons d'encourager l'Agence à accélérer la mise en œuvre de la recommandation susmentionnée, notamment à utiliser le tableau de bord des formations dans AIPS pour veiller à ce que les secrétaires scientifiques respectent les dispositions pertinentes concernant la soumission de leurs rapports.

### **J. Gestion des utilisateurs génériques d'AIPS**

109. Le paragraphe 20 de la section IV/5 du Manuel administratif dispose que l'Agence est chargée d'organiser et de configurer les logiciels de base et les logiciels supplémentaires de manière cohérente et uniforme pour en rationaliser la maintenance et la mise à jour. Le Manuel dispose également qu'il convient de veiller à ce que les droits d'accès des utilisateurs, les autorisations et les paramètres de sécurité soient correctement configurés. Nous avons noté que les utilisateurs pouvaient modifier certains paramètres du logiciel standard sur leur ordinateur, mais que seul le personnel d'appui informatique désigné pouvait modifier les paramètres touchant aux droits d'accès, aux autorisations et à la sécurité.

110. L'Agence a mis en place un système de contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) pour séparer les tâches dans AIPS. Les rôles dans chaque domaine sont définis en fonction des responsabilités et les rôles et responsabilités sont liés à un utilisateur par l'architecture principale et le processus standard d'Oracle. Par défaut, AIPS interdit qu'un utilisateur occupe plusieurs postes simultanément.

111. Nous avons constaté qu'il était dérogé à cette règle de séparation des tâches lorsqu'un poste de direction était vacant dans AIPS. Pendant la période de vacance, AIPS permet la création d'un utilisateur générique ayant deux ensembles de rôles et de responsabilités, à savoir i) ses rôles et responsabilités principaux et ii) les rôles et responsabilités du poste vacant. L'utilisateur générique permet à un utilisateur d'agir dans le système en fonction de son poste réel tout en accomplissant une autre tâche en tant qu'utilisateur par intérim pour le poste vacant. En revanche, il n'y a généralement pas d'exception au principe de séparation des tâches pour les rôles administratifs.

112. L'Agence applique des contrôles concernant l'utilisateur générique afin de maintenir la séparation des tâches. Elle a déterminé que l'utilisateur générique ne pouvait être attribué que par l'administrateur du système AMS, sur la base d'une demande formulée ou approuvée par MTHR. De plus, AIPS prévoit qu'un utilisateur générique ne peut être attribué qu'à un seul utilisateur et ne peut être transféré à un autre utilisateur.

113. Notre examen des rôles et responsabilités des utilisateurs d'AIPS au 10 novembre 2021 a montré que l'Agence n'indiquait pas de date d'expiration pour les rôles d'utilisateur générique. L'Agence a expliqué que c'était dû au fait que la durée de la procédure de recrutement au poste vacant concerné

était incertaine, et donc que la date d'expiration était inconnue au moment de la création de l'utilisateur générique.

114. Nous estimons que la date d'expiration d'un utilisateur générique devrait être spécifiée au moment où il en est pris connaissance, son absence pouvant nuire à la validité de la séparation des tâches dans AIPS.

#### **Recommandation 9**

Nous recommandons que l'Agence envisage la mise en place d'une procédure de contrôle de la validité du rôle de l'utilisateur générique dans AIPS, notamment qu'elle indique la date d'expiration du rôle créé lorsqu'il en est pris connaissance.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **II. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **CONTEXTE**

115. Pour s'acquitter efficacement de son mandat consistant à garantir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, l'Agence s'appuie sur un personnel spécialisé et bien formé. La Division des ressources humaines (MTHR) fournit à cet égard des services couvrant la gestion prévisionnelle des ressources humaines, le recrutement, le perfectionnement du personnel, la gestion des carrières et le versement des traitements et prestations, ainsi que des services médicaux et connexes.

116. Aux termes de l'article VII du Statut de l'AIEA, « [l]a considération dominante, dans le recrutement, l'emploi et la fixation des conditions de service du personnel, doit être d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité. Sous réserve de cette considération, il est dûment tenu compte des contributions des membres à l'Agence et de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ». Les procédures de recrutement sont donc d'une importance cruciale pour l'Agence.

117. L'Agence prévoit deux types de contrats : les contrats de fonctionnaires et les contrats de non-fonctionnaires. Les contrats de non-fonctionnaires concernent les consultants, les experts en charge de la CT, les experts fournis à titre gracieux (experts de type B) et les stagiaires. Ces types d'emplois sont décrits dans la section II/11 du Manuel administratif (AM.II/11, *Personnel autre que les fonctionnaires*). Les employés occasionnels ne relèvent pas de MTHR et leurs contrats sont régis par la section VI/1 du Manuel administratif, relative aux achats auprès de fournisseurs externes. L'Agence utilise la plateforme en ligne TALEO pour gérer les demandes de recrutement de non-fonctionnaires, tandis que les contrats des employés occasionnels sont gérés directement dans AIPS.

118. Notre audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation du recrutement des non-fonctionnaires entre 2017 et 2021. Avant d'attaquer le travail sur le terrain, nous avons mené une enquête en interne auprès des responsables de la gestion des ressources humaines de l'Agence. La question à l'examen concernant ce sous-programme était la suivante : « L'Agence a-t-elle géré efficacement le processus de recrutement des non-fonctionnaires ? » Pour répondre à cette question générale, nous nous sommes penchés sur les questions secondaires ci-après :

- Les procédures de recrutement des non-fonctionnaires de l'Agence reposent-elles sur des politiques cohérentes et solidement étayées ?

- Quelle a été l'efficacité des procédures de recrutement de non-fonctionnaires mises en œuvre par l'Agence ?
- L'Agence a-t-elle réalisé un suivi et une évaluation efficaces des procédures de recrutement ?

119. L'audit a principalement porté sur une sélection de procédures de recrutement de non-fonctionnaires, notamment des consultants, des experts et des stagiaires.

## **CONSTATATIONS DE L'AUDIT**

120. Entre 2017 et 2020, l'Agence a géré 7 791 contrats de non-fonctionnaires et 7 857 demandes de recrutement de non-fonctionnaires. Ces chiffres donnent une idée des ressources et du temps considérables que l'Agence est amenée à consacrer chaque année au recrutement de non-fonctionnaires. Conformément à l'article VII de son Statut, le processus de recrutement doit assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité. Le recrutement de non-fonctionnaires constitue de ce fait une activité d'une importance cruciale pour l'Agence.

121. Il ressort de notre analyse de la politique, des bases de données et des documents relatifs au recrutement des non-fonctionnaires, ainsi que des discussions tenues sur cette question avec les coordonnateurs, que le processus de recrutement des non-fonctionnaires de l'Agence est énoncé dans le Manuel administratif de cette dernière. Néanmoins, des documents directeurs et des directives supplémentaires sont nécessaires afin de préciser certains termes et de décrire toutes les étapes du processus. Il serait également utile d'intégrer les résultats des évaluations antérieures de la performance des candidats ayant déjà travaillé pour l'Agence lors de l'examen de leur dossier. Nous estimons que les améliorations qui pourraient être apportées sur ces différents points aideraient grandement l'Agence à atteindre son objectif, qui est de s'assurer les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité.

122. Les points précis du processus de recrutement de non-fonctionnaires qui pourraient faire l'objet d'améliorations sont les suivants :

### **A. Constitution d'une liste pour le recrutement des consultants**

123. Selon le Manuel administratif, les consultants sont engagés à titre personnel pour aider les fonctionnaires du Secrétariat pendant une période limitée, généralement en contribuant par leur savoir-faire, leurs compétences ou leurs connaissances à la réalisation d'une tâche particulière ou d'un travail à caractère professionnel ayant une échéance définie.

124. Le Manuel administratif dispose qu'en cas d'engagements dépassant 63 jours ouvrables consécutifs, les consultants doivent être recrutés au moyen d'une procédure de sélection compétitive, qui comprend l'annonce des postes à pourvoir en externe et la conduite d'entretiens ou de tests. Pour les engagements de 63 jours consécutifs ou moins, les consultants peuvent être recrutés sur liste. Dans ce cas, une recherche ciblée sur le savoir-faire et les compétences requises doit être lancée dans la liste de réserve afin de répertorier les candidats qualifiés. Il est également possible de recruter un consultant non inscrit sur la liste, pour autant que le responsable du recrutement puisse justifier ce choix.

125. Bien que le Manuel administratif en fasse état, le recrutement sur liste des consultants n'est détaillé dans aucun autre document directeur de l'Agence. Les responsables du recrutement ont indiqué, lors des entretiens que nous avons eus avec eux, qu'ils tenaient à jour manuellement une liste de réserve de consultants, liste qu'ils alimentaient principalement via leur réseau professionnel ou en publiant des

offres d'emploi et qu'ils utilisaient ensuite pour sélectionner les candidats lorsque l'Agence devait faire appel à des services de conseil.

126. Cette procédure diffère du processus de recrutement sur liste utilisé pour les missions temporaires et de courte durée, qui est clairement exposé dans le Manuel administratif : « S'agissant du personnel temporaire ou du personnel sous contrat de courte durée relevant de la catégorie des services généraux, MTHR veille, par la publication d'annonces ou d'autres moyens, à tenir une liste de candidats qualifiés pour couvrir les besoins futurs d'assistance temporaire ou de courte durée. Seuls les candidats dont les qualifications ont pu être avérées au moyen de tests, d'une vérification des références ou d'entretiens sont inscrits sur la liste de réserve. MTHR fournit au département concerné une liste de candidats qualifiés issus de la liste de réserve, parmi lesquels le département peut choisir le candidat qui lui convient le mieux ».

127. Malgré leurs différences, ces processus de recrutement sont tous deux connus sous le nom de « recrutement sur liste », ce qui peut être source de malentendus pour toutes les parties impliquées dans le recrutement. Les personnes de contact du Département des ressources humaines avec lesquelles cette question a été évoquée confirment que l'expression « recrutement sur liste » devrait être précisée et indiquent s'employer actuellement à modifier les documents directeurs afin notamment que ceux-ci rendent mieux compte de ces différentes pratiques.

#### **Recommandation 10**

Nous recommandons que l'Agence conseille à MTHR de préciser le sens de l'expression « recrutement sur liste » dans ses documents directeurs.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **B. Directives nécessaires concernant le recrutement des consultants**

128. Entre 2017 et 2020, 7 857 demandes de recrutement de consultants ont été créées, signe d'un taux de rotation élevé qui nécessite un investissement important en temps et en ressources pour s'assurer les services d'employés possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité. Aucune procédure ou ligne directrice décrivant l'intégralité des étapes du processus de recrutement des consultants n'a encore été établie. Étant donné qu'il existe différents types de contrats de louage de services, qui ont chacun leur propre processus de contrôle et de sélection en matière de recrutement, nous nous attendrions à trouver des lignes directrices comprenant un très grand nombre d'étapes.

129. Pour le processus de recrutement des fonctionnaires en revanche, le Département des ressources humaines dispose de deux directives : un document sur les lignes directrices relatives au recrutement du personnel, qui énonce les procédures et les principes directeurs en la matière, et un manuel sur les étapes et statuts relatifs aux vacances de postes destiné aux utilisateurs de TALEO.

130. Des lignes directrices et des procédures similaires pour le recrutement des non-fonctionnaires offrirait les mêmes avantages et permettraient notamment de se faire une idée des délais à prévoir pour chaque étape du processus de recrutement. Lors d'échanges avec MTHR, celle-ci a reconnu qu'une directive allant dans ce sens améliorerait le processus de recrutement des non-fonctionnaires ; son élaboration est en cours.

#### **Recommandation 11**

Nous recommandons que l'Agence, en particulier MTHR, envisage d'élaborer une directive ou des procédures standard relatives au processus de recrutement des non-fonctionnaires, à l'exclusion des employés occasionnels, afin de mieux expliquer le processus et, partant, d'en accroître l'efficacité.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **C. Intégration des évaluations antérieures de la performance des candidats ayant déjà travaillé pour l'Agence lors de l'examen de leur dossier**

131. En général, la performance des fonctionnaires et des non-fonctionnaires est évaluée soit de façon régulière, soit au terme de leur contrat. Le processus de recrutement des fonctionnaires, tel que décrit dans la section II/3 du Manuel administratif (AM.II/3, *Administration du personnel et bien-être des fonctionnaires*), inclut l'évaluation de la performance passée dans le processus de présélection des candidats : « MTHR fournit également aux parties officiellement engagées dans le processus de recrutement des informations le concernant directement (telles que la situation contractuelle actuelle ou les évaluations de la performance des candidats) ». Ces informations sont précieuses pour les responsables du recrutement lorsqu'ils examinent les profils de candidats ayant déjà travaillé pour l'Agence auparavant.

132. Toutefois, cette pratique n'est pas nécessairement suivie de la même manière pour ce qui concerne le recrutement de non-fonctionnaires, puisque le processus suivi pour ces derniers n'est détaillé dans aucun des documents directeurs. La BPK a analysé la base de données des consultants entre 2018 et 2020 et a ainsi constaté qu'environ 70 % des consultants recrutés avaient déjà travaillé pour l'Agence. Une discussion tenue avec les responsables du recrutement a mis en avant que l'accès à l'évaluation de la performance passée des candidats telle que perçue par leurs anciens responsables fournirait des informations utiles lors de l'examen de leurs dossiers. En outre, il est apparu lors de nos échanges avec le Département des ressources humaines que les évaluations de la performance des consultants étaient pour l'instant gérées manuellement et enregistrées par les départements concernés.

#### **Recommandation 12**

Nous recommandons que l'Agence, en particulier MTHR, examine la possibilité d'intégrer les évaluations antérieures de la performance dans le processus d'examen des candidats à des postes de non-fonctionnaires ayant déjà travaillé pour l'Agence, en tenant compte des coûts et des avantages d'un tel processus.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **III. GESTION DES CONNAISSANCES INSTITUTIONNELLES**

### **CONTEXTE**

133. La gestion des connaissances institutionnelles consiste à déployer un effort structuré et systématique en vue de renforcer et d'exploiter les connaissances acquises afin d'éclairer le processus décisionnel et, ce faisant, d'améliorer la performance de l'organisation. Elle fait référence à tous les efforts consentis pour acquérir, enregistrer, traiter, extraire, exploiter, diffuser, évaluer et affiner les connaissances, considérées comme un bien intellectuel de l'organisation. La gestion des connaissances institutionnelles est aujourd'hui indispensable, compte tenu de ce que les évolutions technologiques

s'accélèrent, que notre environnement externe est en pleine mutation et que les problèmes auxquels nous devons faire face sont de plus en plus complexes. Ce besoin est d'autant plus pressant que l'expérience individuelle diminue en raison du taux de rotation élevé du personnel et du recours à des contrats de courte durée, notamment pour les consultants, les experts et les stagiaires. Dans une telle situation, toute organisation se doit d'agir de manière appropriée, rapide et énergique si elle ne veut pas être dépassée. L'AIEA ne fait pas exception.

134. L'AIEA est une organisation unique en son genre, qui abrite des connaissances étendues et spécialisées relatives à l'application de la science et de la technologie nucléaires. Elle couvre de nombreux domaines, qui vont de la sûreté et de la sécurité aux sciences et aux technologies, en passant par les garanties et la vérification. En tant qu'organisation de référence pour ses États Membres, l'AIEA joue un rôle important dans le développement des connaissances qui touchent au nucléaire et à ses applications. Pour remplir cette mission, l'AIEA doit disposer d'un processus complet pour éviter que la mémoire institutionnelle qu'elle s'est construite ne disparaisse.

135. L'audit a couvert la planification, le suivi et l'évaluation de la gestion des connaissances institutionnelles entre 2018 et 2021. Avant d'attaquer le travail sur le terrain, nous avons mené une enquête en interne auprès des responsables de la gestion des connaissances institutionnelles de l'Agence. La principale question à l'examen concernant cette gestion était la suivante : « L'Agence a-t-elle efficacement élaboré et mis en œuvre des stratégies et des politiques de gestion des connaissances et évalué la performance de ladite gestion à la lumière des résultats attendus, en ce qui concerne la création de savoir, le partage, la mise en réseau et l'échange de connaissances, ainsi que la qualité, la portée et l'intégration des outils et des services de connaissances ? ». Pour répondre à cette question générale, nous nous sommes penchés sur les trois questions secondaires ci-après.

- Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle élaboré une stratégie complète de gestion des connaissances pour structurer et orienter ses efforts en la matière en vue d'atteindre ses objectifs ?
- Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle traduit sa stratégie de gestion des connaissances sous la forme de politiques et de lignes directrices qu'elle a ensuite précisées et matérialisées par des actions et des processus concrets de gestion des connaissances ?
- Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle créé un cadre axé sur les résultats et élaboré des mesures et des outils permettant un examen systématique de la mise en œuvre de la gestion des connaissances ?

## **CONSTATATIONS DE L'AUDIT**

136. Le système de gestion des connaissances institutionnelles de l'Agence a été établi en 2011 et a connu un pic d'activité institutionnelle en 2013, année où la politique et les lignes directrices en la matière ont été fixées par écrit. Le document correspondant n'a toutefois jamais bénéficié d'une large diffusion. La gestion des connaissances institutionnelles est aujourd'hui un processus rationalisé intégré aux cadres de résultats et de responsabilité de l'Agence. L'une des grandes avancées enregistrées en matière de gestion des connaissances institutionnelles depuis 2017 est l'intégration par MTHR d'un document de transfert des connaissances dans le processus de départ des agents. Cependant, d'après les résultats de l'enquête, seuls 59 % des répondants étaient au courant de l'existence d'un document directif concernant la gestion des connaissances institutionnelles. Parmi eux, seuls 46 % jugeaient ce document utile pour leur travail et 19 % appliquaient régulièrement les principes qui y sont énoncés.

137. L'analyse de ce document et les discussions approfondies que nous avons eues avec les agents de coordination nous ont amenés à constater que l'Agence disposait d'une politique exhaustive en matière de gestion des connaissances institutionnelles fixée par écrit. Celle-ci devrait toutefois être assortie d'un

plan d'action écrit qui soutienne son application systématique et cohérente à l'échelle de l'Agence et garantisse la préservation de la mémoire institutionnelle du personnel. Ce plan d'action devrait s'appuyer sur des outils et des modèles pertinents, un suivi rigoureux ainsi que des processus d'assurance de la qualité afin d'éviter une perte de connaissances institutionnelles dans le domaine du nucléaire et de ses applications.

138. L'accent devrait ici être mis sur plusieurs points importants :

#### **A. Nécessité d'établir des plans d'action pour chaque département**

139. Selon l'entretien mené par la BPK, il semble qu'il y ait eu une perte d'intérêt pour les principes établis en matière de gestion des connaissances institutionnelles depuis la première publication du document. Le Groupe de direction interdépartemental sur la gestion des connaissances internes, qui a notamment pour mission de superviser la mise en œuvre de la gestion des connaissances institutionnelles, n'a plus rempli ses tâches depuis sa dernière réunion, en 2017, lorsque le système a été rationalisé et intégré dans le groupe chargé de la gestion axée sur les résultats.

140. Selon les résultats de l'enquête, 57 % des personnes interrogées ont indiqué qu'il existait un mécanisme de transfert des connaissances dans leur département, mécanisme que 48 % ont jugé facile à appliquer. Toutefois, il nous est apparu, à l'issue des entretiens et de l'analyse du document à laquelle nous nous sommes livrés, que certains départements n'avaient arrêté aucun plan d'action en vue de soutenir la mise en œuvre de la gestion des connaissances institutionnelles, pourtant prévu par le document relatif à la politique en la matière. Il est également précisé dans ce document que le plan de gestion des connaissances institutionnelles fait partie intégrante du système de gestion des connaissances, qui doit être systématiquement appliqué. L'agent de coordination de l'AIEA a expliqué que, le Groupe de direction interdépartemental sur la gestion des connaissances internes n'étant plus actif, il n'existait plus de plan de gestion des connaissances institutionnelles ni aucun autre document connexe approuvé par le groupe. Chaque département applique son propre mécanisme en fonction de ses besoins spécifiques, la coordination et le suivi étant assurés par le Bureau du Directeur général (DGO) et intégrés aux processus de gestion axée sur les résultats.

141. Le document relatif à la politique de gestion des connaissances institutionnelles détaille le processus de gestion des connaissances et précise notamment comment enregistrer et préserver les connaissances explicites et implicites, et comment y accéder. La rationalisation des processus et procédures et leur consignation dans des documents permettront d'améliorer le partage des connaissances, la communication et la compréhension des rôles et des responsabilités associés à la gestion des connaissances institutionnelles. Toutefois, le processus n'inclut pas les aspects relatifs à l'examen des connaissances acquises, qui sont pourtant nécessaires pour garantir la pertinence, l'exactitude et l'applicabilité de ces dernières. Les agents de coordination de l'AIEA ont également souligné que, dans la pratique quotidienne, l'examen incombait directement aux superviseurs ou aux directeurs, conformément aux principes de base inscrits dans le cadre de responsabilité de l'AIEA. Il conviendrait cependant de renforcer la composante relative à l'assurance de la qualité afin de veiller à ce que toutes les étapes pertinentes soient bien suivies.

142. Les politiques pertinentes, telles que la politique de gestion axée sur les résultats, devraient comprendre des prescriptions spécifiques relatives à la gestion des connaissances institutionnelles et à la mise en commun des informations, en fonction des cas et des besoins. Cela permettra d'améliorer le processus en permanence et de faire en sorte qu'il soit intégré aux autres processus pertinents. Ces prescriptions devraient également être déclinées en plans d'action propres à chaque département.

### **Recommandation 13**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'établir des plans d'action propres à chaque département, qui comprennent des aspects relatifs à l'examen des connaissances institutionnelles, afin d'améliorer leur gestion.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **B. Optimisation et intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) disponibles en vue d'appuyer la mise en œuvre de la gestion des connaissances institutionnelles**

143. Bien que chaque département ait son propre mécanisme en matière de gestion des connaissances institutionnelles, les outils et autres éléments connexes permettant d'appuyer sa mise en œuvre doivent être mis plus largement à disposition pour garantir l'efficacité et la précision du processus. L'accès aux plateformes de technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue un aspect important à cet égard, car ces plateformes permettent de créer, d'enregistrer, de consulter et d'exploiter des contenus.

144. Les contenus peuvent se présenter sous n'importe quelle forme, mais doivent être rapidement et facilement accessibles, ce qui dépend des capacités des technologies utilisées. Sans gestion des connaissances institutionnelles, ces contenus pourraient ne pas être accessibles aux utilisateurs qui en ont besoin, ce qui pourrait être un facteur d'inefficacité s'il fallait les recréer. Les entretiens menés par la BPK ont révélé que l'Agence utilisait de nombreuses plateformes différentes pour enregistrer les informations, ce qui pouvait compromettre sa capacité à tenir ses dossiers de manière cohérente et entraver l'accès aux contenus lorsque l'on en avait besoin.

145. La politique de gestion des connaissances institutionnelles de l'AIEA énonce plusieurs grands principes à observer dans les activités y afférentes. La façon dont ils doivent être mis en œuvre n'a toutefois pas été expliquée dans tous ses détails. En pratique, chaque département dispose de son propre modèle pour recueillir les connaissances de ses agents. Néanmoins, certains agents avaient du mal à mettre en commun leurs connaissances, ne sachant comment s'y prendre et n'ayant aucun exemple sur lequel s'appuyer.

146. Le cadre de responsabilité et le cadre de compétences de l'Agence, les processus à l'échelle de l'organisation tels que le processus de transfert des connaissances des ressources humaines, et les outils tels que la base de données SharePoint destinée aux responsables sont des éléments importants du cadre de gestion des connaissances institutionnelles, auxquels s'ajoutent les outils, modèles et processus propres à chaque département. Ces outils et modèles spécifiques aux départements devraient être mis à la disposition de toute l'organisation et intégrés dans une base de données destinée aux responsables de projets. Cela permettrait en outre aux membres du personnel de mieux comprendre quels types de connaissances ils devraient partager. La facilité d'accès est un facteur important pour accroître l'efficacité et l'efficacité des opérations internes, mais il convient de s'assurer que la sécurité et la confidentialité des données demeurent les principales priorités des organisations.

#### **Recommandation 14**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'optimiser et d'intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les modèles de transfert des connaissances disponibles, et de les rendre accessibles à toute l'organisation afin d'offrir aux utilisateurs un meilleur service.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **C. Renforcement du suivi et de l'assurance de la qualité dans la gestion des connaissances institutionnelles**

147. Deux types de professionnels sont nécessaires à la mise en place d'une gestion efficace des connaissances institutionnelles, à savoir les hauts responsables et les parties prenantes qui assument des fonctions transversales. Conformément à la politique de gestion des connaissances institutionnelles, il incombe au Directeur général de donner des orientations quant à la gestion de ces connaissances et de veiller à ce qu'elles soient correctement exécutées. Plusieurs problèmes institutionnels ont toutefois entravé la mise en œuvre efficace de ladite gestion. En particulier, peu d'éléments indiquent que l'organisation, notamment la direction, demeure résolument attachée à promouvoir la gestion des connaissances institutionnelles et à superviser l'application des processus y afférents.

148. Les agents de coordination de l'AIEA ont expliqué à la BPK que, même si le Groupe de direction interdépartemental sur la gestion des connaissances internes n'était plus actif, les fonctions qu'il remplissait incombaient toujours à chacun des départements. En outre, il faudrait établir une fonction dont la mission essentielle serait de surveiller les processus de gestion des connaissances institutionnelles des différents départements et d'en assurer la qualité. Afin de responsabiliser les départements à la gestion de ces connaissances, les coordonnateurs de programmes du groupe de coordination de la gestion axée sur les résultats devraient rendre compte chaque année des progrès réalisés et des enseignements tirés.

#### **Recommandation 15**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'établir un mécanisme permettant de superviser les processus de gestion des connaissances institutionnelles des différents départements et d'en assurer la qualité.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **D. Établissement d'indicateurs de performance**

149. En tant que partie intégrante de la gestion axée sur les résultats actuellement mise en œuvre par l'Agence, l'application de la gestion des connaissances institutionnelles devrait faire régulièrement l'objet d'une évaluation afin d'avoir un aperçu de l'efficacité des activités engagées à ce titre.

150. Des évaluations et des indicateurs appropriés peuvent fournir des informations utiles dans le cadre du processus d'amélioration continue. D'après les entretiens menés par la BPK, il n'existe pour l'instant aucun indicateur permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion des connaissances institutionnelles. Au cours de ces discussions, il a toutefois été reconnu qu'il était important de mesurer l'efficacité de la gestion des connaissances institutionnelles pour permettre à l'Agence d'obtenir les résultats escomptés.

Par conséquent, il conviendrait de voir par quels moyens l'efficacité des processus de gestion des connaissances institutionnelles pourrait être évaluée.

### Recommandation 16

Nous recommandons que l'Agence envisage de se doter d'un outil ou d'un indicateur permettant de mesurer l'efficacité de la gestion des connaissances institutionnelles, qui pourrait être utilisé lors de l'évaluation des résultats des projets.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## IV. GESTION DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

### CONTEXTE

151. Le programme de coopération technique (CT) est le principal mécanisme qui permet à l'Agence de fournir ses services à ses États Membres. Il vise à promouvoir des retombées socioéconomiques tangibles, en appuyant l'utilisation des sciences et de la technologie nucléaires pour répondre aux grandes priorités de développement durable aux niveaux national, régional et interrégional.

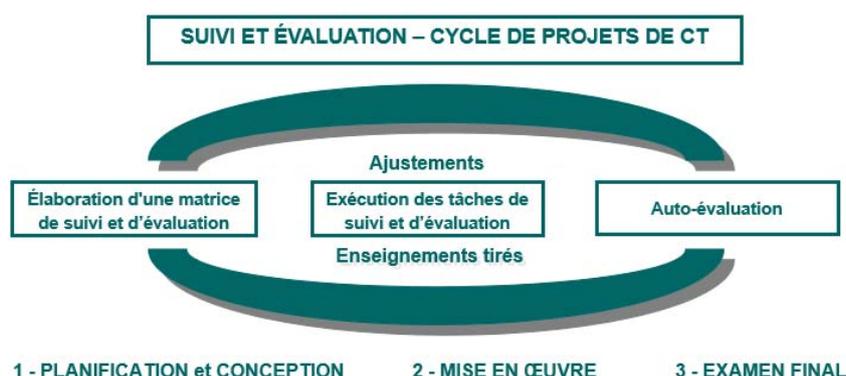
152. Le cycle du programme de CT compte trois grandes étapes (voir figure 2) : la planification, la mise en œuvre et l'examen. Afin de préciser les concepts et la portée des projets de CT et de fournir des orientations et des outils aux fins du suivi et de l'évaluation de leurs résultats, l'Agence a établi des lignes directrices en la matière. Selon ce document, le suivi est une fonction mise en œuvre de façon continue en vue d'informer les responsables d'un programme ou d'un projet et les parties prenantes des progrès réalisés au regard des résultats escomptés (produits, effets et objectifs). L'évaluation, quant à elle, correspond à un examen objectif, indépendant et systématique du degré de réalisation atteint au fil du temps (ou en passe d'être atteint) de l'objectif fixé pour un programme ou un projet donné et, par conséquent, de la mesure dans laquelle celui-ci répond aux besoins et priorités des États Membres.

Figure 2. Cycle du programme de CT



153. Les activités de suivi et d'auto-évaluation du cycle de projets de CT (voir figure 3) constituent une seule et unique fonction dont la mise en œuvre obéit à la structure et aux responsabilités du Département de la coopération technique. Ces activités sont par conséquent intégrées dans chacune des étapes du programme de CT, à savoir la planification et l'approbation, la mise en œuvre et l'examen du programme.

**Figure 3. Suivi et évaluation durant le cycle de projets de CT**



154. S'agissant de l'exécution des projets de CT, le responsable de la gestion de programmes (RGP) et l'administrateur technique jouent un rôle crucial en amont pour veiller à ce que les projets soient exécutés comme prévu. Le RGP aide les États Membres à élaborer leur programme-cadre national (PCN), à coordonner l'apport d'informations et la réception des retours d'information, ainsi qu'à rédiger leur programme national de CT sur la base de leur plan. Le RGP est chargé de gérer la fourniture des informations apportées par l'AIEA dans le cadre des projets de CT approuvés et sur la base des plans de travail relatifs aux projets convenus afin de s'assurer que les ressources du Fonds de coopération technique (FCT) produisent les effets escomptés. L'administrateur a quant à lui pour mission de garantir l'intégrité technique des activités de CT et participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.

155. Les lignes directrices relatives au suivi et à l'évaluation mettent également en avant l'importance de la matrice du cadre logique, en particulier pour les indicateurs de performance. Ces derniers doivent être mesurables, de façon à ce que les activités de suivi et d'évaluation puissent mesurer les progrès effectivement réalisés au regard des résultats visés ou escomptés sur le plan de la qualité, de la quantité et de la ponctualité. Pour les projets de CT, des indicateurs de performance sont définis pour ce qui concerne, à tout le moins, les produits et les effets ; ils fournissent des valeurs de référence et des valeurs cibles pour la variable qui doit être évaluée.

156. Notre audit a porté sur la procédure retenue pour la planification et la conception, ainsi que sur les processus et activités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, selon la méthodologie du cadre logique appliquée par l'Agence. Il s'est plus spécialement intéressé à une gamme de projets de CT sélectionnés à la lumière des résultats de l'enquête menée en interne auprès des responsables de projets de CT de l'Agence et des membres des équipes de projets de CT des États Membres. La question à l'examen concernant la gestion des projets de CT était la suivante : « L'Agence a-t-elle efficacement conçu et mis en œuvre la gestion des projets de CT de manière à garantir la qualité des services fournis aux États Membres ? ». Pour répondre à cette question générale, nous nous sommes penchés sur les questions secondaires ci-après.

- Dans quelle mesure la gestion de la phase de planification et de conception des projets de CT par l'Agence est-elle complète et efficace ?
- Dans quelle mesure l'Agence applique-t-elle une stratégie complète de suivi de la mise en œuvre du cycle de CT ?
- Dans quelle mesure l'Agence évalue-t-elle les incidences des projets de CT dans les États Membres ?

## **CONSTATATIONS DE L'AUDIT**

### **A. Amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation de la qualité des projets de coopération technique**

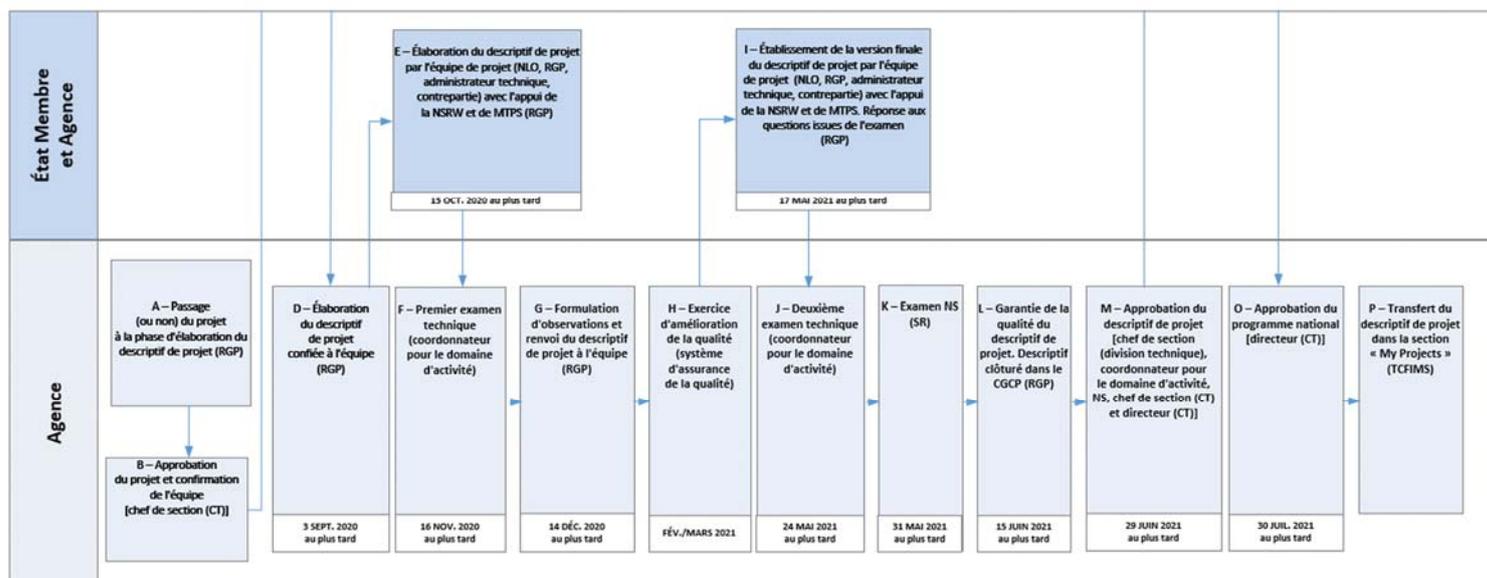
157. Tous les projets de CT doivent satisfaire aux critères de qualité du programme de CT, qui découlent du critère central de la stratégie de CT, à savoir : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité et prise en charge. Ils sont appliqués à tous les projets de CT en cours d'élaboration, dans toutes les régions et à toutes les phases du cycle de CT, sur la base de la méthodologie du cadre logique (MCL).

158. L'intégration d'un processus d'évaluation efficace et de grande qualité dans la gestion de toutes les phases du cycle de projets de CT joue un rôle primordial pour garantir la qualité des projets de CT exécutés dans les États Membres. La Section de l'assurance de la qualité de la CT se charge de veiller à la qualité des projets de CT.

159. Les critères de qualité du programme de CT ont été intégrés dans les lignes directrices relatives à l'examen et l'évaluation de la qualité des descriptifs de projet de CT. La Section de l'assurance de la qualité de la CT a fixé des questions d'orientation, des critères d'évaluation et des exemples d'indicateurs et de notations qui servent de base de référence aux équipes de projets et aux examinateurs chargés de l'évaluation de la qualité. Ces lignes directrices sont régulièrement révisées et actualisées en fonction de tous les enseignements tirés de l'évaluation de la qualité réalisée lors du précédent cycle de CT.

160. Une fois le concept d'un projet de CT validé, l'équipe de projet et les autres parties prenantes concernées de l'Agence suivent la procédure d'élaboration des descriptifs de projets nationaux pour le cycle de CT. Lorsque l'équipe de projet en a terminé avec le descriptif de projet, celui-ci est soumis à plusieurs processus d'examen, comme l'illustre la figure 4 ci-dessous.

**Figure 4. Procédure d'élaboration des descriptifs de projets nationaux du CGCP – Cycle de CT 2022-2023**



161. Dans un premier temps, le descriptif est passé au crible par le RGP et le responsable en charge de l'examen des achats. S'ensuit un examen technique exécuté par l'administrateur technique et les agents de coordination du domaine d'activité de la CT. Les évaluateurs externes, coordonnés par la Section de l'assurance de la qualité de la CT, procèdent ensuite à un exercice d'assurance de la qualité, qui comporte deux volets – l'amélioration de la qualité et l'examen de la qualité. L'examen de la qualité est effectué une fois que le programme de CT proposé a été approuvé. Tous les processus d'évaluation de la qualité s'appuient sur les questions d'orientation énumérées dans le document relatif aux questions pour l'examen national fourni par la Section de l'assurance de la qualité de la CT. Chaque processus d'examen donne lieu à des retours d'information, qui sont ensuite pris en compte pour améliorer la qualité du descriptif de projet.

162. Sur la base de nos observations et de notre analyse, nous avons relevé plusieurs points à améliorer pour accroître la qualité et l'efficacité du processus d'examen. En voici la liste.

### 1. Nécessité d'un suivi et d'un enregistrement clairs du processus d'évaluation de la qualité durant la phase de conception des projets de CT dans le cadre de gestion du cycle de programme (CGCP)

163. Nous avons noté que le processus d'examen, d'amélioration de la qualité et d'examen de la qualité permettent effectivement d'améliorer les descriptifs de projet de CT, mais que les éléments renseignés sur la plateforme du CGCP concernent uniquement les questions d'orientation, les journaux de bord, les notations et les informations en retour des évaluateurs. Le CGCP n'offre pour l'instant aucune fonction de suivi ni aucun système de base de données qui prenne en charge les informations en retour, et ne permet pas d'enregistrer les modifications apportées au descriptif d'un projet. Dès lors que les informations en retour seraient indisponibles ou inaccessibles en temps réel ou que les équipes de projets ne seraient pas en mesure de prendre en compte ces informations, cela risquerait de compromettre l'efficacité du processus d'examen.

164. En outre, le CGCP n'enregistre aucune donnée qui permettrait de savoir qui a édité un descriptif de projet durant le processus d'examen ou y a apporté des améliorations ou modifications. Par conséquent, les évaluateurs externes ne saisissent pas directement leurs retours d'information et notations provisoires dans le CGCP à l'étape de l'amélioration de la qualité. En effet, une fois les

informations entrées dans le CGCP, le système empêche toute modification ou mise à jour ultérieure par la Section de l'assurance de la qualité de la CT. Le personnel de la Section doit ainsi saisir dans le CGCP toutes les informations en retour fournies par les évaluateurs externes ainsi que les actualisations effectuées par la Section de l'assurance de la qualité de la CT pour 600 descriptifs de projet en moyenne pour chaque cycle de CT. Le processus actuel prend donc beaucoup de temps, n'est guère efficace et risque de retarder la mise à disposition des informations en retour à l'issue des examens pour les équipes de projet.

165. Nous pensons que l'intégration d'une fonction de suivi et d'une base de données, de même que l'enregistrement de la gestion des versions à toutes les étapes du processus d'examen des descriptifs de projet dans le CGCP permettront à l'Agence d'accroître l'efficacité et l'efficience de son processus d'examen et de faire en sorte que la qualité des descriptifs de projet profite davantage des informations en retour issues de l'examen de l'amélioration de la qualité.

#### **Recommandation 17**

Nous recommandons que l'Agence améliore, selon qu'il convient, les fonctions du CGCP en y intégrant une fonction de suivi et une base de données, ainsi qu'une fonction d'enregistrement de la gestion des versions, à toutes les étapes du processus d'examen des descriptifs de projet.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## **2. Apport d'une valeur ajoutée à l'exercice d'examen de la qualité en vue d'améliorer les descriptifs de projet de CT**

166. Dans sa résolution GC(64)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, la Conférence générale a reconnu les efforts déployés par cette dernière pour mettre en œuvre un mécanisme en deux phases d'assurance de la qualité des descriptifs de projet, constitué d'une étape d'amélioration de la qualité et d'un examen de la qualité. Ce mécanisme a été appliqué depuis le cycle de CT 2018-2019 et est à nouveau mis en œuvre pour le cycle 2022-2023, avec quelques aménagements : le calendrier pour l'exercice d'amélioration de la qualité a été repoussé du mois de novembre (première année du cycle) au mois de février/mars (deuxième année du cycle) afin de laisser suffisamment de temps à l'équipe de projet pour élaborer son descriptif.

167. Les informations en retour et les notes relatives aux critères de qualité de la CT obtenues à l'issue de l'exercice d'amélioration de la qualité seront ensuite prises en compte par l'équipe de projet, qui pourra ainsi terminer le descriptif. Celui-ci pourra alors être soumis à l'exercice d'examen de la qualité. Lors de cette étape, puisque le descriptif de projet ne peut plus être modifié, les évaluateurs externes noteront uniquement les descriptifs de projet ayant obtenu une « mauvaise » note à l'issue de l'exercice d'amélioration de la qualité.

168. D'après les discussions tenues avec la Section de l'assurance de la qualité de la CT et les RGP, il semble que la pratique actuelle d'examen de la qualité n'apporte aucune valeur ajoutée aux descriptifs de projet, puisqu'aucune information en retour supplémentaire n'est fournie pour améliorer les descriptifs « mal » notés. La Section de l'assurance de la qualité de la CT a indiqué que deux exercices d'amélioration de la qualité, suivis d'un exercice d'examen de la qualité, seraient intégrés dans les lignes directrices pour la planification et la formulation du programme de coopération technique de l'AIEA pour 2024-2025 afin de résoudre ces problèmes. Cette procédure permettra d'obtenir des informations en retour supplémentaires sur les descriptifs de projet « mal » notés à l'issue de l'exercice d'amélioration de la qualité et d'avoir le temps de les modifier en conséquence. Malgré ces modifications de la procédure d'assurance de la qualité, les produits de l'examen de la qualité, c'est-à-dire les notes actualisées des descriptifs de projet de CT, demeureront inchangés. Les notes actualisées permettent

d'évaluer dans quelle mesure les équipes de projets ont intégré les informations en retour issues de l'amélioration de la qualité dans la version finale des descriptifs de projet et d'éclairer la décision relative à l'approbation des projets de CT.

169. La note du descriptif inscrite dans le rapport d'examen de la qualité n'est pas le seul facteur qui détermine la décision d'approuver ou non un projet de CT ; un projet dont le descriptif a été jugé de « mauvaise » qualité peut tout de même être validé et mis en œuvre. Il serait toutefois judicieux de fournir des recommandations ou suggestions supplémentaires pour les descriptifs ayant obtenu une « mauvaise » note, en soulignant les points à améliorer dans la phase de mise en œuvre. Ces informations aideront l'équipe à prendre des mesures correctives appropriées en temps opportun pour améliorer, dès le début de la phase de mise en œuvre, les points du descriptif qui présentent des lacunes afin de garantir la réussite du projet de CT.

#### **Recommandation 18**

Nous recommandons que l'Agence confère une importance plus grande à l'examen de la qualité en recommandant ou en suggérant des mesures correctives immédiates pour les descriptifs de projet ayant obtenu une « mauvaise » note, et ce dès le début de la phase de mise en œuvre.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

### **3. Application d'un cadre d'évaluation de la qualité pertinent qui tienne compte des spécificités des projets de CT**

170. Les évaluateurs externes et le Service d'assurance de la qualité de la CT doivent examiner en moyenne 600 descriptifs de projet pour chaque cycle de CT. Conformément aux lignes directrices pour la planification et la formulation du programme de CT, l'examen de la qualité doit être entrepris et achevé dans un délai d'un mois. Durant cette phase, l'évaluateur externe fournit des retours d'information et attribue des notes à tous les descriptifs de projet qui lui sont soumis. En même temps, le Service d'assurance de la qualité de la CT procède à un contrôle de la qualité sur ces notes et retours d'information afin de veiller à la cohérence et à l'objectivité de l'ensemble des résultats des examens menés par les évaluateurs externes.

171. Les entretiens qui ont eu lieu avec les RGP et le Service d'assurance de la qualité de la CT ont fait ressortir que la qualité des rapports des exercices d'amélioration et d'examen de la qualité pouvait varier en fonction des projets et des évaluateurs externes. Certains retours d'information sont clairs, détaillés et pertinents, d'autres non. Ce pourrait être un signe que les évaluateurs n'ont pas eu suffisamment de temps à disposition pour examiner de manière approfondie l'ensemble des descriptifs de projet qui leur avaient été attribués. Étant donné que le programme de CT pour 2024-2025 exige deux exercices d'amélioration de la qualité, les délais actuels pour procéder aux exercices d'assurance de la qualité seront encore plus serrés.

172. Actuellement, un seul cadre d'évaluation de la qualité est appliqué à toutes les catégories de projets, quelles que soient la taille et la complexité de ces derniers. Aussi l'Agence devrait-elle mettre en place une approche fondée sur les risques et définir des normes pertinentes pour le processus d'assurance de la qualité, qui tiennent compte de la taille, de la complexité et des spécificités des projets. L'application de normes pertinentes inscrites dans le cadre d'évaluation de la qualité contribuerait à rationaliser le processus, en raccourcissant la durée des étapes et des questions relatives à l'évaluation pour les projets les plus élémentaires ou les plus simples, et en évaluant de manière plus approfondie les projets très complexes ou à forte valeur ajoutée.

173. L'intégration, dans le cadre d'évaluation, de normes ou principes relatifs au processus d'assurance de la qualité fondés sur la complexité et la taille des projets nous paraît susceptible d'améliorer la qualité du processus d'évaluation et la productivité des évaluateurs en permettant à ces derniers de mieux se concentrer sur les projets complexes, à haut risque ou à forte valeur ajoutée. Des retours d'information et des évaluations de meilleure qualité pourraient être ainsi fournis pour aider les équipes de projet.

**Recommandation 19**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'établir un cadre d'évaluation différencié pour le processus d'assurance de la qualité, qui tienne compte de la complexité, de la taille et des autres spécificités des projets.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

**4. Application du processus d'évaluation de la qualité tout au long du cycle de projets de CT**

174. Les critères de qualité de la CT étant appliqués durant toutes les phases du cycle de projets de CT, ils servent aussi de référence pour le processus d'évaluation de la qualité réalisé lors des phases de planification et de conception, de mise en œuvre, et de suivi et évaluation des projets de CT. Pour l'instant, l'Agence n'a engagé des processus d'évaluation de la qualité relatifs aux critères de qualité de la CT qu'au cours de la phase de planification et de conception. Le rapport sur l'assurance de la qualité des descriptifs de projets du cycle du programme de CT 2022-2023 montre que les exercices d'amélioration et d'examen de la qualité ont permis d'accroître quelque peu la qualité des descriptifs de projet.

175. Pour s'assurer que les projets de CT remplissent les normes et prescriptions qualitatives définies dans les critères de qualité de la CT, l'Agence devrait étendre le processus d'évaluation de la qualité aux phases de mise en œuvre ainsi que de suivi et évaluation. Elle devrait envisager de faire appel, pour élaborer le cadre d'évaluation de la qualité du suivi et de l'évaluation, à des outils tels que le rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets et le rapport sur les résultats du projet. Cependant, selon le rapport sur l'assurance de la qualité des descriptifs de projet du cycle du programme de CT 2022-2023, les critères de qualité du programme de CT ne sont pas encore appliqués explicitement dans les deux rapports susmentionnés, qui devraient donc être actualisés pour les y intégrer.

176. En étendant l'exercice d'évaluation de la qualité aux deux autres phases, l'Agence sera en mesure de gérer plus efficacement les projets de CT fournis aux États Membres et de s'assurer de leur qualité.

**Recommandation 20**

Nous recommandons que l'Agence :

- a. envisage, compte tenu des ressources disponibles, de mettre à jour les versions électroniques du rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets et du rapport sur les résultats du projet pour permettre l'évaluation des critères de qualité de la CT lors de la phase de suivi et évaluation ; et
- b. envisage d'établir des lignes directrices pour l'exécution du processus d'évaluation de la qualité lors de la phase de suivi et évaluation du cycle de CT.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

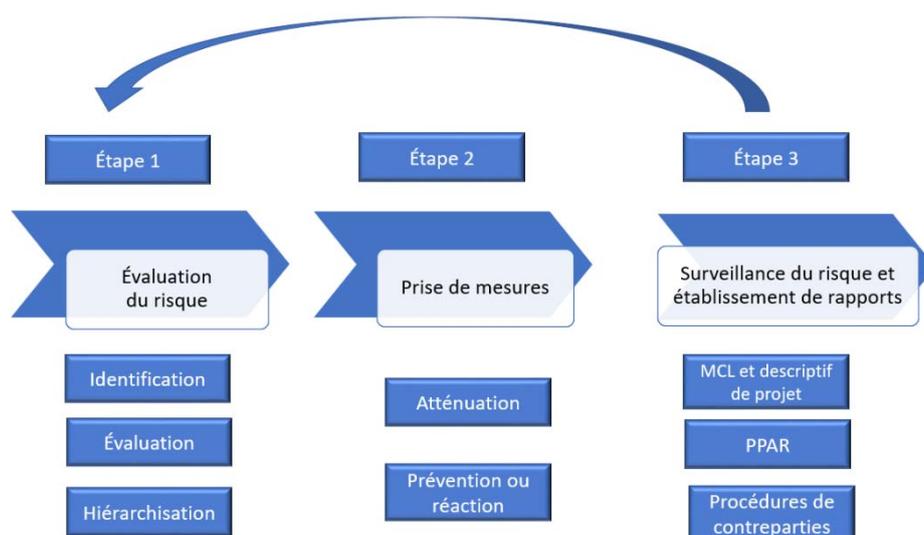
## B. Amélioration du processus d'évaluation du risque des projets de CT

177. L'un des aspects essentiels du cycle du programme de CT est la phase de planification et de conception, qui comprend plusieurs processus, tels que l'évaluation du risque, l'analyse des besoins et l'analyse des parties prenantes. Étant donné le volume important de ressources que mobilisent les projets de CT, une approche systématique de la gestion des risques y afférents doit être mise en place pour gérer ces ressources et faire en sorte que les risques potentiels affectent le moins possible la réalisation des objectifs des différents projets de CT.

178. Le Département de la CT a élaboré toute une gamme d'outils et d'orientations à l'attention des équipes de projets de CT, que celles-ci peuvent utiliser durant la conception et la mise en œuvre des projets afin d'établir un cadre de gestion efficace des risques à prendre en considération lors de l'exécution desdits projets. Ces outils sont proposés dans le cadre d'une formation en ligne disponible sur la plateforme du CGCP.

179. Les outils précités décrivent le processus de gestion du risque, illustré dans la figure 5 ci-dessous, qui prévoit une série de mesures de gestion à prendre pour évaluer les risques, faire face à ceux qui ont été recensés et suivre les questions, les mesures de suivi et les contrôles connexes et faire rapport sur ceux-ci.

**Figure 5. Processus de gestion du risque<sup>7</sup>**



180. Nous avons constaté que la section du CGCP consacrée à l'apprentissage en ligne aide les équipes de projets à améliorer le processus d'évaluation et de gestion du risque durant le cycle de projets de CT. Nous avons toutefois relevé un certain nombre de points sur lesquels des améliorations pourraient être apportées.

### 1. Nécessité de détecter les risques associés aux apports des projets de CT

181. Nous avons noté que la matrice du cadre logique permettait de déterminer les risques et hypothèses associés aux activités, mais pas ceux associés aux apports. Les activités désignent les mesures prises ou les actions menées pour transformer les apports en produits spécifiques (les apports proviennent aussi bien de l'État Membre que de la CT). Les apports de l'État Membre comprennent,

<sup>7</sup> Formation en ligne sur la gestion du risque dans les projets de coopération technique

entre autres, les investissements en infrastructures et le personnel ou les ressources supplémentaires nécessaires au projet. Quant à ceux de la CT, ils couvrent habituellement les missions d'experts, les bourses, les visites scientifiques, les réunions, les ateliers, les cours et les fournitures hors Siège. S'agissant des supports de la formation en ligne sur la gestion du risque, nous comprenons qu'une incapacité à fournir les apports prévus peut compromettre une activité et, par conséquent, l'obtention des produits escomptés.

182. Il ressort des discussions tenues avec les RGP que ceux-ci ont constitué pour l'instant des tableaux de divers formats qu'ils utilisent hors ligne, sur lesquels figurent les différentes étapes des tâches à réaliser, les contraintes et les observations sur l'avancement de la fourniture des apports, tableaux qu'ils ont réalisés en s'appuyant sur les informations versées dans la matrice du cadre logique et le plan de travail. Certains RGP ont en outre recensé et inscrit les risques associés aux apports pour mieux gérer les projets de CT. Il semble donc que les RGP répertorient de différentes façons les risques associés aux apports, puisqu'il n'existe aucun document directeur à ce sujet.

183. Nous pensons que le recensement des risques et des hypothèses associés aux apports peut aider les équipes de projets à suivre efficacement la mise en œuvre de ces derniers et à planifier les mesures d'atténuation, ainsi qu'à garantir que les risques potentiels aient le moins d'incidences possible sur la réalisation des objectifs des différents projets de CT.

## **2. Amélioration de la communication d'informations relatives à l'évaluation du risque dans le CGCP**

184. D'après les résultats de notre enquête, le processus de recensement et d'évaluation des risques, de même que l'élaboration des stratégies d'atténuation des risques associés aux projets de CT, sont d'une importance cruciale durant la phase de planification et de conception. Il ressort également de l'enquête que les équipes de projets échangent en permanence leurs informations sur les profils de risque des projets afin d'actualiser les risques recensés et d'affiner la stratégie à mettre en place pour les atténuer.

185. Nous avons constaté que le Département de la CT avait donné des conseils sur la gestion des risques via une formation en ligne et avait également publié sur la plateforme du CGCP un modèle de descriptif de projet intégrant cette question. Le Département de la CT encourage les contreparties et les agents de liaison nationaux à suivre cette formation en ligne. Les parties prenantes à un projet de CT n'ont toutefois pas l'obligation de suivre cette formation puisqu'aucun document directeur ne l'impose.

186. Le processus d'évaluation du risque, qui prévoit de communiquer les résultats de l'évaluation du risque des projets de CT sur la plateforme du CGCP, a connu des améliorations au fil des ans. Cela étant, cette communication continue de s'effectuer sous diverses formes. Certains projets de CT rendent compte de tous les résultats de l'évaluation du risque et mentionnent notamment la - probabilité, les effets et les mesures d'atténuation des risques ; il n'en va cependant pas toujours ainsi.

187. Nous estimons qu'il est important de disposer d'une procédure et d'une technique d'évaluation du risque homogène afin d'améliorer l'exécution du processus d'évaluation des risques des projets de CT et de pouvoir en communiquer les résultats sur la plateforme du CGCP. En outre, une telle procédure a été jugée pouvoir aider les équipes de projets à gérer efficacement les projets de CT. Il conviendrait donc d'établir un document directeur qui fournisse des orientations et des normes relatives au processus d'évaluation du risque et à la communication des résultats de cette évaluation.

### **Recommandation 21**

Nous recommandons que l'Agence :

- a. envisage de recenser les risques associés aux apports des projets de CT et, s'il y a lieu, d'intégrer cette pratique dans les outils et approches internes de gestion des projets ;
- b. intensifie ses actions de sensibilisation en encourageant l'apprentissage en ligne sur la plateforme du CGCP, en particulier pour ce qui touche à la gestion des risques dans les projets de coopération technique ; et
- c. envisage, selon qu'il convient, de couler en lignes directrices officielles les supports relatifs à la gestion des risques dans les projets de coopération technique qui figurent dans la section du CGCP consacrée à la formation en ligne.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

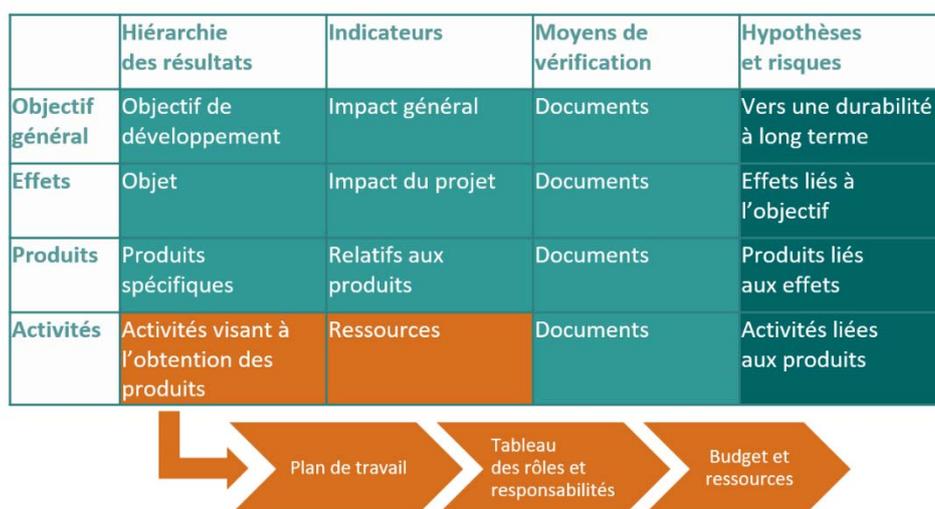
## **C. Amélioration de la mise en œuvre du cadre de gestion des projets de CT**

188. Un projet est une initiative qui tend à remédier à un problème ou à une lacune qui vient à apparaître dans un domaine précis. Il implique un ensemble d'activités connexes qui aboutissent aux produits escomptés et à l'effet voulu, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif général. Un projet a une durée déterminée, avec une date de début et une date de fin ; des ressources y sont affectées et les rôles et responsabilités de l'équipe de projet sont définis (voir le bref manuel de référence de l'Agence : *Conception des projets de coopération technique de l'AIEA à l'aide de la méthodologie du cadre logique*, 2012).

189. Les projets de CT sont conçus selon la méthodologie du cadre logique, en établissant un « document de projet » à partir du concept de ce dernier, document dans lequel figurent le contexte et la justification du projet, la description du projet, les aspects de la mise en œuvre et la matrice du cadre logique. Le document est établi en suivant diverses étapes d'analyse qui obéissent à une démarche de pensée logique combinant l'analyse de la situation, l'analyse des parties prenantes, l'analyse des problèmes, l'analyse des objectifs, la détermination de la portée et des limites du projet, et la conception de la matrice du cadre logique.

190. Une fois que le descriptif de projet a été vérifié et approuvé, la composante « Activités » de la matrice du cadre logique constitue la première étape pour la suite des opérations de planification, de mise en œuvre et d'examen. Comme le montre la figure 6, lors de la phase de planification, le plan de travail d'un projet indique *comment* et *quand* chaque activité du projet devra être exécutée.

**Figure 6. De la matrice du cadre logique à la mise en œuvre du projet**



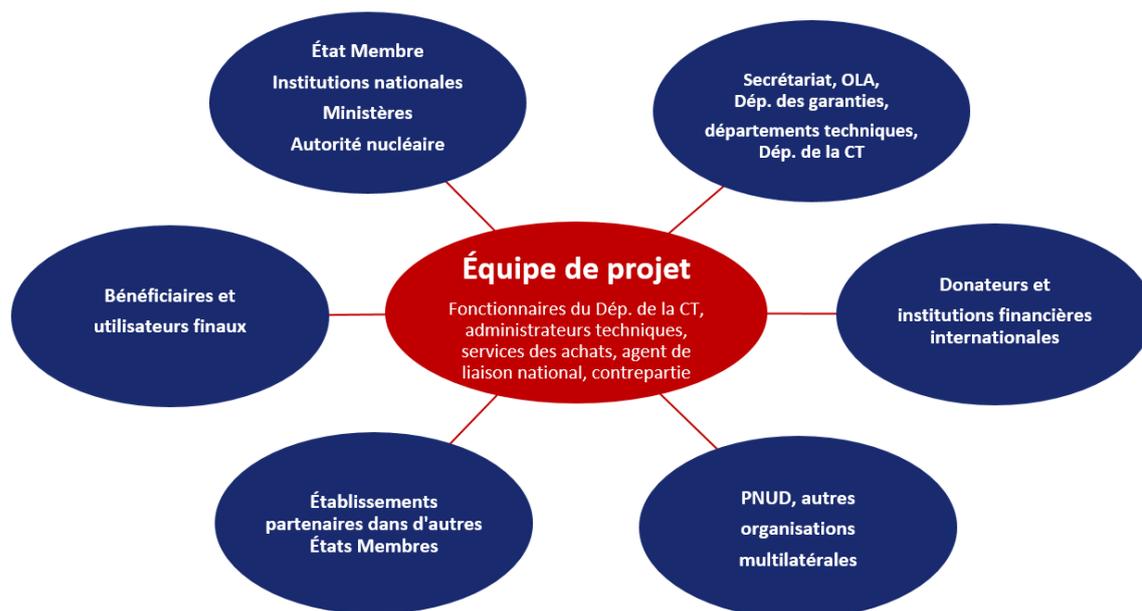
191. Le plan de travail, qui résulte des activités figurant dans la matrice du cadre logique, détaille les activités à entreprendre pour chaque produit ; il précise ce qui doit être fait, quand cela doit être fait, qui le fera et ce qu'il en coûtera. Le plan de travail sert de base à l'élaboration du contrat de sous-traitance de certaines activités et donne des orientations pour la mise en œuvre des activités du projet et l'affectation des ressources nécessaires.

192. Sur la base de notre analyse du cadre de gestion des projets de CT, nous avons relevé certains points susceptibles d'amélioration pour ce qui est de l'exécution des activités desdits projets.

### 1. Élaboration d'outils de gestion de projets de CT

193. En tant que membre d'une équipe de projet de CT (voir figure 7), le responsable de la gestion de programmes de CT (RGP) a pour mission de gérer les projets de CT ; il lui faudra notamment s'occuper de la fourniture des apports de l'AIEA dans le cadre des projets de CT approuvés, et ce conformément aux plans de travail et aux ressources des projets convenus afin d'obtenir les résultats escomptés (produits, effets et objectifs).

Figure 7. Équipe de projet de CT et parties prenantes



194. Il apparaît tout d'abord que les RGP sont chargés de gérer les ressources de l'Agence (p. ex., le budget, le savoir-faire technique, les bases de données, les supports de formation, les ressources pour l'apprentissage en ligne, ou encore les achats) et les tâches nécessaires pour assurer la fourniture des apports de l'AIEA prévus conformément au calendrier fixé. À la lumière des discussions tenues avec une partie des RGP, nous avons constaté que certains d'entre eux avaient créé leurs propres tableaux de gestion de projets en s'appuyant sur les plans de travail de ces derniers ; ces tableaux, qui se présentent sous différents formats, intègrent les diverses étapes des tâches à effectuer, les contraintes ainsi que des remarques relatives à l'avancement de la fourniture des apports.

195. Étant donné que la plateforme informatique en ligne du CGCP de CT est principalement utilisée durant la phase de planification de la gestion des projets, une partie des travaux relatifs à la gestion de la fourniture des apports de l'AIEA est effectuée hors ligne. Par conséquent, des données et des informations importantes relatives aux progrès quotidiens d'un projet de CT, inscrites par le RGP dans son tableau, ne sont pas accessibles aux autres membres de l'équipe de projet et aux parties prenantes concernées, qui ne peuvent de ce fait les utiliser à des fins de suivi ou pour prendre des décisions concernant le projet. Nous estimons donc qu'en l'absence d'un outil permettant aux RGP de les aider dans leurs tâches de planification et de suivi continu, la ponctualité, la pertinence et la qualité de la fourniture des apports de l'Agence pourraient être compromises.

**Figure 8. Outil de suivi pour la mise en œuvre des projets de CT**

Élément du descriptif	Outil de suivi	Mesures à prendre suite au suivi
<b>OBJECTIF GÉNÉRAL</b> Hypothèses	Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la planification future de la CT (enseignements tirés)</li> <li>Établir un rapport sur la contribution du projet à la réalisation d'objectifs de plus haut niveau à l'échelle nationale ou sur le plan thématique</li> </ul>
<b>EFFETS</b> Hypothèses	Rapport sur les résultats Auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître que le projet est achevé (pays)</li> <li>Clore le projet</li> <li>Améliorer la planification future de la CT</li> <li>Contribuer aux « bonnes pratiques »</li> </ul>
<b>PRODUITS</b> Hypothèses	Rapport d'étape périodique Plan de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informers les partenaires sur les produits obtenus</li> <li>Valider ou réviser le plan de travail, réviser le budget</li> <li>Redéfinir les éléments du projet, si nécessaire</li> <li>Examiner en détail le projet, si nécessaire</li> <li>Suspendre le projet, dans un cas extrême</li> </ul>
<b>ACTIVITÉS</b> Hypothèses	Plan de travail Ressources/apports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valider ou réviser le plan de travail</li> <li>Réviser le budget</li> </ul>

196. Il ressort ensuite que, pour veiller à ce qu'ils puissent obtenir les résultats escomptés des projets tels que définis dans le plan de travail, il est demandé aux RGP de suivre, à l'aide de la matrice du cadre logique, l'exécution des activités dans les États Membres ; il leur faut pour ce faire se coordonner avec les membres de l'équipe de projet et réévaluer les risques existants, s'assurer que les hypothèses de départ se vérifient et que les ressources et apports, qui peuvent favoriser ou compromettre l'obtention des produits escomptés, se concrétisent, notamment en validant ou en révisant le plan de travail et le budget et en redéfinissant les composantes du projet (voir figure 8), si nécessaire.

197. À cet égard, nous avons constaté que les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, qui sont des rapports électroniques préparés par les contreparties des États Membres, ainsi que la plateforme du CGCP et les plans de travail en cours pourraient être améliorés pour aider les RGP à exécuter les tâches mentionnées ci-dessus. Étant donné que les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets ne sont établis qu'une fois par an, les progrès réalisés ne peuvent être suivis en continu. Nous estimons que l'absence d'un outil de suivi des apports compromet l'efficacité du suivi des projets de CT par les RGP.

**Recommandation 22**

Nous recommandons que l'Agence envisage d'améliorer les outils de gestion des projets de CT pour aider les RGP et les autres parties prenantes concernées à gérer au quotidien les ressources et les tâches connexes de l'Agence afin de garantir la pertinence et la qualité des apports de l'AIEA et la ponctualité de leur fourniture ; l'Agence devrait également songer à accroître la fréquence du suivi de l'état d'avancement des produits des projets, en améliorant et en intégrant la plateforme informatique existante.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## 2. Suivi des effets des projets de CT à l'échelle de tout le pays

198. La matrice du cadre logique de chaque projet de CT comprend les éléments du descriptif de projet, dont les activités, les produits et les effets ainsi que les indicateurs, les moyens de vérification, les risques et les hypothèses associés. Durant la mise en œuvre du projet, chaque élément du descriptif est suivi et évalué sur différents plans au moyen d'outils spécifiques. À cette fin et conformément à l'approche de gestion axée sur les résultats qu'applique l'Agence, les contreparties des États Membres établissent chaque année un rapport sur l'état d'avancement et l'obtention des produits et effets escomptés à l'aide d'un outil de suivi appelé « rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets ».

199. Toutefois, en raison de la durée relativement courte des projets de CT au regard du laps de temps nécessaire pour que s'en manifestent les effets, les lignes directrices relatives au suivi et à l'évaluation considèrent le suivi des effets comme une évaluation de la probabilité d'obtenir les effets voulus une fois le projet achevé. Pour cette raison, la plateforme TC Reports, qui contient les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets et les rapports sur les résultats du projet et sert d'outil de suivi des effets, dans une certaine mesure, s'avère insuffisante puisque de tels rapports ne sont plus établis une fois le projet achevé. L'OIOS de l'Agence a également relevé ce problème dans le cadre de son Rapport sur les évaluations du programme en 2019, intitulé *Évaluation de la méthode de suivi des effets du Département de la coopération technique*, estimant que la courte durée des projets de CT et le manque de ressources et de canaux permettant d'exécuter un suivi des effets des projets une fois ceux-ci achevés ou déployés à l'échelle de tout le pays compromettaient la mise en œuvre d'une approche systématique en la matière.

200. Nous avons constaté, au vu des informations recueillies auprès d'administrateurs techniques, que des systèmes d'information et des bases de données gérés par certains départements techniques pourraient faire office d'outils officiels et fondés sur des données factuelles pour le suivi et l'évaluation quantitative des effets des projets de CT dans les domaines dont ils relèvent. Il s'agit notamment du Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS), du profil national d'infrastructure nucléaire et du plan de travail intégré (PTI). Étant donné que ces bases de données ont déjà été utilisées pour la planification de nouvelles activités, nous pensons qu'elles pourraient également servir de canaux d'appoint et de base pour mesurer l'ensemble des effets produits dans le domaine thématique ou domaine d'activité concerné dans chaque pays.

201. Sachant que le suivi des effets produits devrait servir d'outil de gestion des projets en vue d'améliorer la robustesse du cadre de résultats adopté, nous estimons qu'une méthode de collecte d'informations adéquate, telle que la conduite d'enquêtes régulières auprès des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiant de projets de CT connexes, doit être mise en œuvre.

### **Recommandation 23**

Nous recommandons que l'Agence :

- a. recherche et recense, durant la phase de conception, les possibilités d'utiliser des systèmes d'information, des bases de données et d'autres sources d'information gérés par les départements techniques de l'Agence comme outils officiels reposant sur des données factuelles pour appuyer les activités de suivi et d'évaluation quantitative des effets des projets de CT dans les domaines thématiques concernés ; et
- b. réfléchisse à une méthode de collecte d'informations adéquate, telle que la conduite d'enquêtes régulières auprès des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiant de projets de CT connexes, qui puisse servir d'outil global de suivi des projets une fois ceux-ci achevés.

**L'Agence a accepté la recommandation.**

## AUTRES QUESTIONS

### Cas de fraude et de présomption de fraude

202. La direction nous a informés qu'aucun cas de fraude ou de présomption de fraude n'avait été signalé au sein de l'Agence en 2021.

203. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des cas de fraude et de présomption de fraude.

**Tableau 15. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA**

Période achevée le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Montant (€)	Situation au 31 décembre 2021	Nombre de cas	Montant (€)	Situation au 31 décembre 2021
31 décembre 2016	0	0,00	-	3	S.O.	Classé
31 décembre 2017	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2018	1	1 941,00	Classé	2	S.O.	Classé
31 décembre 2019	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2020	0	0,00	-	2	0,00	-
31 décembre 2021	0	0,00	-	0	0,00	-

Source : Informations fournies par la direction et l'OIOS

### Passation par profits et pertes

204. Un montant de 85 486,10 euros a été passé par profits et pertes en 2021, comme suit :

**Tableau 16. Aperçu détaillé des profits et pertes**

N°	Type de créance	2021 (en euros)
1	Montants irrécouvrables liés à la paie	50 936,10
2	Créances au titre des ventes de l'Agence : factures relatives aux matières de référence des laboratoires	34 550,00
	<b>Total</b>	<b>85 486,10</b>

### Perte de matériel

205. D'après les données enregistrées dans AIPS, on comptait en 2021 neuf éléments d'actif capitalisés d'un montant de 45 786,00 euros ayant une valeur comptable nette de 22 894,76 euros, et trois éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 2 088,51 euros qui ont été déclarés perdus.

### Versements à titre gracieux

206. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait en 2021.

## RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

207. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

## REMERCIEMENTS

208. Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant l'audit que nous avons effectué.

209. Nous voudrions également remercier l'AIEA pour son soutien continu et l'intérêt qu'elle a porté au travail que nous avons effectué en tant que Vérificateur extérieur de 2016 à 2021.

(signé)

**M. Agus Joko Pramono, Comptable agréé, Expert-comptable agréé  
Vice-Président de la Commission de vérification des comptes  
de la République d'Indonésie  
Vérificateur extérieur  
Djakarta (Indonésie)  
31 mars 2022**

## ANNEXE I

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Tableau 17. Recommandations et suivi

Résultats de l'audit du Vérificateur extérieur	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total AEF* et AOR**
	AEF	AOR																			
Recommandations formulées au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	3	0	0	2	0	1	1	3	0	1	1	2	0	2	3	2	4	9	12	9	55
Recommandations appliquées en 2021	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0	0	1	2	3	6	9	8	35
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2021	3	0	0	1	0	0	1	2	0	0	0	1	0	2	2	0	1	3	3	1	20

\* AEF – Audit des états financiers

\*\* AOR – Audit de l'optimisation des ressources

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
<b>Rapport de vérification pour l'année 2020</b>		
<b>Questions financières</b>		
1	L'Agence devrait procéder à une analyse de l'impact que pourrait avoir la dévaluation sur ses opérations, notamment le futur plan de décaissement de sommes libellées dans la monnaie non convertible.	<p>Lors de la conversion en USD des sommes libellées en CUP, le solde non affecté au titre des exercices précédents, d'un montant de 1,8 million de CUP, qui avait été classé dans la catégorie des fonds en « monnaies non convertibles non utilisables » pour une valeur de 75 000 USD, a été attribué à des activités de projet d'ordre général.</p> <p>La conversion des fonds libellés en CUP a été actée dans le rapport d'audit sur la coopération technique de 2021, en date du 31 décembre 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
2	L'Agence devrait réexaminer la durée d'utilité estimée des actifs entrant dans les catégories « Véhicules », « Matériel	L'analyse de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs, en particulier pour ce qui concerne le matériel d'inspection, les véhicules et les autres

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	d'inspection » et « Autres matériels », et livrer l'analyse qui l'a amenée à décider de maintenir ou d'ajuster cette durée.	matériels, a été menée à bien et communiquée aux équipes du Département de la gestion des actifs et du Département des garanties aux fins d'évaluation interne avec leurs parties prenantes respectives en décembre 2021. Les deux équipes ont confirmé que les estimations actuellement fixées pour ce qui concerne la durée d'utilité de ces actifs sont réputées être les meilleures qui soient au regard de plusieurs facteurs tels que l'emplacement, l'exploitabilité et les réglementations locales. L'analyse et les conclusions sont consignées dans une note jointe au dossier.  Comme l'exigent les normes IPSAS, cet examen de la durée d'utilité estimée doit être réalisé chaque année. La mesure requise a donc été exécutée pour le présent exercice.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
3	L'Agence devrait mettre à jour le Manuel administratif et y intégrer des explications quant à la finalité du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie et au processus décisionnel en la matière.	Comme indiqué dans la précédente mise à jour, cette recommandation a fait l'objet d'une SEC/DIR.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
4	L'Agence devrait poursuivre ses efforts en vue de recouvrer le trop-perçu.	Il ressort du processus de recouvrement en cours que le montant en souffrance s'élevait, au 31 décembre 2021, à 2 573,62 €, somme répartie entre cinq débiteurs. Sachant qu'un plan de remboursement a été mis en place pour chacun d'eux, et compte tenu de la modicité de la somme, cette recommandation peut être considérée comme effectivement classée.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
5	L'Agence devrait améliorer les contrôles internes relatifs aux services de conseil, en prêtant plus particulièrement attention : a. au respect du nombre minimum d'années d'expérience requis ; b. à la base contractuelle de la rémunération des traducteurs.	La vérification dont font l'objet les contrats de louage de services a porté sur les points ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de candidatures examinées ;</li> <li>• documentation du processus de sélection/justification du responsable du poste à pourvoir ;</li> <li>• nombre minimum d'années d'expérience ;</li> <li>• indemnités journalières de subsistance/frais de voyage ;</li> <li>• volet médical ;</li> </ul>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• durée d'affectation ;</li> <li>• évaluation de la performance ;</li> <li>• âge au 1er janvier 2021 ;</li> <li>• nombre cumulé de jours de congé.</li> </ul> <p>Un communiqué adressé à l'ensemble du personnel participant à la préparation de contrats de louage de services a insisté sur la nécessité de se conformer au Manuel administratif (voir ci-après pour de plus amples précisions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation dispensée à tous les membres du personnel participant à l'établissement de contrats de louage de services ; cette formation devrait être reconduite en 2022.</li> <li>• Examen annuel de la conformité des contrats d'une durée inférieure à 63 jours se terminant au plus tard le 31 janvier 2022, fin de journée. Un récapitulatif des constatations issues de cet examen sera communiqué à la DIR-MTHR ainsi qu'aux divisions et départements concernés.</li> <li>• Pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à 64 jours, l'Unité de recrutement examine l'éligibilité des candidats.</li> <li>• Le règlement des honoraires de traduction fait partie des besoins opérationnels propres à la Division des services de conférence et de documentation (MTCDD) ;</li> <li>• Le Manuel administratif a été modifié pour qu'il en soit tenu compte.</li> </ul> <p><i>Contrôles supplémentaires et mesures prises :</i></p> <p>Documentation du processus de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer, lorsque l'avis public de vacance n'est pas paru qu'au moins trois candidatures soient examinées pour une mission.</li> <li>• Si, dans des cas exceptionnels, il n'est pas possible de trouver plus d'un candidat qualifié pour une mission, le responsable du poste à pourvoir doit fournir une justification écrite pour être autorisé à poursuivre la procédure de recrutement avec une seule candidature.</li> </ul> <p>Cette justification, qui remplace la documentation du processus de sélection, doit</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>être étayée dans la demande (au titre des « Informations complémentaires », de l' « Historique » ou des « Entretiens »).</p> <p>Profils Taleo des candidats (Notice personnelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que toutes les candidatures examinées dans le cadre du processus de sélection sont jointes à la demande correspondante. Voir ci-dessus pour les informations à savoir en cas de candidature unique.</li> </ul> <p>Nombre minimum d'années d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le calcul de la rémunération ou des honoraires tient compte du niveau d'expérience et de la complexité de la mission, et que les consultants recrutés dans la fourchette donnée possèdent le nombre correspondant d'années d'expérience professionnelle pertinente, comme indiqué à l'annexe II de la section II/11 du Manuel administratif.</li> </ul> <p>Indemnités journalières de subsistance/frais de voyage non incluses dans les accords passés pour les contrats de louage de services faisant appel à du personnel qui n'est pas recruté localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le libellé du Manuel administratif permet de ne pas avoir à payer le titre de transport/les indemnités journalières de subsistance des consultants qui ne sont pas recrutés localement.</li> <li>• Les accords contiennent une clause formulée comme suit : « Le soussigné n'a pas droit à d'autres prestations, indemnités ou versements que ceux qui sont expressément stipulés dans le présent contrat. »</li> <li>• Il est envisagé d'apporter de nouvelles améliorations au Manuel administratif afin de bien préciser qu'aucun titre de transport ni indemnité journalière de subsistance n'est dû.</li> </ul> <p>Évaluation de la performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième phase du processus de visas électroniques, qui couvre les consultants et les stagiaires, a été lancée en juillet 2021. Le travail à effectuer en matière de gestion des</li> </ul>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>connaissances et d'évaluation de la performance reste à terminer.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
6	<p>L'Agence devrait améliorer les contrôles internes concernant les frais de voyage et charges liées à la formation en cas d'annulation :</p> <p>a. en examinant chaque année les motifs d'annulation affichés dans AIPS afin d'améliorer les contrôles internes de l'émission des billets et de réduire au maximum les frais d'annulation à l'avenir ;</p> <p>b. en procédant régulièrement à des mises à jour en cas d'une quelconque modification de voyages approuvés pour des non-fonctionnaires afin de continuer à assurer l'exactitude des données saisies dans le système de gestion des voyages.</p>	<p>a. Durant l'été 2020, un menu déroulant a été ajouté dans TRAC pour permettre de classer en différentes catégories les motifs d'annulation, de manière à ce que la hiérarchie puisse exercer un contrôle et une évaluation en la matière ; par ailleurs, tous les dossiers (135 environ) de demandes de voyage non annulées depuis 2020 (en raison des incertitudes liées à la COVID-19) ont été clôturés en janvier 2021 au plus tard. Désormais, la TGSS/Unité des voyages enverra régulièrement des rappels aux organisateurs/administrateurs qui s'occupent des déplacements (les responsables administratifs des différents départements) pour s'assurer que les demandes de voyage ne restent pas ouvertes sur de trop longues périodes (plusieurs mois). La TGSS/Unité des voyages procédera, au moyen du menu déroulant, à un examen annuel des statistiques relatives aux annulations de voyages et invitera leurs organisateurs à fermer les entrées dans TRAC et à gérer les dossiers de réservation encore ouverts.</p> <p>b. Tous les changements concernant les billets traités via TRAC sont renseignés en détail pour chaque dossier enregistré dans TRAC. Les modifications apportées aux billets destinés aux membres du personnel sont consignées (en particulier lorsqu'elles interviennent moins de 21 jours avant le voyage). Tous les autres changements de billets (pour les non-fonctionnaires, par exemple) doivent systématiquement être approuvés par les responsables de l'allocation des fonds, ce qui permet d'assurer l'exactitude des informations.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
7	L'Agence devrait continuer à faire le point sur les voyages de non-fonctionnaires annulés et étudier les possibilités de recouvrer les indemnités dues d'une manière efficace et efficiente.	<p>Un suivi a été effectué auprès des départements afin de rappeler aux non-fonctionnaires qu'ils doivent rembourser les sommes qui leur ont été versées. Des avertissements de retenues de paiement ont été mis en place dans AIPS pour un certain nombre de sous-traitants afin de voir s'il serait possible de procéder à des recouvrements sur de futurs versements. La Division du budget et des finances (MTBF) continue de surveiller la situation en vue de recouvrer les sommes dues au titre de voyages de non-fonctionnaires annulés. Outre le recours aux retenues de paiement à des fins de recouvrement, il est de plus en plus fait appel aux versements en espèces qui concernent des participants invités à des événements organisés au CIV : cette méthode évite en effet de devoir procéder à un quelconque recouvrement en cas de non-participation pour cause de nouvelles restrictions de voyages. Les efforts en matière de recouvrement vont se poursuivre.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
8	<p>L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. une classification correcte des charges liées à la formation et aux voyages ;</li> <li>b. une séparation nette entre les charges liées à la formation et les frais de voyages ; et</li> <li>c. une harmonisation de la section VII/5 du Manuel administratif et des pratiques réellement suivies en ce qui concerne les comptes à rendre au titre des activités de formation et la vérification en bonne et due forme des charges liées à la formation.</li> </ul>	<p>Dans le cadre des instructions relatives à la clôture d'exercice, il est rappelé aux départements qu'ils sont tenus de soumettre les demandes de remboursement et factures dans les délais impartis. Par ailleurs, les montants importants font l'objet de régularisations avant la date limite d'établissement des états financiers. Afin de pouvoir classer correctement toutes les transactions, il conviendrait de modifier AIPS de façon à limiter le codage des frais ; cette modification est à l'étude. La Division du budget et des finances (MTBF) a rappelé aux départements de soumettre les demandes de remboursement avant la clôture de l'exercice 2021. Elle a procédé, avant la date limite d'établissement des états financiers, à des régularisations d'un montant total de 429 000 euros concernant les charges liées aux voyages et à la formation. À ce stade, compte tenu de la mise à niveau d'AIPS et d'autres priorités, toute modification du système AIPS visant à limiter le codage des frais aurait été retardée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
9	L'Agence devrait renforcer les contrôles internes pertinents pour que ses fonctionnaires respectent les règles relatives à la communication de rapports de mission.	<p>En janvier 2022, la Section du transport et de l'appui général de la Division des services généraux (MTGS/TGSS) a mis sur pied un projet TRIP relatif à la communication des rapports de mission, dont le but est de fournir aux responsables administratifs de chaque département de l'AIEA et au Bureau du Directeur général un aperçu des rapports de mission assorti de quelques précisions à titre informatif. À compter de juillet 2022, ces rapports seront mis à la disposition des responsables administratifs (qui, en leur qualité d'organiseurs et administrateurs de missions, supervisent l'établissement des rapports y afférents), ce qui non seulement leur permettra de vérifier que les rapports ont bien été rédigés et d'inviter les agents concernés à s'acquitter de leurs obligations en la matière s'ils constatent que des rapports sont manquants, mais offrira en outre la possibilité de consulter à titre informatif les rapports finalisés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
10	L'Agence devrait mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les retards de livraison de biens dans le cadre du programme de CT et, à cette fin :	<p>La recommandation vise à mettre en œuvre des mesures destinées à empêcher des retards de livraison de biens relevant du programme de CT et à améliorer la remontée d'information sur les éléments de stock pour des projets en transit dans le cadre du processus de clôture de fin d'exercice.</p> <p>Pour régler ce problème, TCFIMS publie des rapports mensuels sur les « Biens en entrepôt » établis par le transitaire mondial, rapports qui sont distribués à tous les RGP. TCFIMS signale et suit également les fournisseurs qui pratiquent des frais d'entreposage plus élevés en raison de la durée ou du volume de stockage.</p> <p>En outre, dans le cadre de la clôture d'exercice, nous faisons parvenir à tous les RGP le rapport sur les éléments de stock pour des projets en transit en leur demandant de vérifier et mettre à jour l'état des commandes d'équipements (et, partant, des expéditions), en particulier pour celles passées depuis quelque temps. On notera au passage que tous ces efforts</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>a. se tenir régulièrement à jour des dispositions en matière de dédouanement du pays destinataire dans le cadre des activités de gestion de projet, notamment au stade de sa planification et tout au long de sa mise en œuvre, afin d'éviter tout retard de livraison ;</p> <p>b. améliorer la remontée d'information sur les éléments de stock pour des projets en transit dans le cadre du processus de clôture de fin d'exercice en sollicitant activement les parties responsables pour qu'elles signalent les problèmes qui en empêchent la livraison en temps voulu au pays destinataire.</p>	<p>supplémentaires sortent des attributions normales des RGP. S'agissant des rôles et responsabilités établis dans le tableau des achats au titre de la CT, l'administration des contrats après attribution, y compris les expéditions, est du ressort du MTPS.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
11	<p>L'Agence devrait améliorer les contrôles internes sur les services contractuels et autres, en prêtant plus particulièrement attention :</p> <p>a. à la mise en conformité des bons de commande avec les contrats/contrats-cadres d'achat correspondants en ce qui concerne les dates, le type de prestations et leur montant ;</p> <p>b. à la validité de la date de création et de la date d'exécution figurant dans les bons de commande ;</p> <p>c. à la facturation, notamment aux fonctions et à la localisation des sous-traitants telles qu'indiquées dans le contrat-cadre d'achat.</p>	<p>Les travaux consacrés à l'élaboration et à la mise en œuvre du processus relatif aux bons de commande démarreront au deuxième trimestre 2022.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
12	<p>L'Agence devrait mettre au point, pour l'ensemble de l'organisation, des lignes directrices sur la gestion des demandes de changements concernant AIPS portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la séparation des tâches ;</li> <li>b. l'examen des parties prenantes pertinentes ;</li> <li>c. les échéances fixées pour la soumission et l'approbation des demandes de changements concernant AIPS ;</li> <li>d. un mécanisme normalisé d'établissement de rapports sur l'ensemble des contributions, les ressources employées, et le résultat du processus de demandes de changements concernant AIPS au-delà du seuil fixé à 25 000 euros.</li> </ul>	<p>Le nouveau processus a été mis au point et déployé.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Production et santé animales</b>		
13	<p>L'Agence devrait envisager d'étendre le réseau VETLAB à d'autres régions en menant des activités de sensibilisation intensives.</p>	<p>Le réseau VETLAB a été officiellement élargi à 46 pays africains et 19 pays d'Asie (grâce à un financement au titre de la PUI et à des fonds extrabudgétaires) et officieusement à 27 pays d'Europe et 17 pays américains (grâce à un financement au titre de la CT et à des fonds spéciaux provenant du budget ordinaire. Cet élargissement sera formalisé lorsque le financement au titre de la PUI et les fonds extrabudgétaires seront disponibles). Voir en p.44 du Bulletin n°75 de la Section de la production et de la santé animales (APH Newsletter)</p> <p><a href="https://www.iaea.org/publications/15081/animal-production-and-health-newsletter-no-75-january-2022">https://www.iaea.org/publications/15081/animal-production-and-health-newsletter-no-75-january-2022</a>.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
14	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. intensifier ses activités de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation de l'iVetNet grâce à ses réseaux de création de capacités, notamment les initiatives ZODIAC ;</p> <p>b. envisager de perfectionner l'iVetNet en le dotant d'une fonction supplémentaire permettant de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre et le maintien de la norme ISO 17025 ;</p> <p>c. envisager d'élaborer un guide d'utilisation pour faciliter l'utilisation de toutes les fonctions de l'iVetNet.</p>	<p>L'Agence a obtenu à ce jour les résultats suivants :</p> <p>(a1) ajout/assignation de fonctions à plus de 200 laboratoires, y compris des laboratoires nationaux ZODIAC ;</p> <p>(a2) téléchargement de 73 procédures opérationnelles standard validées ;</p> <p>(a3) essais menés sur le terrain aux fins de la validation des fonctions de l'iVetNet via le Réseau VETLAB et le PRC D32032 consacré à toutes les activités relatives à la santé animale, en ce compris le projet ZODIAC ;</p> <p>(a4) migration vers la plateforme NUCLEUS de l'AIEA et essai réalisé par MTIT sous pare-feu ;</p> <p>(b1) facilitation et appui pour la mise en œuvre de la norme ISO 17025 dans l'iVetNet, en y incluant toutes les fonctions techniques nécessaires à l'accréditation de la norme en question ;</p> <p>(b2) contrôles de sécurité en cours de réalisation par MTIT aux fins de la validation et du contrôle/de l'assurance de qualité des capacités offertes par l'iVetNet en termes de migration des données et de services aux utilisateurs ;</p> <p>(b3) intégration de l'iVetNet dans le portail/la plateforme informatique ZODIAC en vue d'une mise en commun des informations à jour concernant les activités et manifestations ZODIAC ;</p> <p>(c) élaboration de lignes directrices à l'intention des utilisateurs ; essais sur le terrain en cours ; présentation à venir, dans le cadre de formations. Diffusion dans de multiples régions par le canal des projets de CT en cours RAF5082, RAS5085 et ZODIAC. L'ensemble des communications et enregistrements des coordonnateurs nationaux pour ZODIAC et des coordinateurs des laboratoires nationaux ZODIAC est géré par les outils intégrés de l'iVetNet et le portail ZODIAC.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
<b>15</b>	L'Agence devrait envisager d'élaborer des plans thématiques concernant les lépidoptères et de mettre à jour les plans thématiques existants concernant la mouche des fruits, la lucilie bouchère et la mouche tsé-tsé en tenant compte des résultats récents de la recherche-développement, et d'y faire figurer les nouvelles organisations partenaires importantes.	Des initiatives ont été prises en ce sens, mais ont dû être interrompues en raison de la nécessité de réunir les consultants en présentiel pour revoir/faire avancer les plans thématiques recensés. Les travaux débiteront dès que les restrictions de voyage auront été levées.  Leur calendrier devrait être définitivement fixé au quatrième trimestre 2024.  La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
<b>16</b>	L'Agence devrait chercher à officialiser la collaboration avec les organisations importantes et les collaborateurs stratégiques, en tenant compte des avantages que présenteraient des arrangements pratiques pour les deux parties.	Un « Arrangement pratique entre l'AIEA et le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) », organisme situé en France, a été conclu.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
<b>Radio-isotopes et technologie des rayonnements</b>		
<b>17</b>	L'Agence devrait : a. intensifier ses efforts visant à sensibiliser les États Membres à l'importance de la mise à jour régulière des données validées relatives aux cyclotrons ; b. envisager d'officialiser la collaboration actuelle et chercher des possibilités d'établir de nouvelles collaborations avec des fabricants de cyclotrons afin de bénéficier durablement d'une aide relative aux données ; c. améliorer encore la base de données sur les cyclotrons en y incorporant plus d'informations pour mieux répondre aux besoins des États Membres.	Mise à jour pour le compte de la DIR-NAPC : Réalisation de la base de données de l'AIEA : Cyclotrons utilisés pour la production de radionucléides.  À ce jour, la base de données contient des informations sur plus de 1 300 cyclotrons transmises par 95 États Membres. Elle renferme des données très fouillées sur les appareils proprement dits, leur production, les points de contact et les programmes de R&D qui y sont menés. Afin d'actualiser régulièrement ces informations, la section des radio-isotopes et de la technologie des rayonnements (RPRT) met à la disposition des États Membres, sur sa page web, des formulaires à cet effet.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
<b>Préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence</b>		
<b>18</b>	L'Agence devrait : a. intensifier encore ses activités de sensibilisation et, s'il y a lieu, collaborer avec les parties prenantes pertinentes pour promouvoir l'utilisation du Système de gestion de	Plusieurs activités ont été mises en œuvre en vue de promouvoir plus encore l'utilisation d'EPRIMS, notamment : l'organisation d'activités régulières de sensibilisation, la tenue d'ateliers consacrés à EPRIMS, des mises à niveau d'EPRIMS et la publication d'un Guide EPRIMS pour les utilisateurs autorisés, la diffusion régulière d'informations relatives au stade de

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS) et encourager les États Membres à nommer un coordonnateur de pays et à achever leur autoévaluation, ainsi que pour encourager les États Membres qui utilisent déjà le système à renforcer le partage de leurs informations avec les autres États Membres ;</p> <p>b. fournir, dans le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire, davantage d'informations qualitatives sur les tendances et les perspectives en matière de PCI tirées des informations figurant dans le système.</p>	<p>déploiement d'EPRIMS dans une région ou un pays donné qui envisagent de mener des actions d'envergure régionale ou nationale, ainsi que la mise en avant de l'importance d'EPRIMS et de l'auto-évaluation lors de réunions bilatérales et autres, ou encore lors de la préparation de multiples projets et activités s'inscrivant dans des plans de travail intégrés et dans des programmes-cadres nationaux de CT.</p> <p>Depuis 2020, le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire offre des informations de meilleure qualité (concernant, par exemple, le nombre de modules d'auto-évaluation publiés dans les États Membres), qui sont issues d'EPRIMS. Ces informations s'accompagnent d'une indication des tendances et perspectives relatives à l'état de mise en œuvre des prescriptions de sûreté en matière de PCI (n° GSR Part 7) aux niveaux national et régional. Elles servent aussi à mieux comprendre les difficultés et besoins que rencontrent les États Membres dans le domaine de la PCI ; elles apportent de précieuses contributions à l'élaboration du programme de préparation pour la région et pour certains de ses pays.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
19	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. poursuivre et améliorer encore ses activités de sensibilisation visant à promouvoir le cycle EPREV complet et à encourager les États Membres à le mettre en œuvre, car c'est le seul service d'examen par des pairs qui porte sur l'ensemble du dispositif national de PCI en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, quelle que soit la cause de cette dernière ;</p> <p>b. continuer de vérifier la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite aux constatations résultant des missions EPREV dans le cadre de missions de suivi EPREV et encourager les pays se soumettant à l'EPREV à solliciter en temps utile les missions de suivi EPREV.</p>	<p>Le Centre des incidents et des urgences (IEC) a intensifié ses efforts de sensibilisation afin de souligner combien il est important que les États Membres mettent en œuvre le cycle complet d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) dès les premières discussions concernant la demande d'un tel examen, au début de la réalisation de celui-ci, pendant l'examen proprement dit et dans le cadre du plan d'action y faisant suite. Cela suppose aussi de faire le lien avec les pays hôtes pour suivre avec eux la mise en application des conclusions qui se dégagent de l'EPREV initial. Trois missions EPREV de suivi ont ainsi été demandées et sont en attente d'exécution (elles concernent la Hongrie, la Slovaquie et le Canada), de sorte que, pour les missions récemment mises en œuvre, le cycle EPREV complet sera bien achevé.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
20	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. continuer d'élaborer des guides de sûreté et des publications de la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence fondés sur la publication GSR Part 7 en vue d'harmoniser les orientations fournies, et accélérer le processus de publication de telles lignes directrices pour appuyer leur utilisation par les États Membres aux fins du renforcement de leurs dispositifs nationaux de PCI ;</p> <p>b. chercher des moyens de réduire la durée de l'élaboration des guides de sûreté après la publication de prescriptions de sûreté.</p>	<p>L'IEC a poursuivi les travaux qu'il consacre à l'élaboration de guides de sûreté destinés à appuyer la mise en œuvre de la publication GSR Part 7 tout en menant ses stratégies et politiques internes relatives à l'établissement de normes de sûreté et en s'attachant à étoffer les publications de la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence. Il a notamment avancé dans la révision du GS-G-2.1, préparé une proposition de réalisation d'un nouveau guide de sûreté sur la stratégie de protection dans une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, et progressé dans sa réflexion sur la question de savoir s'il conviendrait de réviser les publications existantes de la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence ou d'en rédiger de nouvelles.</p> <p>Un groupe de travail a été constitué au sein du Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence (EPreSC) afin de déterminer les priorités à moyen et long terme concernant les normes de sûreté PCI ; il a entrepris d'analyser les orientations existantes pour la mise en œuvre des prescriptions du GSR Part 7 et de voir quelle serait la meilleure solution - et dans quels délais - pour donner suite aux constatations réalisées (faudrait-il élaborer un nouveau guide de sûreté, réviser les guides existants, publier des documents dans la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence ou proposer une formation spécifique ?).</p> <p>Des discussions sont en cours en vue de trouver les moyens de faciliter le processus de publication dans la collection Préparation et conduite des interventions d'urgence ; elles portent notamment sur le recrutement, en concertation avec les collègues du service des publications, d'un rédacteur technique compétent dans ces matières, recrutement qui sera financé par des contributions extrabudgétaires.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
21	<p>Compte tenu de l'importance de la flexibilité et de l'adaptabilité dans la réponse apportée à des demandes relatives à des situations d'urgence, l'Agence devrait envisager d'harmoniser la pratique</p>	<p>Des orientations sur la sûreté et la sécurité biologiques dans les installations d'élevage de moustiques (<i>Guidelines for Biosafety and Biosecurity in Mosquito</i></p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	actuelle en matière de réponse aux demandes d'assistance des États Membres dans une situation d'urgence autre qu'un incident ou une urgence nucléaire ou radiologique et, si nécessaire, l'officialiser dans une procédure opérationnelle standard à l'échelle de l'Agence.	<i>Rearing Facilities</i> ) ont été publiées et mises en ligne à l'intention de tous les États Membres.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
<b>Rapport de vérification pour l'année 2019</b>		
<b>Questions financières</b>		
1	L'Agence devrait envisager de cesser d'honorer les obligations d'anciens fonctionnaires envers des tiers concernant leurs parts des primes dues à l'AMIP, en particulier dans le cas de ceux qui ont des arriérés de plus de deux ans.	L'Agence a mis à jour le paragraphe 54 de la section II/7 du Manuel administratif afin d'appliquer cette recommandation.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
2	L'Agence devrait élaborer des principes directeurs écrits sur la passation par profits et pertes des créances jugées irrécouvrables, portant notamment sur : a. les enquêtes relatives aux parties responsables des pertes ; b. la consignation des efforts de recouvrement des créances avant la passation par profits et pertes.	Des directives écrites concernant les créances du personnel ont été finalisées et communiquées aux Vérificateurs extérieurs.  La direction considère que la recommandation est appliquée.
4	L'Agence devrait : a. gérer les documents relatifs au recrutement comme prévu par la section II/11 du Manuel administratif pour s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné sont adéquates pour la complexité de la mission ; b. se conformer aux conditions de service des consultants lors du recrutement, en particulier s'agissant de la durée totale maximale des engagements cumulés, et à la section II/11 du Manuel administratif en ce qui concerne le calcul des honoraires des consultants, notamment pour les traducteurs ;	La vérification dont font l'objet les contrats de louage de services a porté sur les points ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de candidatures examinées ;</li> <li>• documentation du processus de sélection/justification du responsable du poste à pourvoir ;</li> <li>• nombre minimum d'années d'expérience ;</li> <li>• indemnités journalières de subsistance/frais de voyage ;</li> <li>• volet médical ;</li> <li>• durée d'affectation ;</li> <li>• évaluation de la performance ;</li> <li>• âge au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;</li> <li>• nombre cumulé de jours de travail.</li> </ul> Documentation du processus de sélection : <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assurer, lorsque l'avis public de vacance n'est pas paru, qu'au moins trois candidatures soient examinées pour une mission.</li> </ul>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>c. envisager d'inclure une clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage dans les contrats des consultants qui doivent voyager.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si, dans des cas exceptionnels, il n'est pas possible de trouver plus d'un candidat qualifié pour une mission, le responsable du poste à pourvoir doit fournir une justification écrite pour être autorisé à poursuivre la procédure de recrutement avec une seule candidature. Cette justification, qui remplace la documentation du processus de sélection, doit être étayée dans la demande (au titre des « Informations complémentaires », de l'« Historique » ou des « Entretiens »).</li> </ul> <p>Profils Taleo des candidats (Notice personnelle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assurer que toutes les candidatures examinées dans le cadre du processus de sélection sont jointes à la demande correspondante. Voir ci-dessus pour les informations à savoir en cas de candidature unique.</li> </ul> <p>Nombre minimum d'années d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assurer que le calcul de la rémunération ou des honoraires tient compte du niveau d'expérience et de la complexité de la mission, et que les consultants recrutés dans la fourchette donnée possèdent le nombre correspondant d'années d'expérience professionnelle pertinente, comme indiqué à l'annexe II de la section II/11 du Manuel administratif.</li> </ul> <p>Indemnités journalières de subsistance/frais de voyage non inclus dans les accords passés pour les contrats de louage de services faisant appel à du personnel qui n'est pas recruté localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le libellé du Manuel administratif permet de ne pas avoir à payer le billet de transport/les indemnités journalières de subsistance des consultants qui ne sont pas recrutés localement.</li> <li>• Les accords contiennent une clause formulée comme suit : « Le soussigné n'a pas droit à d'autres prestations, indemnités ou versements que ceux qui sont expressément stipulés dans le présent contrat. »</li> <li>• Il est envisagé d'apporter de nouvelles améliorations au Manuel administratif afin de bien préciser qu'aucun titre de transport ni indemnité journalière de subsistance n'est dû.</li> </ul>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>Évaluation de la performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La deuxième phase du processus de visas électroniques, qui couvre les consultants et les stagiaires, a été lancée en juillet 2021. Le travail à effectuer en matière de gestion des connaissances et d'évaluation de la performance reste à terminer.</li> </ul> <p>Le processus d'approbation de la révision de la version définitive du Manuel administratif devrait intervenir au deuxième trimestre 2022.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
6	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. procéder à la mesure des indicateurs clés de performance pour les changements concernant AIPS, y compris ceux qui concernent les demandes en attente, comme le permet la version 3.0 de la BITI ; et</p> <p>b. établir par écrit une procédure d'examen et de vérification des demandes de changements en attente pour tous les secteurs d'AIPS.</p>	<p>Le nouveau processus a été mis au point et déployé.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Activités d'appui aux garanties</b>		
8	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. commencer d'affirmer de façon officielle la nécessité d'une formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons ;</p> <p>b. recenser les formations potentielles nécessaires pour accroître les compétences des inspecteurs et formuler la nécessité d'un ou plusieurs recyclages obligatoires en conséquence.</p>	<p>L'inventaire requis est terminé et la formation a été intégrée dans le programme de formation aux garanties ; elle est également consignée dans le programme de planification des inspections.</p> <p>La planification de nos programmes de formation 2021 et 2022 a donné lieu à une réunion des directeurs et chefs de section, qui a confirmé les formations nécessaires et leur caractère prioritaire.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. évaluer la nécessité du cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les inspecteurs de retour, en fonction de</p>	<p>L'évaluation Kirkpatrick niveau 3 a été menée à bien et les modifications qui en sont issues ont été intégrées dans le cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les nouveaux inspecteurs.</p> <p>La Section de la formation aux garanties et la Section de la coordination des programmes se sont penchées sur la</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>l'expérience des intéressés et de la durée de leur absence ;</p> <p>b. envisager de fixer la durée maximale d'absence après laquelle un inspecteur qui revient à l'Agence devrait suivre de nouveau le cours d'initiation aux garanties.</p>	<p>nécessité de fixer le temps d'absence au-delà duquel les inspecteurs devraient suivre à nouveau le cours en question. Les directeurs en ont discuté et il a été décidé de l'incorporer dans les termes et conditions de recrutement des inspecteurs.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
10	<p>L'Agence devrait conseiller au Département des garanties d'envisager la possibilité d'apporter des améliorations aux outils informatiques de suivi concernant les garanties afin d'obtenir des données plus complètes pour l'analyse des besoins de formation du personnel, et de coordonner avec MTHR la prise en compte des besoins dudit Département dans le système de gestion de l'apprentissage.</p>	<p>Le Département des garanties a mis au point, en collaboration avec le Département de la gestion, le système de gestion interne de l'apprentissage de l'Agence, conçu sur Oracle. Un document de lancement du projet en vue d'un développement interne avait été entamé en mars 2019.</p> <p>Le Département a contribué à l'initiative visant à élaborer, à l'échelle de l'Agence, un système de gestion de l'apprentissage et a entrepris, avec le concours de MTHR et de MTIT, de développer un système de gestion de l'apprentissage fiable qui réponde à ses besoins de formation. La mise au point de ce système a pris beaucoup de retard et n'est toujours pas terminée.</p> <p>Dans l'intervalle, le Département des garanties utilise depuis plus de 15 ans un outil interne (la base de données sur la formation aux garanties - STTS) qui lui permet de superviser la formation du personnel.</p> <p>Il a en outre recours à la plateforme CLP4NET pour la formation aux services de gestion. D'une manière générale, l'outil deviendra réellement intéressant lorsque le système de gestion de l'apprentissage (LMS) sera pleinement opérationnel, car il offrira aux agents un meilleur accès aux formations qui les concernent et leur permettra de planifier leur apprentissage et développement dans le droit fil du rapport d'examen de la performance et du perfectionnement. Ce système fonctionne, lui aussi, à l'échelle de l'Agence. Il a été lancé en juin 2021, mais le volet consacré aux garanties n'est pas encore opérationnel.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
11	<p>L'Agence devrait améliorer encore le SPRICS en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des PAEM.</p>	<p>En 2020 et 2021, l'équipe d'élaboration du système d'information et de communication sur les programmes d'appui (SPRICS) a produit et mis en place une série d'améliorations et de mises à jour des contenus qui permettent désormais aux utilisateurs de personnaliser et de sauvegarder des profils de données uniques tirées de l'ensemble des informations en notre possession.</p> <p>Des formations sont régulièrement organisées pour apprendre aux utilisateurs internes et externes à s'en servir et à pouvoir ainsi créer une interface de type</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>tableau de bord générant un fil d'informations personnalisé. Pour autant, aucun aperçu global d'un tableau de bord soigné doté de facilités de personnalisation automatique n'a pour l'instant été présenté. La portée et les éléments souhaitables du projet sont parfaitement délimités, mais il faudra voir si des fonds supplémentaires pourront être trouvés en 2022 alors que le Département des garanties doit déjà financer une série de projets de logiciels hautement prioritaires. Il existe actuellement un tableau de bord, mais son installation est plus complexe qu'on ne le prévoyait et il n'est pas aussi convaincant qu'on ne l'espérait. L'objectif est de disposer d'une interface utilisateur plus conviviale.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
13	<p>L'Agence devrait analyser en profondeur et évaluer l'utilisation du système de gestion des documents des garanties et réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées compte tenu des résultats de cette évaluation.</p>	<p>Le Bureau des systèmes de l'information et de la communication (SGIS) a fini de consigner les besoins exprimés pour la mise à jour de l'actuelle application de gestion des documents. Ces besoins ont été traduits en une déclaration de travaux et ont servi à lancer un appel d'offres pour une solution fondée sur un logiciel commercial.</p> <p>Une fois le processus de passation de marché terminé, il a été procédé à la sélection d'un fournisseur et d'un produit.</p> <p>Le nouveau logiciel a été installé et des essais sont en cours, avant une mise en service pour l'ensemble du Département prévue le 31 décembre 2021 au plus tard.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
14	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager d'établir une classification des problèmes de soumission tardive et de leur effet sur la formulation des conclusions relatives aux garanties, en prenant en considération le type d'accord de garanties en question, la complexité des activités et installations nucléaires de l'État, le type de déclarations et de rapports, les raisons du retard et la fréquence des retards ;</p> <p>b. fournir dans le SIR davantage d'informations sur la situation précise et observer les améliorations dans la</p>	<p>a. Le guide pour l'établissement des conclusions est terminé et dûment consigné : SG-GD-15855.</p> <p>b. Le Rapport sur l'application des garanties de 2020 (SIR 2020) renferme des données et analyses relatives à la soumission en temps voulu des informations fournies par les États (pour l'essentiel, des rapports comptables des matières nucléaires et des déclarations au titre du PA) ; elles figurent dans la Section D.3.1 intitulée « Communication d'informations relatives aux garanties ».</p> <p>c. Le SIR 2020 contient des statistiques et des explications concernant le Portail des déclarations des États (SDP) ; on les trouvera dans la Section E.5.2. du</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
	<p>ponctualité de la soumission des déclarations des États ;</p> <p>c. intensifier ses efforts de sensibilisation et, le cas échéant, collaborer avec les parties prenantes afin de promouvoir l'utilisation du SDP et d'encourager les États à mettre en place un SNCC ;</p> <p>d. fournir dans le SIR des statistiques sur l'utilisation du SDP et ses avantages.</p>	<p>rapport, intitulée « Autres initiatives favorisant la coopération avec les autorités nationales et régionales » (paragraphe 214 et 215, et figure 14).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
15	<p>L'Agence devrait :</p> <p>a. envisager de procéder en temps voulu à un suivi quantifié de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'évaluation de l'efficacité sur la base du processus établi ;</p> <p>b. renforcer la collaboration entre les activités d'évaluation de l'efficacité et les programmes d'audit, y compris les évaluations, au sein du Département des garanties, pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de la fonction d'évaluation ;</p> <p>c. envisager de mettre en place des procédures et des lignes directrices destinées à mettre en cohérence les résultats de l'évaluation de l'efficacité dans tout le Département des garanties pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus d'évaluation.</p>	<p>a. La Section de coordination du programme des garanties (SPC) a compilé l'ensemble des données sur les recommandations à usage interne et est à présent en contact avec le service informatique/SGIS (équipe SLDC) afin d'intégrer ces recommandations dans le Registre électronique des questions au niveau de l'État, de façon à les mettre rapidement et de manière structurée à la disposition du personnel concerné.</p> <p>b. La collaboration accrue entre la Section de coordination du programme des garanties et la SGCP a permis d'explorer de nouveaux domaines de coopération.</p> <p>c. Une procédure relative à l'examen par des pairs des rapports d'évaluation au niveau de l'État a été établie par la SPC. D'autres procédures portant sur l'évaluation de l'efficacité sont en attente des résultats des travaux menés dans le cadre du projet d'amélioration de la méthode de contrôle au niveau de l'État (MNE).</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>a. Verser l'ensemble de données sur les recommandations compilé par la SPC dans le Registre électronique des questions au niveau de l'État du SLDC et mettre en place un mécanisme de suivi pour mesurer les progrès réalisés.</p> <p>b. Continuer d'améliorer la coopération entre la SGCP et la SPC.</p> <p>c. Finaliser la procédure relative à l'examen par des pairs des rapports d'évaluation au niveau de l'État et élaborer des concepts concernant l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
16	L'Agence devrait envisager d'évaluer l'investissement que représentent le recrutement d'un nouvel inspecteur et la préparation lui permettant d'acquérir les compétences requises, et d'analyser la rentabilité possible de contrats de plus longue durée pour les inspecteurs des garanties et autres administrateurs techniques essentiels afin de disposer d'une base solide pour les propositions de prolongation.	<p>La Division des ressources humaines a passé en revue, avec le Département des garanties, les recrutements d'inspecteurs des garanties et propose à présent de prolonger leurs contrats au-delà de sept ans afin d'en tirer le meilleur parti, sous réserve que les critères qui figurent dans le Manuel administratif (besoin programmatique, financement et bonne performance) soient respectés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
17	L'Agence devrait accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.	<p>Un projet de lignes directrices couvrant la politique et les processus de rotation a été testé au quatrième trimestre 2021. Les enseignements tirés de cette approche sont à présent intégrés dans la version finale de la procédure.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Rapport de vérification pour l'année 2018</b>		
<b>Questions financières</b>		
5	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ;</p> <p>ii. revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.</p>	<p>L'Agence a multiplié ses efforts pour recouvrer les arriérés des États Membres.</p> <p>Outre les nombreux courriers envoyés dans le courant de l'année aux États Membres privés de leur droit de vote, plusieurs mesures sont à présent mises en œuvre :</p> <p>1) des lettres sont maintenant aussi envoyées aux États Membres qui ont le droit de vote mais n'ont pas versé leurs contributions dans les délais et des discussions bilatérales sont tenues ; 2) des informations sur les retards de paiement sont intégrées dans les notes du Directeur général pour ses réunions bilatérales avec de hauts fonctionnaires en vue d'encourager les États Membres à s'acquitter en temps voulu de leurs contributions au budget ordinaire ; 3) un protocole destiné à soulager les problèmes de liquidités qui surviennent généralement au second semestre a été mis en place.</p> <p>Malgré les efforts de l'Agence visant à résoudre les problèmes de liquidité du budget ordinaire et du Fonds de roulement, la situation de trésorerie du budget</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>ordinaire à la fin de 2021 restait préoccupante. Il est donc nécessaire que l'Agence continue d'encourager les États Membres à verser leurs arriérés de contributions en temps voulu.</p> <p>La direction considère que la recommandation i. concernant les efforts visant à recouvrer les montants dus par les États Membres est en cours d'application.</p> <p>S'agissant de la proposition de relever le niveau du Fonds de roulement, les États Membres ont estimé qu'il était préférable d'insister sur la nécessité de régulariser rapidement le versement des arriérés.</p> <p>Étant donné que la question de l'opportunité d'un relèvement du niveau du Fonds de roulement a déjà été posée aux États Membres, l'Agence peut tout au plus continuer à souligner le risque que représente pour eux le niveau actuel du Fonds.</p> <p>La direction considère que la recommandation ii. concernant l'adaptation du montant du Fonds de roulement est appliquée.</p>
8	L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour étudier la possibilité de mettre au point un processus ou un système électronique pour suivre le niveau de performance.	<p>Un processus a été mis en œuvre, qui prévoit de soumettre tous les consultants à une évaluation en fin de contrat. La mesure de la performance fait partie des tâches à effectuer lors du processus de visas électroniques lié à la cessation de service et doit être effectuée avant que le versement de la rémunération due au consultant puisse intervenir. Un formulaire d'évaluation électronique a été mis à la disposition de tous les départements afin de leur permettre d'évaluer leur performance.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
10	L'Agence devrait renforcer le système de suivi des contrats de recherche pour s'assurer que tous les rapports sont soumis par les chercheurs.	<p>Le système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée (CRA Online system), qui gère tous les contrats, paiements et rapports d'étape, comporte déjà une fonction permettant d'envoyer aux responsables de projets un rappel automatique concernant les rapports d'étape non reçus. Les Vérificateurs extérieurs ont cependant insisté pour qu'un document distinct soit créé, en plus de cela, pour la Section d'administration des contrats de recherche (NACA) afin que celle-ci puisse s'occuper du suivi des rapports en attente. La réalisation de ce document a dû être reportée en raison du retard pris au final par le</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>système CRA Online - qui n'est pas du ressort de la NACA.</p> <p>Depuis novembre 2021, la NACA participe, aux côtés de la Section des solutions opérationnelles de la Division de la technologie de l'information (MTIT-BSS), à la conception de rapports Power BI, au nombre desquels figurera le document demandé par les Vérificateurs extérieurs. Cela étant, le document en question ne sera pas des plus simples, en raison des spécificités propres au mécanisme auquel obéissent les activités de recherche coordonnée, comme cela a d'ores et déjà été expliqué aux Vérificateurs extérieurs.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Gestion des achats de l'Agence</b>		
15	L'Agence devrait demander à MTPS de mettre au point un système permettant de consigner les prestations des fournisseurs de manière plus exhaustive et l'inviter à tenir à jour une base de données pour contrôler la performance de ceux-ci et en faciliter l'évaluation.	<p>Des discussions avec MTIT ont eu lieu dans le cadre du projet de mise à niveau Oracle.</p> <p>MTIT devrait présenter des solutions possibles dans AIPS - sous réserve que la question de la mise à niveau d'Oracle soit elle-même réglée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Gestion des publications de l'Agence</b>		
23	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. communiquer clairement à toutes les parties prenantes concernées, documents à l'appui, les paramètres retenus pour classer les manuscrits par ordre de priorité et attribuer les projets au sein de la Section d'édition ;</p> <p>ii. continuer de repérer des initiatives et de mettre au point des stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, en particulier au stade de l'édition ;</p> <p>iii. porter la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition à la</p>	<p>ii) ce point est désormais pris en compte lors des examens périodiques, et la mesure en question peut être considérée comme ayant été menée à bien.</p> <p>iii) les recrutements sont à présent terminés et tous les nouveaux agents ont pris leurs fonctions au 1<sup>er</sup> juillet 2021 au plus tard.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
	connaissance des hauts dirigeants pour qu'ils s'en saisissent.	
<b>Rapport de vérification pour l'année 2017</b>		
<b>Questions financières</b>		
<b>Combustible utilisé</b>		
8	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. mettre en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ;</p> <p>ii. analyser les résultats de l'examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE (projet pilote d'évaluation du risque) et déterminer les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures plus poussées d'atténuation des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.</p>	<p>Fin 2021, la politique et les lignes directrices révisées de gestion du risque ont été peaufinées dans l'attente des quelques ajustements qui pourraient se révéler nécessaires en réponse aux éventuelles recommandations de l'audit combiné de la cartographie des activités liées à l'assurance que l'OIOS a réalisé en décembre 2021.</p> <p>La nouvelle solution informatique sur laquelle s'appuierait le nouveau système de gestion du risque a été testée et finalisée, et est prête à être déployée. Une série de kits d'auto-apprentissage en ligne a été préparée.</p> <p>Il reste à parachever et approuver la politique et les lignes directrices révisées de gestion du risque, et à attendre le rapport final de l'OIOS concernant l'audit combiné de la cartographie des activités liées à l'assurance.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Laboratoires d'analyse pour les garanties</b>		
13	L'Agence devrait confirmer une stratégie claire de remplacement du LG-SIMS dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités du SGAS.	<p>Les essais d'acceptation en usine ont été réalisés en janvier 2022.</p> <p>Les instruments devraient être livrés le 16 février 2022 et feront ensuite l'objet de tests d'acceptation sur site.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
<b>Coopération technique</b>		
<b>Rapport de vérification pour l'année 2016</b>		
<b>Questions financières</b>		
1	L'Agence devrait modifier son manuel d'orientation de 2012 et le paragraphe 8 de la section VI/2 du Manuel administratif, de sorte que ces documents fassent apparaître les modifications approuvées de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels.	<p>La section VI/2 du Manuel administratif est déjà parue sous sa forme actualisée le 28 juin 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Information nucléaire</b>		
9	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) améliorer la coordination et la collaboration internes entre les propriétaires des informations et des documents en introduisant des lignes directrices officielles et en les mettant en œuvre. Cette collaboration améliorée pourrait augmenter les ressources d'information disponibles de l'Agence, d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif, avec un point d'accès unique ;</p> <p>ii) envisager de réviser la Définition des modalités de participation à l'INIS (document GOV/INF/2000/21) afin de renforcer les responsabilités des membres de l'INIS concernant le respect de leurs obligations, en particulier compte tenu des progrès en cours dans les domaines des technologies de l'information et de l'information nucléaire.</p>	<p>i) En 2021, l'Unité concernée du système international d'information nucléaire (INIS) a continué de travailler, en collaboration avec la Section d'édition de la Division des services de conférence et de documentation (MTCD), sur un référentiel de prépublications. Le référentiel a fait l'objet d'un pré-lancement le 30 août 2021, avant que sa sortie ne soit annoncée au public le 26 janvier 2022 (<u>Over 60 IAEA Scientific Manuscripts Available in New Online Repository</u>). Le serveur, désormais accessible à l'adresse <a href="https://preprint.iaea.org">https://preprint.iaea.org</a>, contient 69 ouvrages et documents, et est régulièrement mis à jour. Le référentiel a considérablement réduit la durée requise pour faire parvenir au public les informations de l'Agence. Le projet constitue par ailleurs un bon exemple de coopération interdépartementale.</p> <p>ii) Dans un premier temps, les dispositions concernant INIS passées avec l'Institut commun de recherche nucléaire ont été coulées dans un arrangement pratique. L'accord prévoyait en l'espèce trois domaines de coopération. (1. Poursuite de la contribution de l'Institut commun de recherche nucléaire (JINR) à la bibliothèque numérisée sous la forme de textes et comptes rendus, et maintien de sa participation à des séminaires de formation et réunions des agents de liaison. 2. Collaboration en matière de référentiels scientifiques, et plus spécialement sur les moyens qui nous permettraient de « récolter » automatiquement les fruits de leurs recherches afin de les intégrer dans INIS à mesure qu'ils versent les informations dans leur référentiel</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>institutionnel. 3. Organisation d'un webinaire commun avec la participation du JINR et de l'Agence, consacré à la promotion d'INIS.) De même, des arrangements relatifs à INIS seraient conclus avec des institutions partenaires dans les États Membres ou passés en toute indépendance. Cette formule devrait, nous semble-t-il, donner satisfaction.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Sûreté et contrôle radiologiques</b>		
19	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ;</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence, et examiner les répercussions sur les ressources humaines et les répercussions financières de l'approbation et l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<p>Recommandation 1 : Les mesures seraient revues lors de la planification du Programme et budget 2024-2025. Les services sont maintenus.</p> <p>Recommandation 2 : Une demande de reclassement d'un poste P3 serait présentée lors de la planification du Programme et budget 2024-2025.</p> <p>Recommandation 6 : Une demande de nouveau modèle de financement de l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) serait adressée au Directeur de la Division du budget et des finances au titre de la « gouvernance de services partagés ». Les efforts conjoints de l'OIOS, des États Membres et de la RSTSU ont permis de présenter un modèle où le Programme sectoriel 3 du Département de la sûreté nucléaire trouvera les ressources nécessaires à la fourniture de services essentiels de sûreté et de contrôle radiologiques, et où d'autres programmes sectoriels viendront financer des services à la demande. La proposition est actuellement examinée par toutes les parties prenantes de l'ensemble des programmes sectoriels. Si l'étude de faisabilité est concluante et approuvée, le nouveau modèle de financement sera intégré dans la planification du Programme et budget pour 2024-2025.</p> <p>Recommandation 7 : Plusieurs nouvelles méthodes de contrôle au niveau de l'État (MNE) ont été mises à jour et dûment signées. Sont concernées par ces MNE la CT, le SGAS, la NAHU-DMRP-DOL, le NS-IEC et le NSNS. Des discussions sont en cours en vue de finaliser une MNE pour le NSOC et le SG.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
		<p>Recommandation 8 : Un cours de base en ligne portant sur la protection radiologique des travailleuses exposées professionnellement a été lancé et mis à disposition dans le système de gestion de l'apprentissage (LMS) de l'Agence. Le cours en ligne spécialement destiné au responsable de la radioprotection est sur le point de démarrer. La formation permanente destinée aux RRP est dispensée dans le cadre des tables rondes des RRP, avec l'appui spécifique nécessaire.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Rapport de vérification pour l'année 2015</b>		
<b>Programme relatif aux sciences nucléaires</b>		
<b>30</b>	L'Agence pourrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.	<p>Le plan d'action pour l'équité entre les sexes du Département de l'énergie nucléaire a été approuvé et mis en œuvre. Il apparaît, à la lumière des données, que le Département de l'énergie nucléaire - qui est le plus technique des départements - est l'un de ceux qui a recruté et nommé le plus de femmes à des postes d'administrateurs en 2021.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Rapport de vérification pour l'année 2014</b>		
<b>Questions financières</b>		
<b>3</b>	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>En 2021, l'Agence a présenté aux États Membres des informations actualisées sur le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), informations plus particulièrement axées sur les processus et discussions dont il a fait l'objet dans le système des Nations Unies.</p> <p>Depuis juillet 2021, l'Agence a instauré une charge de 4 % sur la masse salariale de tous les postes financés par des contributions extrabudgétaires. À la demande des États Membres, elle continue d'étudier diverses options pour le règlement de la question du financement du passif au titre de l'ASHI pour les postes imputés au budget ordinaire, en tenant compte des bonnes pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies et en envisageant des mesures de limitation des coûts.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>Un effort important a par ailleurs été fait en 2021 pour déterminer quelles mesures pourraient efficacement lutter contre les principales causes qui pèsent sur la charge que représente ce régime. Ce bilan est en cours d'évaluation et devrait être finalisé dans le courant de l'année 2022.</p> <p>Il reste à présent au Directeur général à publier, au mois de mars, un rapport qui mette en avant les progrès et les difficultés liés à l'ASHI, ainsi que les mesures prises par le Secrétariat.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Achats du Département des garanties</b>		
13	<p>b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>Des projets de révision ont été examinés et validés avec le personnel chargé des achats.</p> <p>Des discussions sont en cours avec le Bureau des affaires juridiques.</p> <p>Il faut à présent attendre les résultats de l'audit 2021 de l'OIOS pour intégrer d'éventuelles recommandations supplémentaires.</p> <p>Le projet final sera soumis pour visa au cours du premier trimestre 2022.</p> <p>La dernière étape consistera à finaliser le projet intégrant les résultats de l'audit 2021 de l'OIOS et à le soumettre pour visa.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
<b>Sûreté des installations nucléaires</b>		
<b>Technologie de l'information</b>		
34	La politique de sécurité de l'information devrait faire l'objet d'une actualisation visant à la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et à l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.	<p>Une version actualisée du système de gestion de la sécurité de l'information est sortie en 2021. Les politiques en la matière peuvent être consultées dans le Manuel administratif. Les normes et processus sont disponibles dans la bibliothèque des documents relatifs aux processus de MTIT.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
37	a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées. b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.	<p>Le processus de classification des données mentionné au point a) a été mené à bien.</p> <p>La recommandation relative au contrôle de l'accès concernant les plans de sécurité en matière d'accès à distance n'est plus d'application. Enfin, nous avons reçu des fonds qui nous ont permis de mettre en chantier un programme de gestion active des identités et accès (IAM).</p> <p>Il ne reste plus qu'à mener à bien la mise en œuvre dudit programme.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<b>Rapport de vérification pour l'année 2013</b>		
<b>Questions relatives à la gestion des ressources humaines</b>		
11	<p>i) Des consultants devraient être engagés uniquement dans les domaines d'activité où l'Agence a peu ou n'a pas de compétences et de connaissances, ou pour compléter les ressources en personnel pour des projets précis.</p> <p>ii) L'Agence devrait organiser le transfert des connaissances de façon à ne pas être dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>iii) L'engagement d'anciens fonctionnaires ou de retraités comme consultants devrait</p>	<p>MTHR a défini des orientations qu'elle a demandé aux Départements de suivre dans le but de veiller à ce que le transfert des connaissances s'effectue de manière appropriée. Elle a ainsi établi un document type sur lequel peuvent être renseignées les activités et attributions du fonctionnaire en partance et qui permet de mieux structurer le processus d'intégration du nouvel agent par le responsable du poste à pourvoir.</p> <p>Ce kit, qui se présente comme un passage de témoin, peut être adapté aux besoins propres à l'espace de travail.</p> <p>Il est accessible sur le portail In Site&gt;Managing at the Agency&gt;Org development &amp; human capital&gt;Role continuity and offboarding. Il a en outre été ajouté aux</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
	<p>être revu, afin de mettre en place une planification méticuleuse de la relève de sorte que le départ d'un de ces fonctionnaires n'entraîne pas de déficit de qualifications à l'Agence. La direction devrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir moins besoin de consultants.</p> <p>iv) La limite d'âge supérieure des consultants devrait être scrupuleusement respectée, sauf rares exceptions approuvées par le Directeur général.</p>	<p>différentes étapes du processus de visas lié à la cessation de service.</p> <p>Eu égard à l'abondante documentation mise à disposition sur le portail In Site, et dans le souci d'éviter de surcharger le Manuel administratif, MTHR estime qu'il n'y pas lieu de procéder de surcroît à la modification du Manuel qui avait été initialement envisagée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

### **Rapport de vérification pour l'année 2012**

#### **Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco**

<b>45</b>	<p>Les Laboratoires de l'environnement de l'AIEA devraient revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre de 2014.</p>	<p>Les Laboratoires de l'environnement/de l'environnement marin de l'AIEA ont contacté l'organisme d'accréditation autrichien au premier trimestre 2021 et lui ont fourni tous les documents mis à jour qui leur avaient été demandés. La nomination officielle des évaluateurs externes est parvenue à l'Agence fin avril 2021. Les évaluations externes se sont déroulées à Seibersdorf et à Monaco entre le 19 et le 30 juillet 2021. Les points de non-conformité qui avaient été relevés ont été corrigés dans le délai imparti de huit semaines. Les Laboratoires de l'environnement de l'AIEA ont informé l'organisme d'accréditation de la modification de la structure administrative appelée à intervenir au début de l'année 2022.</p> <p>Il ne reste plus qu'à remettre une évaluation positive des mesures prises pour corriger les points de non-conformité relevés, qui doit être établie par l'évaluateur principal, et à obtenir l'accord du haut fonctionnaire responsable de cette question ; l'accréditation officielle sera délivrée après approbation par le Conseil d'accréditation lors de l'une de ses réunions ordinaires, et communiquée ensuite par courrier officiel. S'agissant de la date (inconnue) de la réunion du Conseil d'accréditation autrichien, elle devrait être annoncée, selon nos informations, au premier ou, au plus tard, au deuxième trimestre 2022.</p>
-----------	---	---

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer à être appliquée par le Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS) dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts visant à obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par le Laboratoire des matières nucléaires (NML) doivent se poursuivre.	<p>Le matériel a été expédié avec succès aux États-Unis en décembre 2021. Le projet est à présent terminé.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<b>Rapport de vérification pour l'année 2011</b>		
<b>Questions financières</b>		
6	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne : Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers.	<p>Mise à jour : Enquête sur l'état des connaissances en matière de fraude :</p> <p>Une enquête visant à déterminer la façon dont le personnel perçoit les risques et comprend la politique en la matière a été lancée début 2021. Elle porte sur des secteurs qui s'occupent de procédures internes dans lesquelles la gestion des risques de fraude revêt une importance capitale (le secteur des achats, par exemple).</p> <p>Certains secteurs exigent bien évidemment une vigilance toute particulière, que nous continuons au demeurant à exercer. Pour autant, les résultats de l'enquête se sont révélés positifs : les risques perçus ont été généralement jugés acceptables et 80 % environ des agents ont déclaré être au courant des politiques en la matière.</p> <p>S'agissant des points sur lesquels des améliorations pourraient être apportées, il a principalement été suggéré d'amener le personnel à bien comprendre ce dont il retourne ; des mesures sont à l'étude, qui visent à faire davantage prendre conscience des risques et à mieux les gérer.</p> <p>Mise à jour : Gestion du risque et outil informatique de gestion des risques :</p> <p>La politique et les lignes directrices relatives à la gestion des risques font actuellement l'objet d'une révision, qui devrait aboutir à une mise à jour du catalogue de risques, à la définition de types de contrôles normalisés et à l'inclusion d'un renvoi au modèle des trois lignes de maîtrise des risques (comme indiqué dans le rapport 2020 de l'Institut des auditeurs internes). Le</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. n°	Description	
		<p>projet de refonte en cours comprend également des références croisées au cadre de contrôle interne.</p> <p>L'outil informatique de gestion des risques est pratiquement prêt et sera mis en service une fois la révision de la politique et des lignes directrices terminée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.</p>	<p>Mise à jour : Enquête sur l'état des connaissances en matière de fraude :</p> <p>Une enquête visant à déterminer la façon dont le personnel perçoit les risques et comprend la politique en la matière a été lancée début 2021. Elle porte sur des secteurs qui s'occupent de procédures internes dans lesquelles la gestion des risques de fraude est d'une importance capitale (le secteur des achats, par exemple).</p> <p>Certains secteurs exigent bien évidemment une vigilance toute particulière, que nous continuons au demeurant à exercer. Pour autant, les résultats de l'enquête se sont révélés positifs : les risques perçus ont été généralement jugés acceptables et 80 % environ des agents ont déclaré être au courant des politiques en la matière. S'agissant des points sur lesquels des améliorations pourraient être apportées, il a principalement été suggéré d'amener le personnel à bien comprendre ce dont il retourne ; des mesures sont à l'étude, qui visent à faire davantage prendre conscience des risques et à mieux les gérer.</p> <p>Mise à jour : Gestion du risque et outil informatique de gestion des risques :</p> <p>La politique et les lignes directrices relatives à la gestion des risques font actuellement l'objet d'une révision, qui devrait aboutir à une mise à jour du catalogue de risques, à la définition de types de contrôles normalisés et à l'inclusion d'un renvoi au modèle des trois lignes de maîtrise des risques (comme indiqué dans le rapport 2020 de l'Institut des auditeurs internes). Le projet de refonte en cours comprend également des références croisées au cadre de contrôle interne.</p> <p>L'outil informatique de gestion des risques est pratiquement prêt et sera mis en service une fois la révision de la politique et des lignes directrices terminée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

<b>Principales recommandations faites à l'issue de la vérification</b>		<b>Réponse de la direction</b>
<b>Rec. n°</b>	<b>Description</b>	
<b>8</b>	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilisation des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.</p>	<p>Cette recommandation a été édictée dans le cadre de la déclaration relative au contrôle interne et sera pleinement mise en œuvre dès sa publication.</p> <p>En 2021, le manuel à l'intention des gestionnaires continue de fournir à ces derniers un accès facile à une carte intuitive de leurs responsabilités et aux documents sources dont ils ont besoin pour exercer celles-ci. La mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude et la formation y relative ont fait prendre conscience que la responsabilisation va au-delà de la responsabilité de gestion.</p> <p>L'outil informatique de gestion des risques est pratiquement prêt et sera mis en service une fois la révision de la politique et des lignes directrices terminée. Cette recommandation a été édictée dans le cadre de la déclaration relative au contrôle interne et sera pleinement mise en œuvre dès sa publication.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>



**Agence internationale de l'énergie atomique**

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Mél. : [Official.Mail@iaea.org](mailto:Official.Mail@iaea.org)

[www.iaea.org](http://www.iaea.org)



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

*L'atome pour la paix et le développement*

**Juillet 2022**